

Commune de Boinvilliers



Pièce n°6

Annexes Sanitaires

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du

Département des Yvelines	Cachet de la Mairie
Prescrit le : Approuvé le :	



**Euclid
Eurotop**

33 Bd de l'Yser
76 000 ROUEN
urbanisme@euclid-eurotop.fr

Les Annexes sanitaires comprennent :

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable 2017 (dernier disponible en avril 2019)

Les plans des réseaux d'eau potable, d'assainissement collectif

Les plans du réseau électrique

Les rapports de délégataires de services publics concernant les déchets

Une cartographie de l'enveloppe d'alerte des zones humides sur la commune de Boinvilliers

Le rapport de l'Hydrogéologue concernant les forages d'eau destinée à la consommation humaine F1 et F2 de Rosay

Légende

Canalisations

Distribution

Feeder

Défense incendie

Eau brute

Refoulement

Refoulement/Distribution

Galerie

Hors service

Vidange

Branchement simple

Hors gestion SAUR

Appareils

Vanne

Vanne fermée

Robinet 1/4 tour

Purge

Vidange

Ventilouse

Plaque d'extrémité

Réduction

Poteau d'incendie

Bouche d'incendie

Compteur de production / sectorisation

Compteur import / export

Compteur abonné

Débitmètre

Stabilisateur d'écoulement

Boîte à boues

Borne fontaine

Bouche de lavage

Clapet

Disjoncteur

Réducteur de pression

Régulateur de pression amont/aval

Souape anti-bélier

Ouvrages

Réservoir sur tour

Réservoir semi-enterré / enterré

Réservoir au sol / bache

Réserve incendie

Production avec traitement

Captage

Forage

Puits

Station de pompage

Station de surpression

Brise charge

Traitement sur réseau

DEPARTEMENT DES YVELINES

BOINVILLIERS

Plan n° : 78072-00-E-100

Echelle : 1:2 000

Cartographe : A CHASE

Date : 27/04/2017

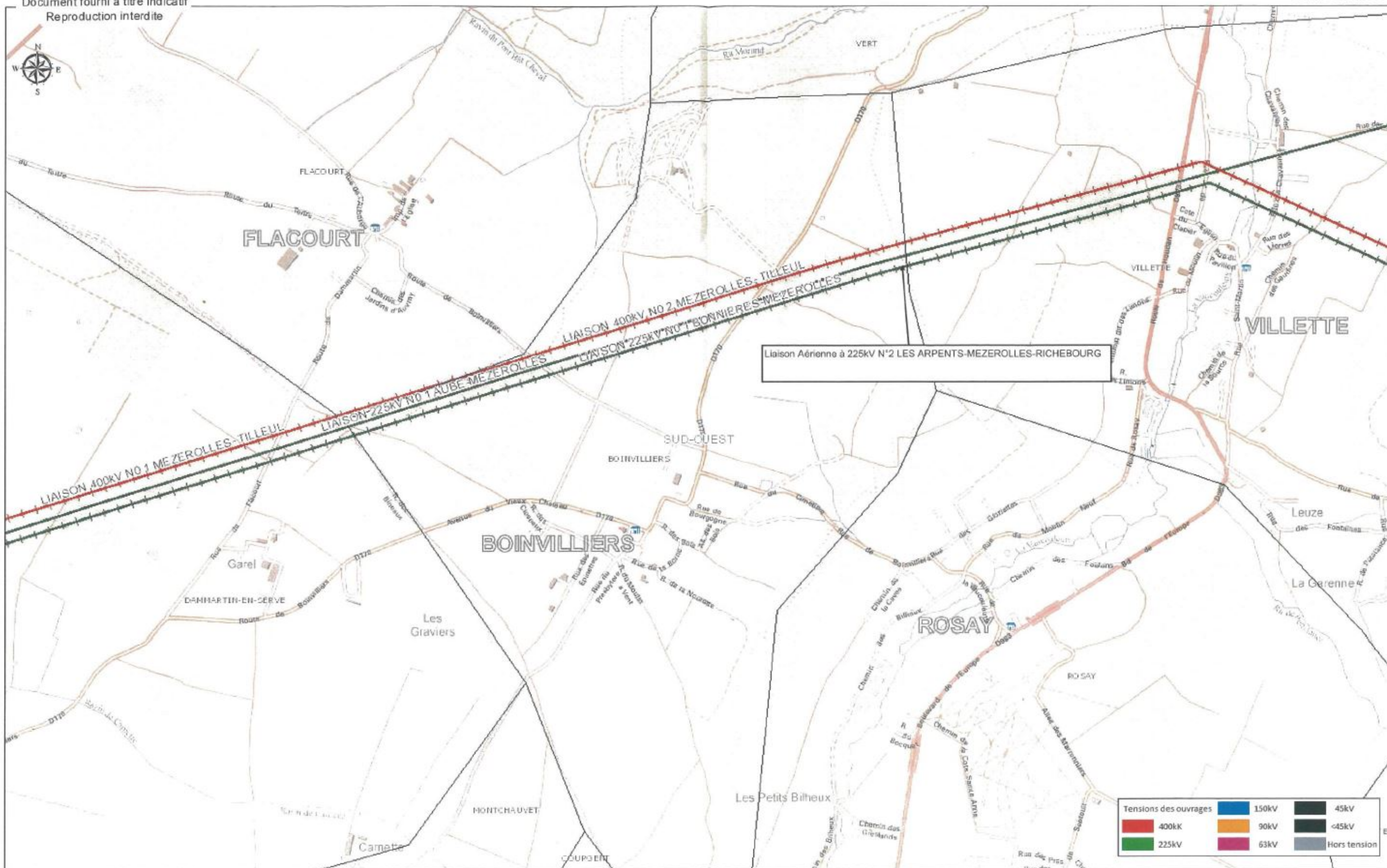
CPO Marne la Vallée
8, Boulevard Michael PARADAY
CS 30560
77716 SERRIS / MARNE LA VALLÉE CEDEX 4

RESEAU D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

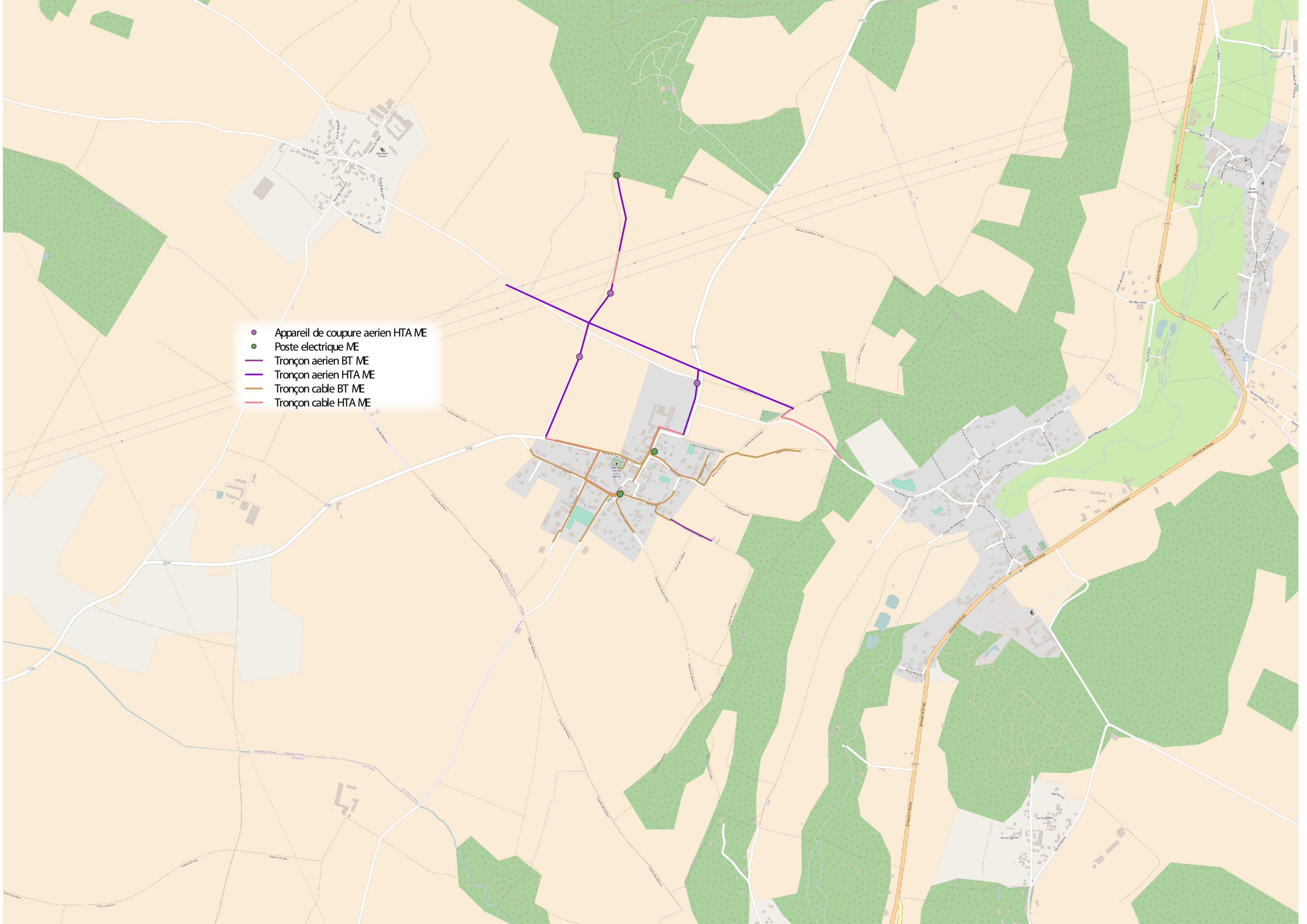
Plan d'ensemble

BOINVILLIERS (78)

Date: 06/07/2015



Echelle : 1:13 195 0 0.2 0.4 0.8 Kilomètres

- 
- The map displays a geographical area with various land uses: green for forests, grey for built-up areas, and tan for open land. A network of electrical lines is overlaid, color-coded according to the legend. Key features include several green dots representing medium-voltage (ME) electrical posts, purple lines for high-voltage (HTA) and medium-voltage (ME) aerial lines, orange lines for medium-voltage (ME) and low-voltage (BT) cable lines, and pink lines for high-voltage (HTA) cable lines. The network is concentrated in a central built-up area and extends along a road on the right side of the map. The legend is located in the upper-left quadrant of the map.
- Appareil de coupure aerien HTA ME
 - Poste electrique ME
 - Tronçon aerien BT ME
 - Tronçon aerien HTA ME
 - Tronçon cable BT ME
 - Tronçon cable HTA ME

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES
YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU



Siryae

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de l'eau potable**

Exercice 2017

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice
présenté conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D101.1).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Eaux brutes	7
1.5.1.	Prélèvement sur les ressources en eau	7
1.5.2.	Achats d'eaux brutes	8
1.6.	Eaux traitées.....	8
1.6.1.	Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017.....	8
1.6.2.	Production	8
1.6.3.	Achats d'eaux traitées	9
1.6.4.	Volumes vendus au cours de l'exercice	10
1.6.5.	Autres volumes.....	11
1.6.6.	Volume consommé autorisé	11
1.7.	Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements).....	11
2.	Tarification de l'eau et recettes du service	12
2.1.	Modalités de tarification	12
2.2.	Facture d'eau type (D102.0)	13
2.3.	Recettes.....	15
3.	Indicateurs de performance	16
3.1.	Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1).....	16
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B).....	16
3.3.	Indicateurs de performance du réseau.....	18
3.3.1.	Rendement du réseau de distribution (P104.3)	18
3.3.2.	Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	19
3.3.3.	Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3).....	19
3.3.4.	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)	20
3.4.	Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)	20
3.5.	Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)	22
3.6.	Délai maximal d'ouverture des branchements(D151.0 et P152.1).....	22
3.7.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)	22
3.8.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)	23
3.9.	Taux de réclamations (P155.1)	24
4.	Financement des investissements.....	25
4.1.	Branchements en plomb.....	25
4.2.	Montants financiers.....	25
4.3.	État de la dette du service	25
4.4.	Amortissements	25
4.5.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service	26
4.6.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	26
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	27
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)	27
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	27
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	28

1. Caractérisation technique du service

1.1. *Présentation du territoire desservi*



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DES YVELINES POUR L'ADDUCTION D'EAU

- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Production	☒	☐
Protection de l'ouvrage de prélèvement ⁽¹⁾	☒	☐
Traitement ⁽¹⁾	☒	☐
Transfert	☒	☐
Stockage ⁽¹⁾	☒	☐
Distribution	☒	☐

(1) A compléter

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Andelu, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches-sur-Guyonne, Beynes, Boinvilliers, Boissy-sans-Avoir, Béhous, Flexanville, Galluis, Gambais, Gambaiseuil, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-les-Yvelines, Le Mesnil-Saint-Denis, Le Perray-en-Yvelines, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Essarts-le-Roi, Les Mesnuls, Lévis-Saint-Nom, Magny-les-Hameaux, Marcq, Mareil-le-Guyon, Mareil-sur-Mauldre, Maulette, Millemont, Milon-la-Chapelle, Montainville, Montfort-l'Amaury, Méré, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Forget, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lambert, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Vieille-Église-en-Yvelines, Villiers-le-Mahieu, Élancourt

- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non

- Existence d'un schéma de distribution ☐ Oui, date d'approbation* : ☒ Non
au sens de l'article L2224-7-1 du CGCT

- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 03/12/2012 ☐ Non

- Existence d'un schéma directeur ☒ Oui, date d'approbation* : ☐ Non

* Approbation en assemblée délibérante

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en ☒ **Délégation par Entreprise privée**

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01/01/2013
- Date de fin de contrat initial : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants : 3
 - Adhésion de la commune du Mesnil-Saint-Denis
 - Adhésion des communes de Boinvilliers et Rosay, passage à une relève par an et mise hors service des forages d'Autouillet et de l'Artoire
 - Intégration dans le périmètre d'affermage des usines de décarbonatation des Bîmes et de Rosay
- Nature exacte de la mission du prestataire : délégation de service public.

1.3. Estimation de la population desservie (D101.1)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'eau potable dessert 102 751 habitants au 31/12/2017 (103 285 au 31/12/2016).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'eau potable dessert 34 659 abonnés au 31/12/2017 (34 238 au 31/12/2016).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Commune	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016	Nombre d'abonnés au 31/12/2017	Variation en %
Andelu	177	180	1,7%
Auteuil	382	386	1,0%
Autouillet	241	258	7,1%
Bazainville	594	598	0,7%
Bazoches-sur-Guyonne	300	319	6,3%
Behoust	210	216	2,9%
Beynes	2493	2534	1,6%
Boinvilliers	132	133	0,8%

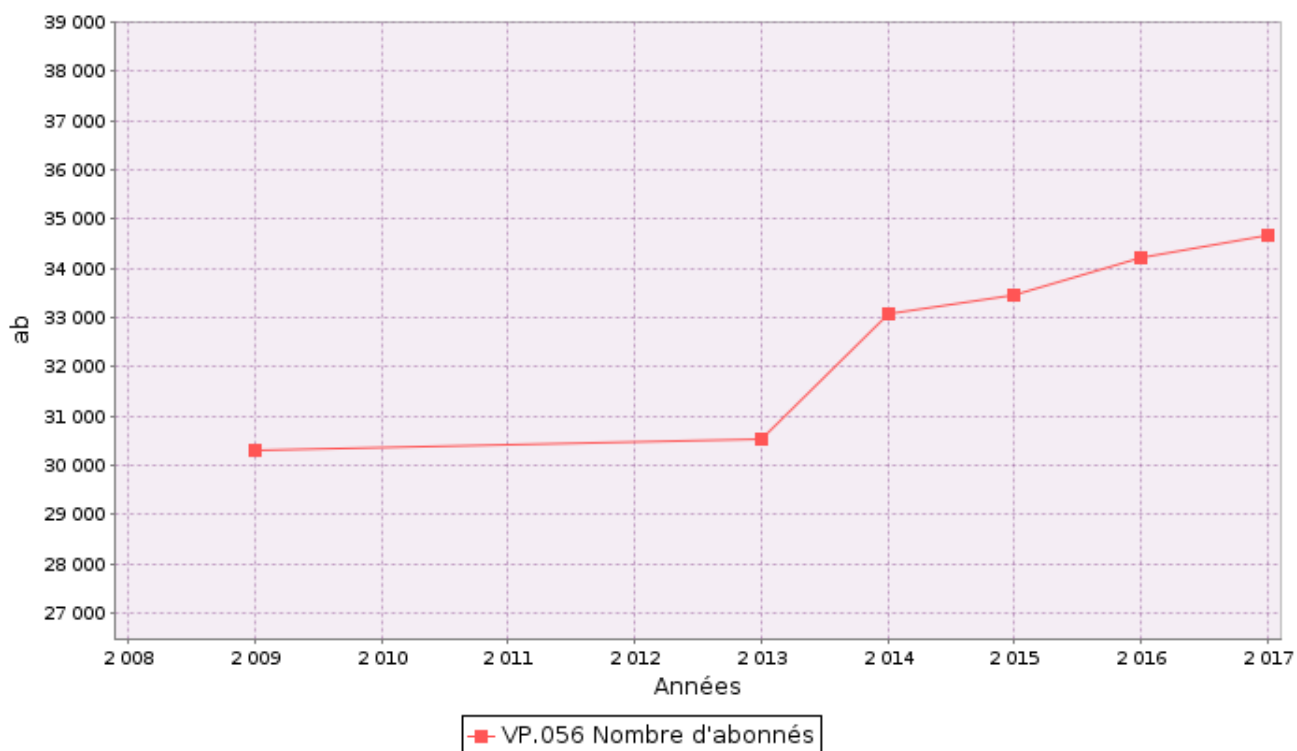
Boissy-sans-Avoir	253	255	0,8%
Elancourt	3278	3310	1,0%
Flexanville	246	245	-0,4%
Galluis	499	519	4,0%
Gambais	1082	1097	1,4%
Gambaiseuil	34	35	2,9%
Garancieres	949	981	3,4%
Goupillieres	235	240	2,1%
Grosrouvre	455	459	0,9%
La Queue-lez-Yvelines	831	859	3,4%
Le Mesnil-Saint-Denis	2428	2428	0,0%
Le Perray-en-Yvelines	2562	2591	1,1%
Le Tremblay-sur-Mauldre	380	385	1,3%
Les Essarts-le-Roi	2388	2391	0,1%
Les Mesnuls	430	435	1,2%
Levis-Saint-Nom	725	731	0,8%
Magny-les-Hameaux	2681	2699	0,7%
Marcq	327	328	0,3%
Mareil-le-Guyon	169	180	6,5%
Mareil-sur-Mauldre	691	694	0,4%
Maulette	414	423	2,2%
Méré	779	777	-0,3%
Millemont	119	120	0,8%
Milon-la-Chapelle	108	110	1,9%
Montainville	240	251	4,6%
Montfort-l'Amaury	1138	1138	0,0%
Neauphle-le-Vieux	357	354	-0,8%
Orgerus	1101	1128	2,5%
Osmoy	163	164	0,6%
Prunay-le-Temple	151	151	0,0%
Richebourg	488	491	0,6%
Rosay	184	182	-1,1%
Saulx-Marchais	353	358	1,4%
Saint-Forget	219	221	0,9%
Saint-Germain de la Grange	623	634	1,8%

St Lambert des Bois	158	162	2,5%
St Martin des Champs	144	146	1,4%
St Rémy l'Honoré	597	606	1,5%
Tacoignieres	411	413	0,5%
Thoiry	546	553	1,3%
Vicq	143	144	0,7%
Vieille-Église-en-Yvelines	332	337	1,5%
Villiers-le-Mahieu	298	310	4,0%
Total	34 238	34 659	1,2%

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de 38,54 abonnés/km au 31/12/2017 (38,08 abonnés/km au 31/12/2016).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 2,96 habitants/abonné au 31/12/2017 (3,02 habitants/abonné au 31/12/2016).

La consommation moyenne par abonné (consommation moyenne annuelle domestique + non domestique rapportée au nombre d'abonnés) est de 145,68 m³/abonné au 31/12/2017. (149,75 m³/abonné au 31/12/2016).



1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

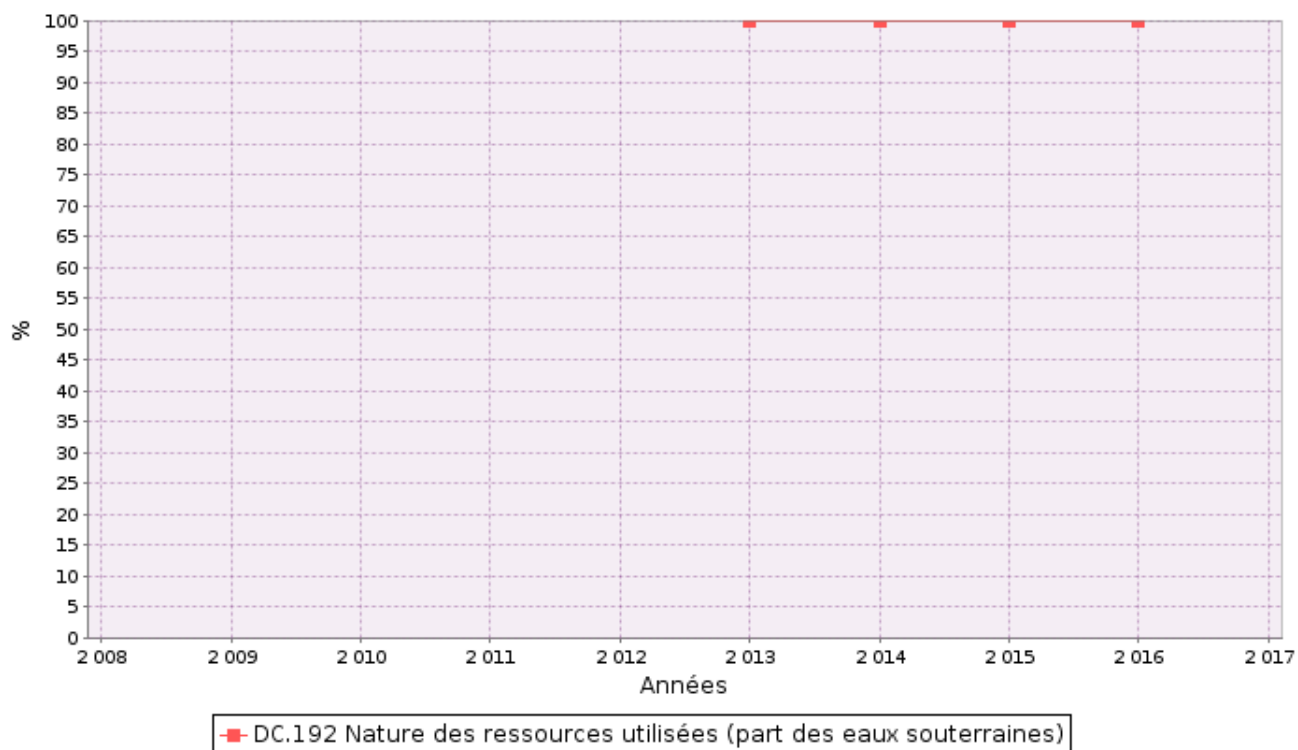


Le service public d'eau potable prélève 3 974 718 m³ pour l'exercice 2017 (4 137 425 m³ pour l'exercice 2016).

Ressource et implantation	Nature de la ressource	Débits nominaux ⁽¹⁾	Volume prélevé durant l'exercice 2016 en m ³	Volume prélevé durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Forages Rosay 1 et 2	Souterraine - Nappe calcaires de Septeuil	180 m ³ /h	1 019 967	976 825	- 4,23 %
Forages des Bîmes	Souterraine - Nappe Craie du Sénonien	500 m ³ /h	3 117 458	2 997 893	- 3,84 %
Total			4 137 429	3 974 718	- 3,93 %

(1) débits et durée de prélèvement autorisés par l'arrêté de DUP (préciser les unités). Si la ressource ne nécessite pas de traitement, le volume prélevé peut être égal au volume produit)

Pourcentage des eaux souterraines dans le volume prélevé : 100 %.



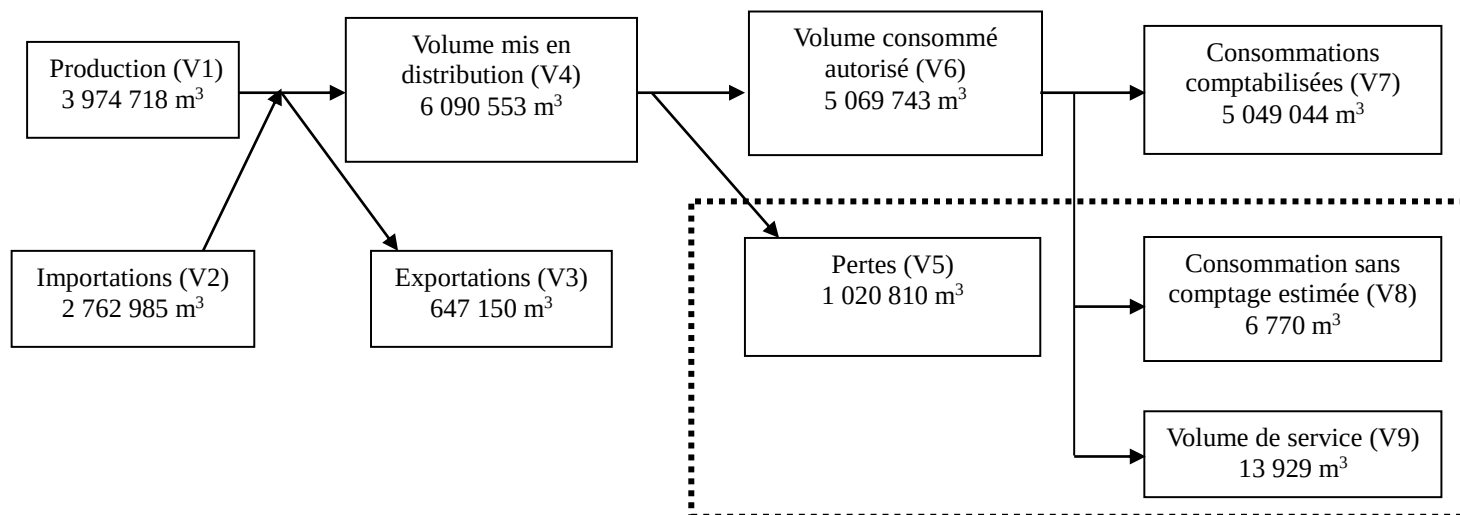
1.5.2. Achats d'eaux brutes



Le service n'achète pas d'eaux brutes qu'il traite lui-même

1.6. Eaux traitées

1.6.1. Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2017



1.6.2. Production

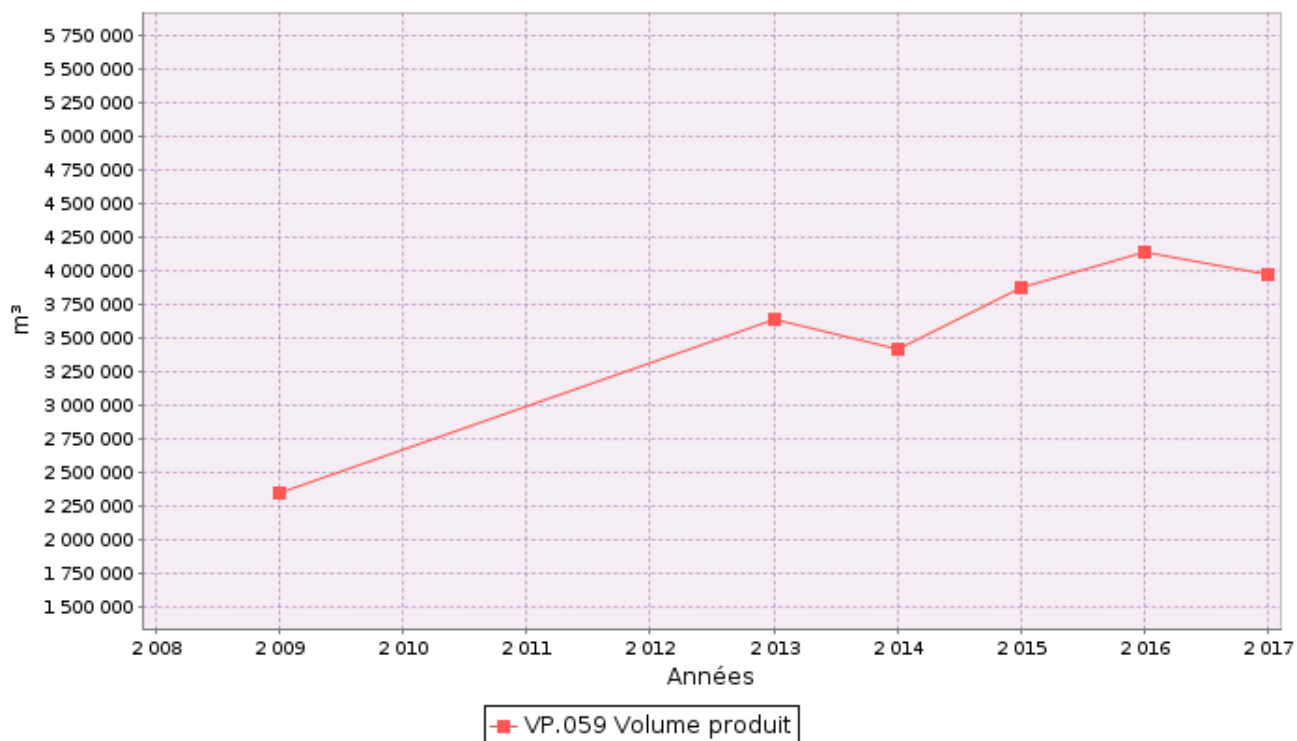


Le service a 2 stations de traitement.

Nom de la station de traitement	Type de traitement (cf. annexe)
Bîmes	Ozonation, filtration sur Charbon Actif en Grain (CAG), chloration
Rosay	Filtration sur Charbon Actif en Grain, chloration

Le volume produit total peut différer du volume prélevé (usines de traitement générant des pertes par exemple).

Ressource	Volume produit durant l'exercice 2016 en m³	Volume produit durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes produits en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Forages de Rosay	1 019 967	976 825	-4,2%	50
Forages des Bîmes	3 117 458	2 997 893	-3,8%	80
Total du volume produit (V1)	4 137 425	3 974 718	-3,9%	72,63



1.6.3. Achats d'eaux traitées



Fournisseur	Volume acheté durant l'exercice 2016 en m³	Volume acheté durant l'exercice 2017 en m³	Variation des volumes achetés en %	Indice de protection de la ressource exercice 2017
Dammartin en Serve > Boinvilliers	0	20 403	-	NR
SIAEP Jouars > Elancourt	22 433	13 596	-39,39%	NR
SIVRD	1 256 119	1 190 203	-5,25%	NR
SQY La Verrière > Le Mesnil	174	10 637	6013,22%	NR
SUEZ Elancourt	955 890	913 931	-4,39%	NR
SUEZ La Chapelle	347 021	484 045	39,49%	NR
SUEZ Morsang	18 887	50 171	165,64%	NR
Total d'eaux traitées achetées	2 678 335	2 762 985	3,2%	NR

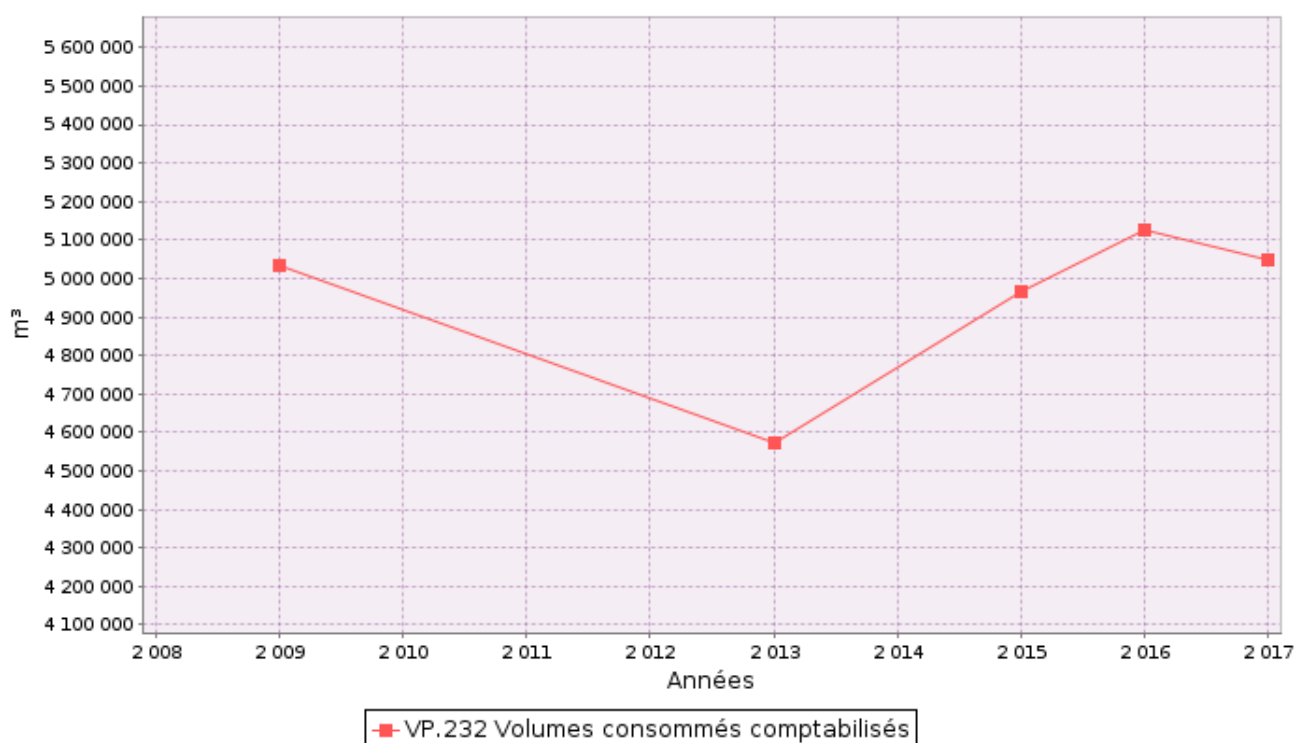
1.6.4.

Volumes vendus au cours de l'exercice



Acheteurs	Volumes vendus durant l'exercice 2016 en m ³	Volumes vendus durant l'exercice 2017 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾	5 127 221	5 049 044	-1,5%
Total vendu aux abonnés	5 127 221	5 049 044	-1,5%
Dammartin en Serve	0	2593	-
GPSEO Arnouville Hargeville	201 728	160 365	-20,50%
GPSEO Flacourt	0	3782	-
Rambouillet	29 169	32 871	12,69%
Septeuil	128 567	134 550	4,65%
SIAEP Boinvilliers Hameau de St-Correntin	5 145	905	-82,41%
SIAEP Forêt de Rambouillet Bourdonné	38 631	20 829	-46,08%
SIAEP Jouars Pontchartrain vers Cressay	18 354	6 559	-64,26%
SIVRD	274 869	251 761	-8,41%
SQY La Verrière	0	68	-
SUEZ Auffargis	-2 244	-430	-80,84%
SUEZ Crespières	1 667	1 647	-1,20%
SUEZ Morsang	0	31 650	-
Total vendu à d'autres services	695 886	647 150	-7%

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6.5. *Autres volumes*



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommation sans comptage	6 770	6 770	0%
Volume de service	13 815	13 929	0,8%

1.6.6. **Volume consommé autorisé**



	Exercice 2016 en m3/an	Exercice 2017 en m3/an	Variation en %
Volume consommé autorisé	5 147 806	5 069 743	-1,5%

1.7. **Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)**



Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 899,36 kilomètres au 31/12/2017 (899 au 31/12/2016).

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'eau comporte obligatoirement une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, location compteur, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2017 et 01/01/2018 sont les suivants :

Frais d'accès au service :	26,09 € HT au 01/01/2017
	26,13 € HT au 01/01/2018

Tarifs		Au 01/01/2017	Au 01/01/2018
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement tous diamètres	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,55 €/m ³	0,37 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement y compris location du compteur	10,08 €	10,2 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,7966 €/m ³	0,9854 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽¹⁾	5,5 %	5,5 %
Redevances			
	Prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'eau)	0,09 €/m ³	0,098 €/m ³
	Pollution domestique (Agence de l'Eau)	0,42 €/m ³	0,42 €/m ³
	VNF Prélèvement	0,0123 €/m ³	0 €/m ³

⁽¹⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3000 habitants et en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

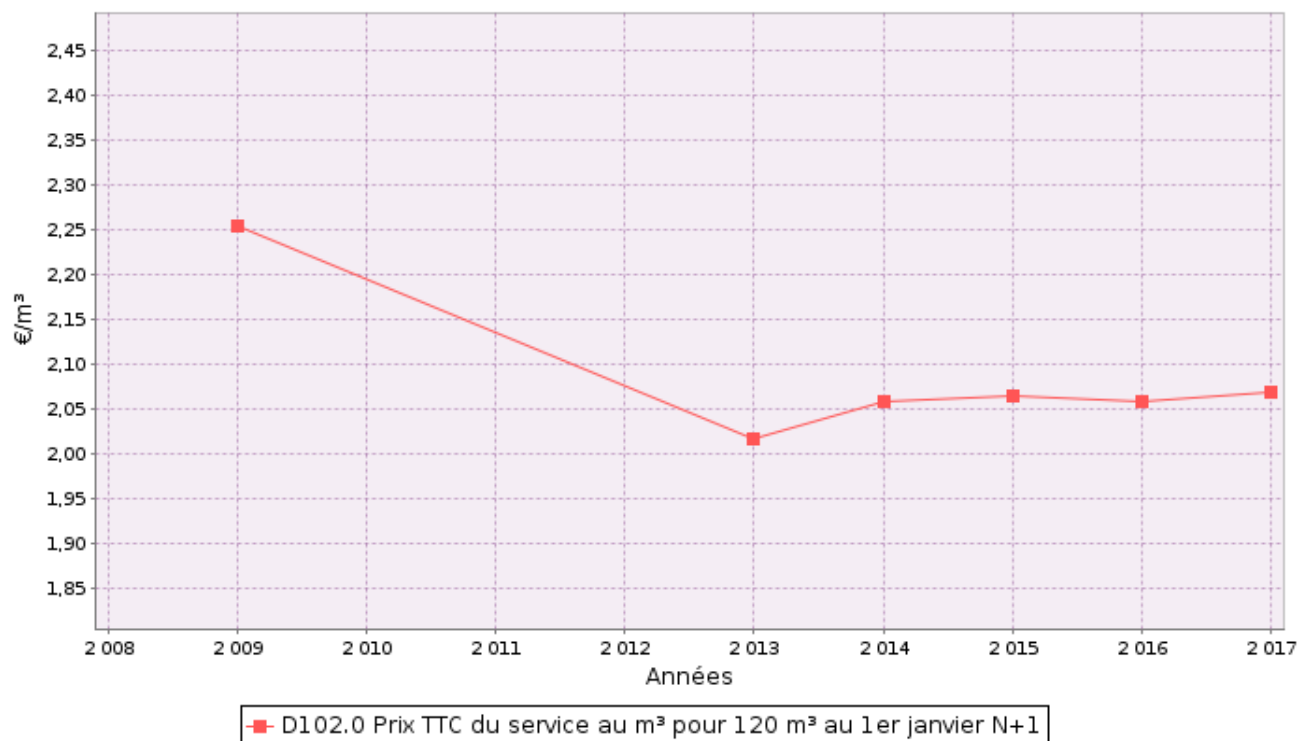
- Délibération du 03/12/2012 effective à compter du 01/01/2013 fixant les tarifs du service d'eau potable
- Délibération du 21/03/2018 effective à compter du 01/01/2018 fixant les tarifs du service d'eau potable

2.2. Facture d'eau type (D102.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2017 et au 01/01/2018 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2017 en €	Au 01/01/2018 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	____%
Part proportionnelle	66,00	44,40	-32,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	66,00	44,40	-32,7%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	10,08	10,20	1,2%
Part proportionnelle	95,59	118,25	23,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	105,67	128,45	21,6%
Taxes et redevances			
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (Agence de l'Eau)	10,80	11,76	8,9%
Redevance de pollution domestique (Agence de l'Eau)	50,40	50,40	0%
VNF Prélèvement :	1,48	0,00	8,9%
TVA	12,89	12,93	0,3%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	75,57	75,09	-0,6%
Total	247,24	247,94	0,3%
Prix TTC au m³	2,06	2,07	0,5%



ATTENTION : l'indicateur prix prend en compte l'ensemble de la compétence de la production à la distribution.

Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle

La facturation est effectuée avec une fréquence annuelle

Les volumes facturés au titre de l'année 2017 sont de 5 049 044 m³/an (5 127 221 m³/an en 2016).

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

Le Syndicat s'est engagé à distribuer une eau décarbonatée aux consommateurs sans augmentation du prix de l'eau. Ainsi la surtaxe syndicale a diminué au 1^{er} janvier 2018 à hauteur de l'augmentation de la part attribuée au délégataire relative aux frais de fonctionnement liés à la décarbonatation.

De ce fait, le prix payé par le consommateur en 2017 est identique à celui de 2016.

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	2 728 295,50	2 576 136,02	- 5,58 %
<i>dont abonnements</i>	0	0	-
Recette de vente d'eau en gros	0	0	-
Recette d'exportation d'eau brute	0	0	-
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	0	0	-
Total recettes de vente d'eau	2 728 295,50	2 576 136,02	- 5,58 %
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes :			
Revenu des antennes de radiotéléphonie	140 283,80	143 303,96	+ 2,15 %
Produits de gestion courante	188,00	189,00	+ 0,53 %
Remboursement assurance accident du travail	0	7 344,78	-
Autres produits exceptionnels	1 500,00	640,26	-
Produits des cessions d'immobilisations	0	33 000,00	-
Total autres recettes	141 971,80	184 478,00	+ 29,94 %
Total des recettes	2 868 767,30	2 760 614,02	- 3,77 %

Recettes de l'exploitant :

Type de recette	Exercice 2016 en €	Exercice 2017 en €	Variation en %
Recettes vente d'eau aux usagers	4 344 061,26 €	4 337 130,96 €	-0,16%
<i>dont abonnements</i>	388 346,14 €	399 363,67 €	2,84%
Recette de vente d'eau en gros			
Recette d'exportation d'eau brute			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de vente d'eau	4 344 061,26 €	4 337 130,96 €	-0,16%
Recettes liées aux travaux	500 672,27 €	607 579,71 €	21,35%
Autres recettes (préciser)	82 640,37 €	94 266,01 €	14,07%
Total autres recettes			
Total des recettes			

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2017 : 9 950 094 € (9 444 100 € au 31/12/2016).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau (P101.1 et P102.1)



Les valeurs suivantes sont fournies au service par l'Agence régionale de la santé (ARS), et concernent les prélèvements réalisés par elle dans le cadre du contrôle sanitaire défini par le Code de la santé publique (ou ceux réalisés par le service dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue au contrôle en question).

Analyses	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2016	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2016	Nombre de prélèvements réalisés exercice 2017	Nombre de prélèvements non-conformes exercice 2017
Microbiologie	261	0	222	0
Paramètres physico-chimiques	346	3	277	1

Le taux de conformité est calculé selon la formule suivante :

$$\text{taux de conformité} = \frac{\text{nombre de prélèvements réalisés} - \text{nombre de prélèvements non conformes}}{\text{nombre de prélèvements réalisés}} * 100$$

Cet indicateur est demandé si le service dessert plus de 5000 habitants ou produit plus de 1000 m³/jour.

Analyses	Taux de conformité exercice 2016	Taux de conformité exercice 2017
Microbiologie (P101.1)	100%	100%
Paramètres physico-chimiques (P102.1)	99,1%	99,6%

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable a évolué en 2013 (indice modifié par arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		99,46%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	92,36%	14
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	119

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) non pertinent si le service n'a pas la mission de distribution

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3)



Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

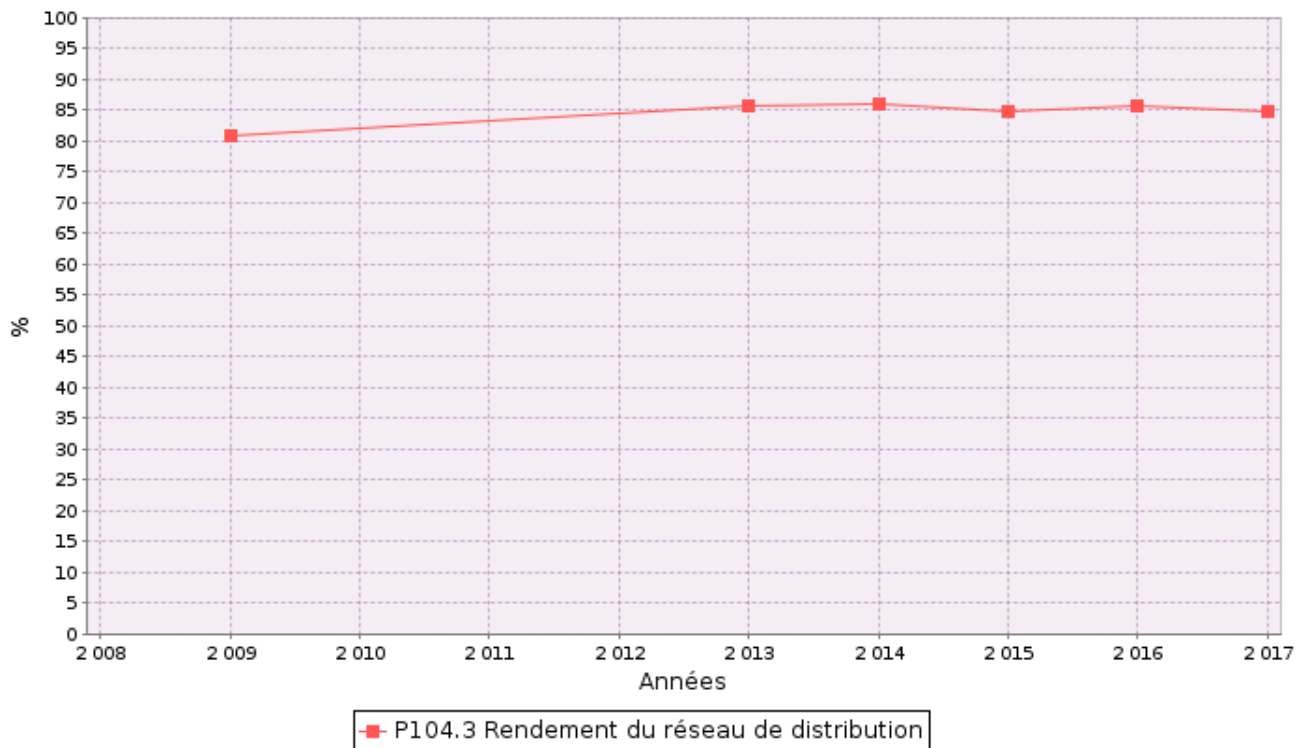
Le rendement du réseau de distribution se calcul ainsi :

$$\text{rendement du réseau} = \frac{V_6 + V_3}{V_1 + V_2} * 100$$

A titre indicatif, le ratio volume vendu aux abonnés sur volume mis en distribution (appelé également rendement primaire du réseau) vaut :

$$\text{part du volume vendu parmi le volume mis en distribution} = \frac{V_7}{V_4}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Rendement du réseau	85,7 %	84,8 %
Indice linéaire de consommation (volumes consommés autorisés + volumes exportés journaliers par km de réseau hors branchement) [m ³ / jour / km]	17,81	17,42
Volume vendu sur volume mis en distribution (ex. rendement primaire)	83,7 %	82,9 %



3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

$$\text{indice linéaire des volumes non comptés} = \frac{V_4 - V_7}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 3,2 m³/j/km (3 en 2016).

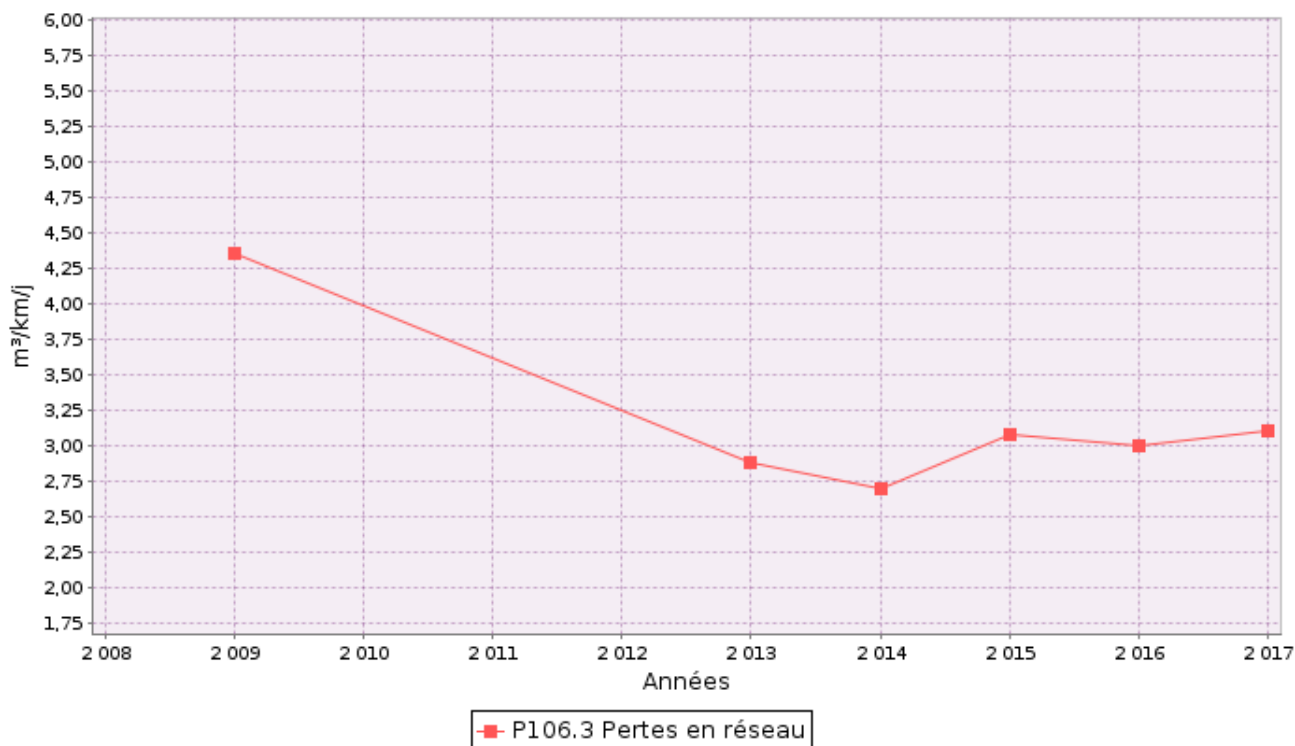
3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)



Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

$$\text{indice linéaire des pertes en réseau} = \frac{V_4 - V_6}{365 * \text{linéaire du réseau de desserte en km}}$$

Pour l'année 2017, l'indice linéaire des pertes est de 3,1 m³/j/km (3 en 2016).



3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Au cours des 5 dernières années, 8,88 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,2% (0,3% en 2016).

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)



La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

- 0% Aucune action de protection
- 20% Études environnementales et hydrogéologiques en cours
- 40% Avis de l'hydrogéologue rendu
- 50% Dossier déposé en préfecture
- 60% Arrêté préfectoral
- 80% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)

100% Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2017, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est 75,7% (81,9% en 2016).

Commentaire : Les volumes produits de Rosay 1 et Rosay sont cumulés.

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.5. Taux d'occurrence des interruptions de service non-programmées (P151.1)



Une interruption de service non-programmée est une coupure d'eau pour laquelle les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24 heures à l'avance, exception faite des coupures chez un abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ou pour non-paiement des factures.

$$\text{taux d'occurrence des interruptions de service non programmées} = \frac{\text{nombre d'interruptions de service non programmées}}{\text{nombre d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, 5,67 interruption(s) de service non programmées ont été dénombrées (166 en 2016), soit un taux d'occurrence des interruptions de service non-programmée de 0,16 pour 1 000 abonnés (4,85 en 2016).

3.6. Délai maximal d'ouverture des branchements (D151.0 et P152.1)



Dans son règlement, le service s'engage à fournir l'eau dans un délai de 2 jours ouvrés après réception d'une demande d'ouverture de branchement, dans la mesure où celle-ci émane d'un abonné doté d'un branchement fonctionnel (pré-existant ou neuf).

$$\text{taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements} = \frac{\text{nombre d'ouvertures de branchements ayant respecté le délai}}{\text{nombre total d'ouvertures de branchements}} * 100$$

Pour l'année 2017, le taux de respect de ce délai est de 99,2% (98,4% en 2016).

3.7. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P153.2)

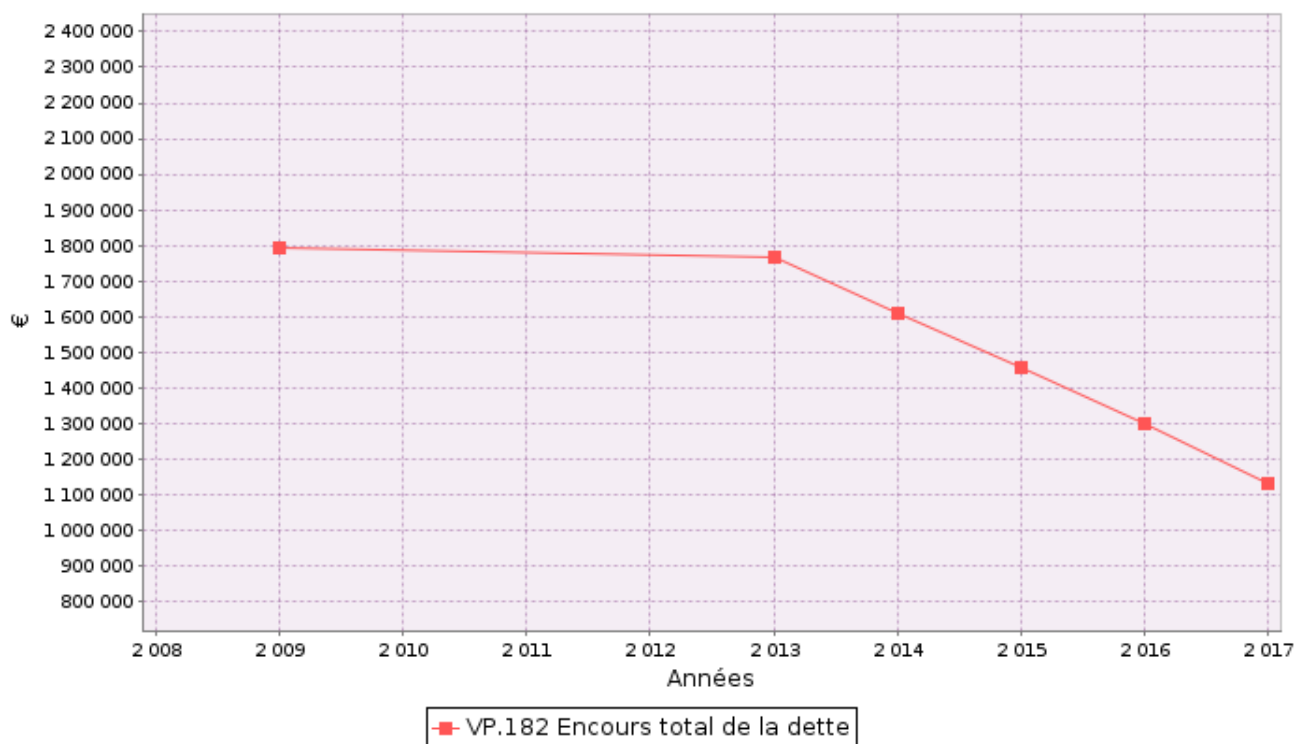


La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette en €	1 296 091,83	1 131 570
Epargne brute annuelle en €	2 204 354,21	2 486 490
Durée d'extinction de la dette en années	0,6	0,5

Pour l'année 2017, la durée d'extinction de la dette est de 0,5 ans (0,6 en 2016).



3.8. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur la vente d'eau potable proprement dite. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2017 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} \times 100$$

	Exercice 2016	Exercice 2017
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2016 tel que connu au 31/12/2017	299 810	33 073
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2016	9 947 200	9 947 200
Taux d'impayés en % sur les factures d'eau 2016	3,01	0,33

Pour l'année 2017, le taux d'impayés en % sur les factures d'eau de l'année 2016 est de 0,33% (3,01 en 2016).

3.9. Taux de réclamations (P155.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☒ Oui ☐ Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 47

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'année 2017, le taux de réclamations est de 1,36 pour 1000 abonnés (1,49 en 2016).

4. Financement des investissements

4.1. Branchements en plomb



La législation prévoit l'abaissement progressif de la teneur en plomb dans l'eau distribuée. A partir du 25/12/2013, cette teneur ne devra plus excéder 10 µg/l. Cette faible valeur peut induire une suppression des branchements en plomb.

Branchements	Exercice 2016	Exercice 2017
Nombre total des branchements	34 238	34 659
Nombre de branchements en plomb modifiés ou supprimés dans l'année	10	4
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	60	60
% de branchement en plomb modifiés ou supprimés/nombre total de branchements	0,03%	0,012%
% de branchements en plomb restants/nombre total de branchements	0,175%	0,173%

4.2. Montants financiers



	Exercice 2016	Exercice 2017
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	2 873 370,04	2 770 340
Montants des subventions en €	0	0
Montants des contributions du budget général en €	2 873 370,04	2 770 340

4.3. État de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2017 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2016	Exercice 2017
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		1 296 091,83	1 131 570
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	158 043,69	164 522,19
	en intérêts	55 508,77	48 901,58

4.4. Amortissements



Pour l'année 2017, la dotation aux amortissements a été de 1 419 671 € (707 216,84 € en 2016).

4.5. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Création d'un pont pour accès d'un poids lourd à l'usine des Bîmes		

4.6. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Renouvellement canalisation vétuste à Gambaiseuil, route de Montfort l'Amaury	2018	219 000,00 € HT
Renouvellement canalisation vétuste à Millemont, rue de la source	2018	146 000,00 € HT
Renouvellement canalisation vétuste à Tacoignières, rue de l'église	2018	146 000,00 € HT

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P109.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2017, le service n'a reçu aucune demande d'abandon de créance et n'en a accordé aucune, comme pour l'année 2016.

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Il n'y a pas eu d'opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Exercice 2016	Exercice 2017
	Indicateurs descriptifs des services		
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	103 285	102 751
D102.0	Prix TTC du service au m3 pour 120 m3 [€/m³]	2,06	2,07
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service [jours ouvrables]	2	2
	Indicateurs de performance		
P101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	100%	100%
P102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	99,1%	99,6%
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	110	119
P104.3	Rendement du réseau de distribution	85,7%	84,8%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/jour]	3	3,2
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/jour]	3	3,1
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,03%	0,02%
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	81,9%	75,7%
P109.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m³]	0	0
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées [nb/1000 abonnés]	4,85	0,16
P152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	98,4%	99,2%
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité [an]	0,6	0,5
P154.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	3,01%	0,33%
P155.1	Taux de réclamations [nb/1000 abonnés]	1,49	0,04

Rapport d'activité 2016

SIEED OY - 78

2016



Rapport d'activité incluant le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés selon le décret 2015-1827 du 30 décembre 2015, et l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales





Décret 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets :

Article 1 : « ...lorsque la compétence en matière de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est intégré dans le rapport prévu à l'article L5211-39. Son contenu présente le coût total du service public de prévention et de gestion des déchets et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés à l'annexe XIII »

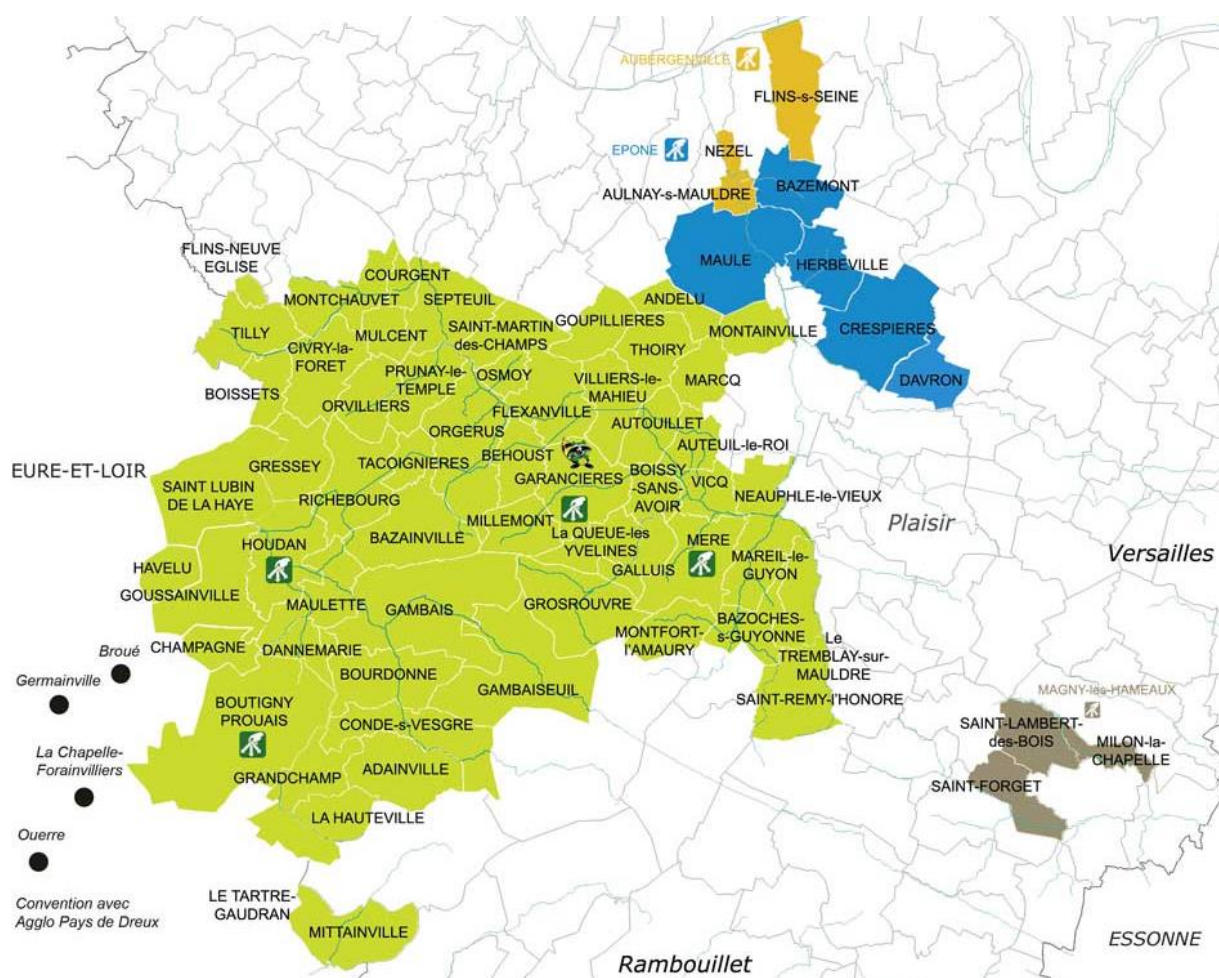
Article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37 et par LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76)

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

SOMMAIRE

Edito.....	5
Liste des délégués du SIEED	6
Préambule	9
Territoire desservi	10
 CHAPITRE 1 : LES INDICATEURS TECHNIQUES	 13
1-1 Les collectes	14
Les ordures ménagères	17
Les emballages et journaux	20
Les déchets verts	23
Les encombrants	25
Le verre	28
1-2 Les déchèteries	31
Bilan des tonnages collectés	37
1-3 Les contenants	40
1-4 Le traitement des déchets	41
1-5 Prévention et mesures prises	44
 CHAPITRE 2 : LES INDICATEURS FINANCIERS	 47
2-1 Les dépenses et recettes 2016	48
2-2 La TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères	49
2-3 La Redevance spéciale et les entrées payantes en déchèteries	51
2-4 Aides, soutiens et vente de matériaux	52
2-5 Evolution des dépenses et recettes	52
2-6 Décomposition des coûts par nature de déchets	53



Edito de Jean-Paul BAUDOT, président du SIEED OY



Presqu'à mi-mandat, puisque le comité est installé depuis 2014 et prendra fin en 2020, le territoire du SIEED aura beaucoup évolué durant ces années par les nouvelles législations concernant les intercommunalités (loi MAPTAM et loi NOTRé).

Au 1er janvier 2017, le SIEED n'aura donc plus que des communautés de

communes ou d'agglomérations comme collectivités adhérentes et assurera les services pour 71 communes représentant 67 495 habitants (base INSEE Chiffre 2016). Les communes d'Aulnay sur Mauldre, Flins sur Seine et Nézel de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise nous quittent définitivement et les communes du nord de la Communauté de Communes du Pays Houdanais : Boinvilliers, Dammartin en Serve, Longnes, Mondreville, Rosay et Villette nous rejoignent.

En 2017, le SIEED devra avoir voté son Plan Local de Prévention des Déchets (PLPDMA), rendu obligatoire par décret. Il sera donc demandé un effort à chacun pour réduire la production de déchets, qui

pour notre territoire a été de 769 kg par habitant en 2015, ce qui est trop important par rapport aux moyennes nationales. Les nouvelles réglementations touchent également l'usine de traitement de Thiverval gérée par le SIDOMPE.

Aussi, 2017 et les années prochaines, seront donc des années de mises en application de toutes ces nouvelles législations, normes, réglementations et je remercie par avance chacun, de nous y aider. Le Grenelle 2, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte est l'affaire de tous !

Extrait du SIEED Com'11 imprimé fin 2016 pour distribution aux communes et ses habitants en janvier 2017



Délégués titulaires et suppléants du SIEED par

ADAINVILLE	Pascal	SAULET
ADAINVILLE	Marie Hélène	QUINAULT
BAZAINVILLE	Damien	GUIGNARD
BAZAINVILLE	Francine	BLANCHE
BOISSETS	Audrey	MECHALI
BOISSETS	Francis	TRUQUET
BOURDONNE	Patrick	TROCHET
BOURDONNE	Patrick	PORCHEZ
BOUTIGNY PROUAIS	Evelyne	HEULIN
BOUTIGNY PROUAIS	Josette	JOYEUX
CHAMPAGNE	Mickaël	MOULIN
CHAMPAGNE	Valérie	CHESNOY
CIVRY LA FORET	Jean Luc	RIVALS
CIVRY LA FORET	Elie	SETIAUX
CONDE SUR VESGRE	Michel	BARBIER
CONDE SUR VESGRE	Charles	BELLANGER
COURGENT	Florian	WOJTOWICZ
COURGENT	Sylvie	HELOIN
DANNEMARIE	Jocelyne	FROMENTIN
DANNEMARIE	Stéphanette	LEBRUN
FLINS NEUVE EGLISE	Claude	FERRACHAT
FLINS NEUVE EGLISE	Elsa	VERNEY
GOUSSAINVILLE	Guillaume	GRAFFIN
GOUSSAINVILLE	Odile	MOULIN
GRANDCHAMP	Jean Paul	BAUDOT
GRANDCHAMP	Pascal	DURO
GRESSEY	Guillaume	FAUTRAT
GRESSEY	Anne	BLIVET
HAVELU	Michel	NEGARVILLE
HAVELU	Stéphanie	BACQUET
HOUDAN	Claude	RICHARD
HOUDAN	Isabelle	LEBRUN

collectivité en 2016 :

LA HAUTEVILLE	Philippe	LELAIDIER
LA HAUTEVILLE	Christian	GLUCKMAN
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	BESANCON
LE TARTRE GAUDRAN	Frédéric	DE LA RUE
MAULETTE	Eric	TONDU
MAULETTE	Marc	NEUHOFF
MONTCHAUVEY	Marjorie	BUSAC
MONTCHAUVEY	Yves	LECOY
MULCENT	William	KERMELING
MULCENT	Patrick	MARTIN
ORGERUS	Dominique	ARTEL
ORGERUS	Jean Pierre	BELLEI
ORVILLIERS	Gérard	COURTELLE
ORVILLIERS	Gisèle	MENAGER
OSMOY	Michel	LECLERC
OSMOY	Anne	ODOT DE DAINVILLE
PRUNAY LE TEMPLE	Dominique	HAMEL
PRUNAY LE TEMPLE	Jean François	BONNIN
RICHEBOURG	Sophie	MERCIER
RICHEBOURG	Dominique	SPILLEMACKER
ST LUBIN DE LA HAYE	Alexis	GERBER
ST LUBIN DE LA HAYE	Julia	RAOUX
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jean Claude	LAUVRAY JONOT
SAINT-MARTIN DES CHAMPS	Jacqueline	GOY
SEPTEUIL	Yannick	TENESI
SEPTEUIL	Olivier	VAN DER WOERD
TACOIGNIERES	Jean- Jacques	MANSAT
TACOIGNIERES	Alain	PIERRE
TILLY	Claude	SAYAGH
TILLY	Michel	GLANARD

Communauté de Communes Cœur d'Yvelines		
AUTEUIL LE ROI	Marie Christine	CHAVILLON
AUTEUIL LE ROI	Catherine	BRUNET
AUTOUILLET	Nathalie	GARNIER
AUTOUILLET	Denis	WURTZER
BAZOUCHES SUR GUYONNE	Pierre	BEHERAY
BAZOUCHES SUR GUYONNE	Jean	DUCROCQ
BEHOUST	Guy	PELISSIER
BEHOUST	Martine	AUFFRET
BOISSY SANS AVOIR	Sylvie	JEAN
BOISSY SANS AVOIR	Muriel	BALMELLE
FLEXANVILLE	François	LIGNEY
FLEXANVILLE	Filipe	MARTINS
GALLUIS	Eric	GAUDIN
GALLUIS	Annie	GONTIER
GAMBAIS	Régis	BIZEAU
GAMBAIS	Marie Thérèse	BOBBIO
GARANCIERES	Michel	SECONDAT
GARANCIERES	Michel	BONHOMME
GOUPILLERES	Régine	FRANCOIS
GOUPILLERES	Gilles	MARGOT
GROSROUVRE	Jean-Pierre	PIBOULEAU
GROSROUVRE	Mélanie	LASSUS
LA QUEUE LEZ YVELINES	Jean Michel	ALLIRAND
LA QUEUE LEZ YVELINES	Michel	ROULAND
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Joseph	LE FOLL
LE TREMBLAY SUR MAULDRE	Françoise	CHANCEL
MARCQ	Alain	VAUCHELLES

MARCQ	Brigitte	MARTEL
MAREIL LE GUYON	Dominique	JOUIN
MAREIL LE GUYON	Michel	LOMMIS
MERE	Alain	COLOMBI
MERE	Serge	BISSONNET
MILLEMONT	Annie	JOSEPH
MILLEMONT	Patrice	CULLIN
MONTFORT L'AMAURY	Pauline	LEFEVRE
MONTFORT L'AMAURY	Daniel	DENEUVILLE
NEAUPHLE LE VIEUX	Denise	PLANCHON
NEAUPHLE LE VIEUX	Myriam	GUGLIELMI
SAINT REMY L'HONORE	Toine	BOURRAT
SAINT REMY L'HONORE	Aymeric	DELAASSALE
THOIRY	Irène	BOUVIER
THOIRY	Christine	ZENOUDA
VICQ	Héraldo	VILLEGAS
VICQ	Damien	HERMAN
VILLIERS LE MAHIEU	Patrice	COUEDON
VILLIERS LE MAHIEU	Hervé	COSQUER

Rambouillet Territoires		
GAMBAISEUIL	Roland	BOSCHER
GAMBAISEUIL	Claude	CAZENEUVE
MITTAINVILLE	Jean	DEHAIS
MITTAINVILLE	Philippe	LAPEYRE

Communauté de Communes Gally Mauldre		
ANDELU	Gilles	MINELLA
ANDELU	Patrick	KHATMI
BAZEMONT	Jean bernard	HETZEL
BAZEMONT	Maurice	HUBERT
CRESPIERES	Thomas	REVISE
CRESPIERES	Christian	BEZARD
DAVRON	Maurice	PERRAULT
DAVRON	Marc	SIMONNEAUX
HERBEVILLE	Laurent	THIRIAU
HERBEVILLE	Vincent	GAY
MAULE	Hervé	CAMARD
MAULE	Jean Christophe	SEGUIER
MONTAINVILLE	Sébastien	LEFRANÇOIS
MONTAINVILLE	Olivier	DURAN

Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse		
MILON LA CHAPELLE	Isabelle	THIERRY
MILON LA CHAPELLE	Jacques	PELLETIER
SAINT FORGET	Jean Luc	JANNIN
SAINT FORGET	Jean Pierre	POLUS
SAINT LAMBERT DES BOIS	Pierre	HUMEAU
SAINT LAMBERT DES BOIS	Béatrice	GUIBERT

Préambule

Le SIEED OY (Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de l'Ouest Yvelines) a pour objet l'étude, la collecte, l'évacuation et l'élimination : des déchets ménagers et assimilés, des objets encombrants, des déchets végétaux et de tous autres types de déchets pour lesquels une délibération serait prise par le comité syndical.

Créé le 11 janvier 1965, 24 communes étaient alors adhérentes lors de la première Assemblée Générale extraordinaire du 15 février 1965. En 2015, le SIEED regroupait 30 communes et 6 communautés de communes ou d'agglomération. Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, différentes intercommunalités de la vallée de la Seine ont fusionné, dont la communauté de communes Seine Mauldre et la communauté d'agglomération Seine et Vexin, adhérentes du SIEED. De cette fusion, la communauté Urbaine « Grand Paris Seine et Oise » est née depuis le 1^{er} janvier 2016. Le SIEED par convention, a continué la gestion des déchets pour les communes d'Aulnay sur Mauldre, Nézél de l'ex Communauté de communes Seine Mauldre, et de Flins sur Seine, de l'ex Seine et Vexin Communauté d'agglomération tout au long de l'année 2016.

Le SIEED en 2016 a géré les déchets pour 68 communes et 67 967 habitants, dont 26 communes en direct des Yvelines, 4 communes de l'Eure et Loir, la communauté d'agglomération de Rambouillet territoires, les communautés de communes de Cœur d'Yvelines, Gally Mauldre, Haute Vallée de Chevreuse, et par convention avec la communauté Urbaine de Grand Paris Seine et Oise.

Par la loi NOTRe, publiée en 2015, toutes les communautés de communes devaient avoir pour compétence obligatoire la gestion des déchets, au plus tard le 31 décembre 2016. Aussi, par arrêté préfectoral du 19 décembre 2016, le périmètre du SIEED est modifié, ne comptant comme adhérents à compter du 1^{er} janvier 2017 que des intercommunalités. L'arrêté préfectoral 2016354-0004 a donc mis à jour les statuts du syndicat.

Le SIEED est adhérent du SIDOMPE (article 11 des statuts du SIEED), syndicat mixte pour

l'élimination et la valorisation des ordures ménagères et propriétaire du centre de valorisation des déchets ménagers de Thiverval-Grignon

Le siège du SIEED est situé à Garancières (78890) au 29bis, rue de la Gare.

Les fonctions du comptable public sont assurées par le Centre des Finances Publiques de Montfort l'Amaury, 1 rue des Combattants.

69 délégués, élus par leurs conseils communautaires ou conseils municipaux siègent au sein du SIEED. Le bureau est composé de 10 membres : Jean Paul Baudot, président (maire de la commune de Grandchamp) – Jean-Jacques Mansat, 1^{er} vice président (Maire de Tacoignières) – Guy Pélissier 2^{ème} Vice Président (délégué de la CC Cœur D'Yvelines, maire de Béhoust) – Michel Secondat, 3^{ème} Vice président (délégué de la CC Cœur d'Yvelines, adjoint à Garancières) – Jean-Luc Jannin (délégué de la CC Haute Vallée de Chevreuse, Maire de St Forget) – Jean-Michel Allirand (délégué de la CC Cœur d'Yvelines, élu à La Queue lez Yvelines) – Pauline Lefevre (déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, élue à Montfort l'Amaury) – Eric Tondou (maire de Maulette) – Claude Richard (adjoint au maire d'Houdan) – Denise Planchon (déléguée de la CC Cœur d'Yvelines, maire de Neauphle le Vieux). La communauté de Commune Seine Mauldre ayant fusionné et la communauté Urbaine GPSO non adhérente du SIEED, Madame Catherine Delaunay (délégué de l'ex CC Seine Mauldre, maire d'Aulnay sur Mauldre), n'est donc plus membre du bureau depuis le 1^{er} janvier 2016.

En 2016, le comité syndical s'est réuni le :

15 février à la salle des fêtes de La Queue lez Yvelines
21 mars à la salle des fêtes de La Queue lez Yvelines
20 juin à la salle des fêtes de Garancières
12 décembre à la salle des fêtes de Garancières

2 agents à temps complet travaillent au SIEED : 1 technicien conseiller du tri et une attachée territoriale, responsable administrative et financière.

Territoire desservi

		pop 2013
COMMUNES	Intercommunalité	01/01/2016
1 ADAINVILLE	CC Pays Houdanais	778
2 ANDELU	CC Gally Mauldre	482
AULNAY SUR MAULDRE	CU Grand Paris Seine et Oise	1 174
3 AUTEUIL LE ROI	CC Cœur d'Yvelines	912
4 AUTOUILLET	CC Cœur d'Yvelines	486
5 BAZAINVILLE	CC Pays Houdanais	1 469
6 BAZEMONT	CC Gally Mauldre	1 558
7 BAZOCHES SUR GUYONNE	CC Cœur d'Yvelines	588
8 BEHOUST	CC Cœur d'Yvelines	489
9 BOISSETS	CC Pays Houdanais	266
10 BOISSY SANS AVOIR	CC Cœur d'Yvelines	607
11 BOURDONNE	CC Pays Houdanais	521
12 BOUTIGNY PROUAIS	CC Pays Houdanais	1 880
CHAMPAGNE (fusion Goussainville)	CC Pays Houdanais	-
13 CIVRY LA FORET	CC Pays Houdanais	376
14 CONDE SUR VESGRE	CC Pays Houdanais	1 186
15 COURGENT	CC Pays Houdanais	403
16 CRESPIERES	CC Gally Mauldre	1 628
17 DANNEMARIE	CC Pays Houdanais	235
18 DAVRON	CC Gally Mauldre	337
19 FLEXANVILLE	CC Cœur d'Yvelines	592
20 FLINS NEUVE EGLISE	CC Pays Houdanais	165
FLINS SUR SEINE	CU Grand Paris Seine et Oise	2 363
21 GALLUIS	CC Cœur d'Yvelines	1 151
22 GAMBAIS	CC Cœur d'Yvelines	2 449
23 GAMBAISEUIL	CA Rambouillet Territoires	71
24 GARANCIERES	CC Cœur d'Yvelines	2 433
25 GOUPILLIERES	CC Cœur d'Yvelines	518
26 GOUSSAINVILLE - CHAMPAGNE	CC Pays Houdanais	1 285
27 GRANDCHAMP	CC Pays Houdanais	329
28 GRESSEY	CC Pays Houdanais	566
29 GROSROUVRE	CC Cœur d'Yvelines	993
30 HAUTEVILLE (LA)	CC Pays Houdanais	186
31 HAVELU	CC Pays Houdanais	129
32 HERBEVILLE	CC Gally Mauldre	269
33 HOUDAN	CC Pays Houdanais	3 476
34 MARQ	CC Cœur d'Yvelines	741

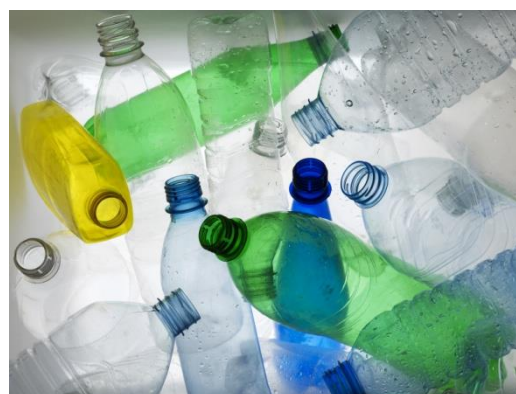
35	MAREIL LE GUYON	CC Cœur d'Yvelines	377
36	MAULE	CC Gally Mauldre	5 847
37	MAULETTE	CC Pays Houdanais	846
38	MERE	CC Cœur d'Yvelines	1 790
39	MILLEMONT	CC Cœur d'Yvelines	253
40	MILON LA CHAPELLE	CC Haute Vallée de Chevreuse	278
41	MITTAINVILLE	CA Rambouillet Territoires	617
42	MONTAINVILLE	CC Gally Mauldre	551
43	MONTCHAUVEY	CC Pays Houdanais	281
44	MONTFORT L'AMAURY	CC Cœur d'Yvelines	3 106
45	MULCENT	CC Pays Houdanais	100
46	NEAUPHLE LE VIEUX	CC Cœur d'Yvelines	939
	NEZEL	CU Grand Paris Seine et Oise	1 133
47	ORGERUS	CC Pays Houdanais	2 358
48	ORVILLIERS	CC Pays Houdanais	748
49	OSMOY	CC Pays Houdanais	371
50	PRUNAY LE TEMPLE	CC Pays Houdanais	442
51	QUEUE LEZ YVELINES (LA)	CC Cœur d'Yvelines	2 218
52	RICHEBOURG	CC Pays Houdanais	1 622
53	SAINT FORGET	CC Haute Vallée de Chevreuse	486
54	SAINT LAMBERT DES BOIS	CC Haute Vallée de Chevreuse	485
55	SAINT LUBIN DE LA HAYE	CC Pays Houdanais	945
56	SAINT MARTIN DES CHAMPS	CC Pays Houdanais	332
57	SAINT REMY L'HONORE	CC Cœur d'Yvelines	1 392
58	SEPTEUIL	CC Pays Houdanais	2 359
59	TACOIGNIERES	CC Pays Houdanais	1 066
60	TARTRE GAUDRAN (LE)	CC Pays Houdanais	32
61	THOIRY	CC Cœur d'Yvelines	1 266
62	TILLY	CC Pays Houdanais	552
63	TREMBLAY SUR MAULDRE (LE)	CC Cœur d'Yvelines	1 040
64	VICQ	CC Cœur d'Yvelines	337
65	VILLIERS LE MAHIEU	CC Cœur d'Yvelines	707
TOTAL			67 967

En 2016, le SIEED a assuré le service de gestion des déchets pour 67 967 habitants



CHAPITRE 1 :

LES INDICATEURS TECHNIQUES



1-1 Les Collectes :

Fin 2012, le comité syndical du SIEED a attribué le lot 2 « collectes » du marché passé sous forme d'appel d'offres ouvert « Marché de fourniture et distribution des contenants, collecte et évacuation des déchets ménagers et assimilés » à la Société SEPUR, entreprise dont le siège est à Thiverval Grignon (78). Un contrat pour la prestation de service « collectes » a été signé et prendra fin le 31 décembre 2019.

Une collecte en porte à porte est assurée pour les ordures ménagères et emballages chaque semaine, sauf pour les communes de Houdan, Maule, Montfort l'Amaury et Thoiry dont les ordures ménagères sont collectées deux fois par semaine. Une collecte pour les encombrants est effectuée 2 fois par an pour chaque commune. Le verre est collecté en point d'apport collectif. Les déchets verts ont été collectés en porte à porte du 4 avril au 19 décembre 2016.

<i>en tonnes</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	16 515,04	16 740,26	15 971,66	15 758,30	15 643,36	15 741,96	15 540,23
Emballages et papiers	2 373,70	2 489,52	2 483,36	2 606,10	3 520,66	3 435,16	3 373,61
Déchets verts hors déchèterie	7 768,44	8 401,86	9 344,36	9 115,80	10 249,26	8 756,88	9 609,14
Encombrants hors déchèteries	1 469,12	1 288,02	1 252,86	1 230,04	1 209,04	1 262,91	1 601,72
Verre	2 011,64	2 019,06	1 963,44	1 963,00	2 128,18	2 196,92	2 219,22
Total	30 137,94	30 938,72	31 015,68	30 673,24	32 750,50	31 393,83	32 343,92

Nombre de communes	65	65	65	66	69	68	68
Nombre d'habitants	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967

<i>en kg/habitant</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	263,21	264,01	249,64	243,99	230,87	232,00	228,64
Emballages et papiers	37,83	39,26	38,82	40,35	51,96	50,63	49,64
Déchets verts hors déchèterie	123,81	132,51	146,05	141,14	151,26	129,05	141,38
Encombrants hors déchèteries	23,41	20,31	19,58	19,04	17,84	18,61	23,57
Verre	32,06	31,84	30,69	30,39	31,41	32,38	32,65
Total	480,33	487,94	484,78	474,91	483,35	462,67	475,88

Augmentation entre 2010 et 2016

-1%



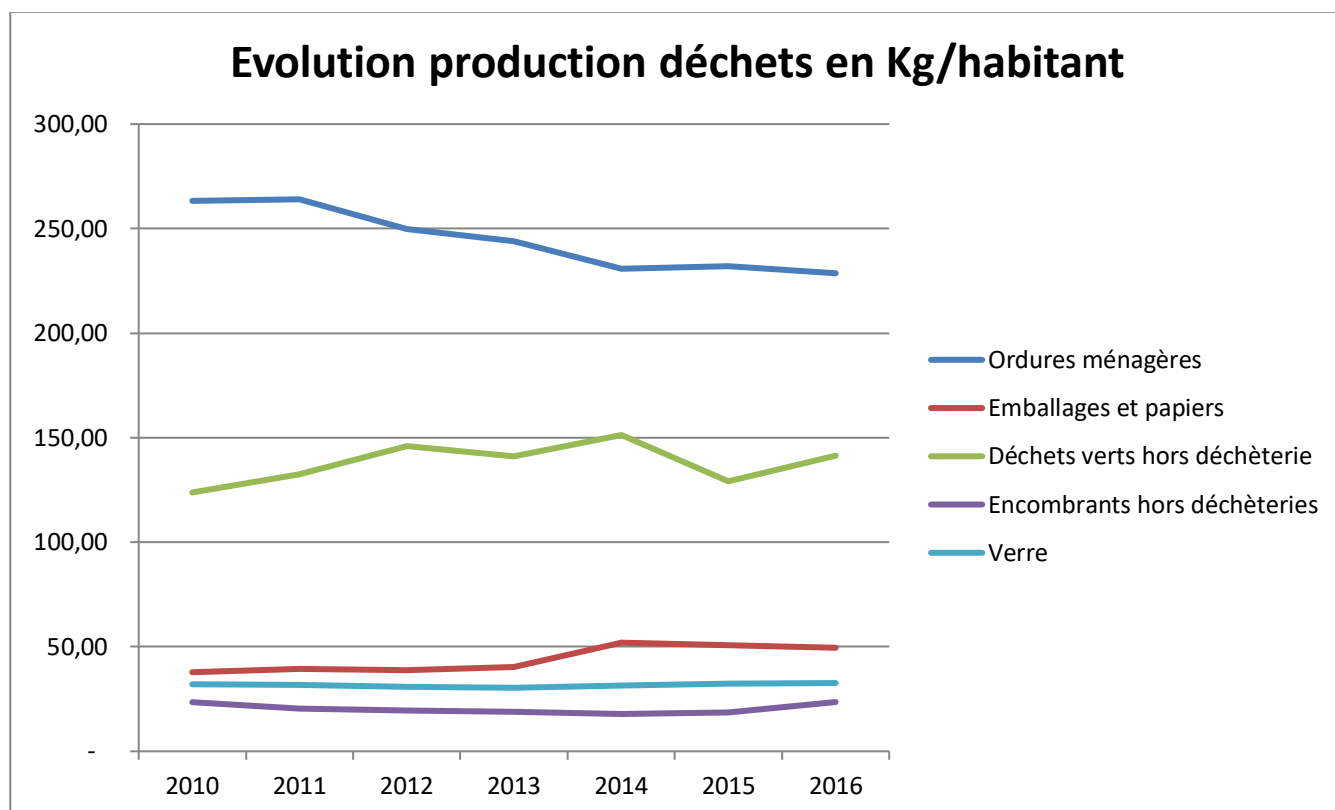


Tableau d'organisation des collectes effectuées par la société SEPUR pour les ordures ménagères (OM) et emballages journaux (Multi) en 2016 :

C1 : 1 collecte par semaine

C2 : 2 collectes par semaine : concerne les communes de Houdan, Maule, Montfort l'Amaury, Thoiry

COMMUNES	Fréq. OM	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
Adainville	C1				OM + MUTLI	
Andelu	C1			OM + MULTI		
Aulnay sur Mauldre	C1			OM + MULTI		
Auteuil le Roi	C1				OM + MULTI	
Autouillet	C1				OM + MULTI	
Bazainville	C1			OM + MULTI		
Bazemont	C1				OM + MULTI	
Bazoches sur Guyonne	C1			OM + MULTI		
Behoust	C1				OM + MULTI	
Boissets (Les -)	C1					OM + MULTI
Boissy sans Avoir	C1				OM + MULTI	
Bourdonné	C1		OM + MULTI			
Boutigny-Prouai	C1		OM + MULTI			
Champagne (28)	C1				OM + MULTI	
Civry la Forêt	C1			OM + MULTI		
Condé sur Vesgre	C1				OM + MULTI	
Courgent	C1				OM + MULTI	
Crespières	C1			OM + MULTI		
Dannemarie	C1			OM + MULTI		
Flexanville	C1					OM + MULTI
Flins Neuve Eglise	C1					OM + MULTI
Flins sur Seine	C1				OM + MULTI	

Galluis	C1				OM + MULTI	
Gambais Secteurs 1 et 2	C1		OM + MULTI			
Gambaiseul	C1			OM + MULTI		
Garancières	C1		OM + MULTI			
Goupillières	C1			OM + MULTI		
Goussainville (28)	C1				OM + MULTI	
Grandchamp	C1					OM + MULTI
Gressey	C1				OM + MULTI	
Grosrouvre	C1					OM + MULTI
Hauteville (La -)	C1					OM + MULTI
Havelu	C1		OM + EMB			
Herbeville	C1				OM + MULTI	
Houdan	C2		OM			OM + MULTI
Marcq	C1		OM + EMB			
Mareil le Guyon	C1					OM + MULTI
Maule secteurs 1 et 2	C2		OM			OM + MULTI
Maulette	C1			OM + MULTI		
Méré	C1			OM + MULTI		
Millemont	C1			OM + MULTI		
Milon la Chapelle	C1				OM + MULTI	
Mittainville	C1					OM + MULTI
Montainville	C1			OM + MULTI		
Montchauvet	C1					OM + MULTI
Montfort l' Amaury	C2		OM			OM + MULTI
Mulcent	C1				OM + MULTI	
Neauphle le Vieux	C1				OM + MULTI	
Nezel	C1			OM + MULTI		
Orgerus	C1			OM + MULTI		
Orvilliers	C1			OM + MULTI		
Osmoy	C1					OM + MULTI
Prunay le Temple	C1				OM + MULTI	
Queue lez Yvelines (La)	C1			OM + MULTI		
Richebourg	C1				OM + MULTI	
Saint Forget	C1				OM + MULTI	
Saint Lambert des Bois	C1				OM + MULTI	
Saint Lubin de la Haye	C1		OM + MULTI			
Saint Martin des Champs	C1			OM + MULTI		
Saint Rémy l'Honoré	C1		OM + MULTI			
Septeuil	C1		OM + MULTI			
Tacoignières	C1					OM + MULTI
Tartre Gaudran (Le -)	C1					OM + MULTI
Thoiry	C2		OM + MULTI			OM
Tilly	C1					OM + MULTI
Tremblay sur Mauldre (Le)	C1		OM + MULTI			
Vicq	C1				OM + MULTI	
Villiers le Mahieu	C1				OM + MULTI	

D.V.

OM C2

OM + EMB-JM en mélange

Les Ordures ménagères collectées

Les Ordures ménagères sont collectées pour la majeure partie du territoire en porte à porte, une ou 2 fois par semaine selon les communes. Le SIEED a investi depuis 2013 dans des colonnes enterrées pour les déchets des Ordures ménagères et emballages/papiers sur les communes de Maule, Maulette, Houdan, Condé sur Vesgre, Orvilliers. La mise en service a été effectuée depuis janvier 2014. En 2016, de nouvelles colonnes ont été installées sur la commune de Montfort l'Amaury.



Tonnage des ordures ménagères (en porte à porte et point apport volontaire)

OM	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	1 401,36	1 308,68	1 342,76	1 390,34	1 468,26	1 461,64	1 372,96	1 300,92
Février	1 182,16	1 172,86	1 201,02	1 223,06	1 172,34	1 139,10	1 108,98	1 154,82
Mars	1 349,12	1 420,64	1 548,40	1 384,94	1 224,58	1 196,40	1 270,40	1 382,50
Avril	1 422,02	1 421,88	1 354,80	1 184,96	1 309,98	1 330,22	1 346,84	1 240,28
Mai	1 372,68	1 249,54	1 343,32	1 506,36	1 445,74	1 344,40	1 295,04	1 327,77
Juin	1 396,62	1 505,40	1 526,46	1 362,22	1 285,40	1 280,80	1 315,41	1 496,32
Juillet	1 474,48	1 432,56	1 344,92	1 328,52	1 386,14	1 449,08	1 444,46	1 265,46
Août	1 078,02	1 269,52	1 364,50	1 255,76	1 208,04	1 132,66	1 036,95	1 160,02
Septembre	1 474,93	1 528,76	1 541,92	1 220,12	1 251,34	1 343,82	1 454,28	1 347,08
Octobre	1 451,54	1 394,48	1 280,26	1 439,86	1 488,72	1 414,98	1 370,28	1 169,50
Novembre	1 309,80	1 378,26	1 433,82	1 346,86	1 246,76	1 199,22	1 242,24	1 341,80
Décembre	1 555,26	1 432,46	1 458,08	1 328,66	1 271,00	1 351,04	1 484,12	1 353,76
Total tonnes	16 467,99	16 515,04	16 740,26	15 971,66	15 758,30	15 643,36	15 741,96	15 540,23

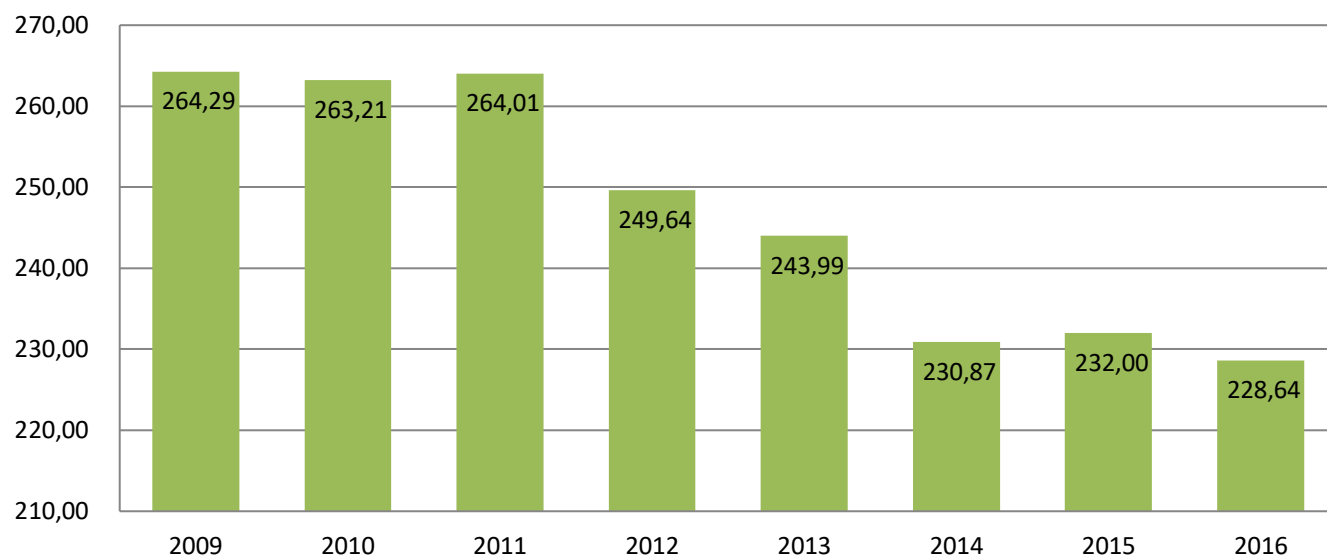
OM	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population	62 311	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg /habitant	264,29	263,21	264,01	249,64	243,99	230,87	232,00	228,64
	-villiers st fr				Davron	+Eure et Loir		

Au 1^{er} janvier 2013, la commune de Davron a adhéré au SIEED et au 1^{er} janvier 2014, les communes de l'Eure et Loir : Boutigny-Prouais, Havelu et St Lubin de la Haye ont rejoint le SIEED.



Entre 2010 et 2016, le SIEED a pu constater une baisse de 13 % de production de déchets ordures ménagères par habitant

Evolution production de déchets OM en Kg par habitant



Lieu d'implantation des colonnes enterrées pour les déchets ordures ménagères et emballages/papiers :

Commune implantation	Lieu implantation	Nombre de colonnes
MAULETTE	Ancienne école et nouvelle Ecole Rue des Côteaux	3
ORVILLIERS	Lotissement Nexity – Route départementale	1
MAULE	Cité dauphine	8
HOUDAN	La forêt	1
HOUDAN	Rue des remparts	1
MAULETTE	Rue des Abreuvoirs	1
HOUDAN	Rue de Paris / Cygne	1
HOUDAN	Rue St Matthieu et petite Rue St Matthieu	2
CONDE	Lotissement Allée des Prunus / Rue Vallée Guerin	2
MAULE	nouveau lotissement.	1
HOUDAN	lotissement Champagne 2	3
HOUDAN	Rue de la Vesgre	2
HOUDAN	Rue de Paris (Opton) – Rue de Champagne	2
HOUDAN	Rue du 11 novembre	1
HOUDAN	Rue des Jeux de Billes / Rue de la Pie	2
HOUDAN	Planche Imbert	1
MAULE	Lotissement Nexity rue du Moulin (côte du cimetière)	1
MONTFORT L'AMAURY	Rue des Combattants	2
HOUDAN	Prévôté route de Bû	1
Total		36

Fin 2016, des nouvelles colonnes ont été mises en service à Montfort l'Amaury et Houdan.

Tonnage des ordures ménagères (en point apport volontaire)

OM	2014	2015	2016
Janvier	11,86	24,70	35,24
Février	15,84	23,86	37,36
Mars	15,72	30,78	45,48
Avril	17,38	34,84	36,62
Mai	18,88	34,38	44,43
Juin	23,18	34,85	46,24
Juillet	22,14	45,36	38,22
Août	23,22	34,43	37,54
Septembre	25,26	36,64	41,90
Octobre	23,56	43,14	44,60
Novembre	20,14	41,38	41,94
Décembre	25,60	41,26	45,28
Total tonnes	242,78	425,62	494,85



A fin 2016, 36 colonnes enterrées Ordures ménagères sont mises en service. **495 tonnes ont été collectées dans ces points d'apport volontaires, ce qui représente 3.18 % du tonnage total des déchets ordures ménagères.**

Les emballages et papiers collectés

La collecte des emballages et journaux a lieu en même temps que les ordures ménagères, une fois par semaine pour toutes les communes, dans des bacs à couvercle jaune. Elle a lieu soit en porte à porte, soit en colonnes enterrées qui ont été achetées en même temps que les colonnes pour les déchets des ordures ménagères. La mise en

service des colonnes a eu lieu également le 1^{er} janvier 2014. Les colonnes sont implantées aux mêmes endroits que les colonnes pour les Ordures ménagères.



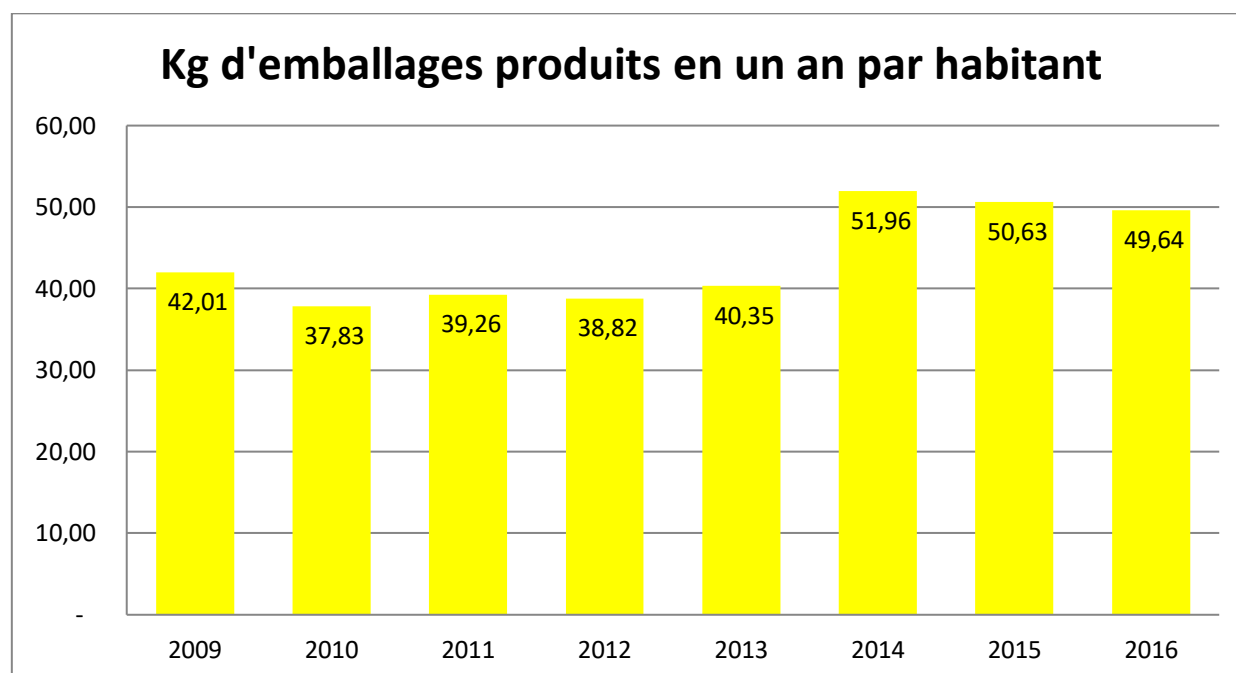
Emballages (PAP et PAV)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	178,36	200,48	207,20	220,74	325,06	299,04	271,82
Février	183,32	174,90	188,34	174,72	250,84	237,78	242,38
Mars	206,60	227,08	221,86	195,82	265,30	264,30	296,68
Avril	210,42	204,82	196,88	211,56	300,32	305,90	266,54
Mai	185,54	200,82	231,50	210,98	309,12	296,32	287,70
Juin	205,84	227,66	214,86	190,68	279,28	309,48	323,60
Juillet	204,34	195,14	196,02	196,18	309,44	333,04	267,82
Août	159,92	181,84	195,26	173,04	248,44	218,00	251,44
Septembre	232,20	235,14	203,32	189,06	292,80	302,70	305,84
Octobre	200,62	200,40	223,90	299,02	337,00	282,72	264,28
Novembre	200,76	211,32	210,42	265,62	291,64	261,88	293,88
Décembre	205,78	229,92	193,80	278,68	311,42	324,00	301,63
Total tonnages	2 373,70	2 489,52	2 483,36	2 606,10	3 520,66	3 435,16	3 373,61

Population	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg d'emballages produits en un an par habitant	37,83	39,26	38,82	40,35	51,96	50,63	49,64
Evolution 2010/2016							31.22%

PAV Point Apport Volontaire / PAP : Porte à porte

A noter également que depuis le 1^{er} janvier 2013, la commune de Davron est adhérente du SIEED

et les communes de Boutigny-Prouais, Havelu et St Lubin de la Haye depuis le 1^{er} janvier 2014.



Les colonnes enterrées pour les déchets emballages sont implantées aux mêmes endroits que les colonnes Ordures ménagères.



Tonnage des emballages en colonnes

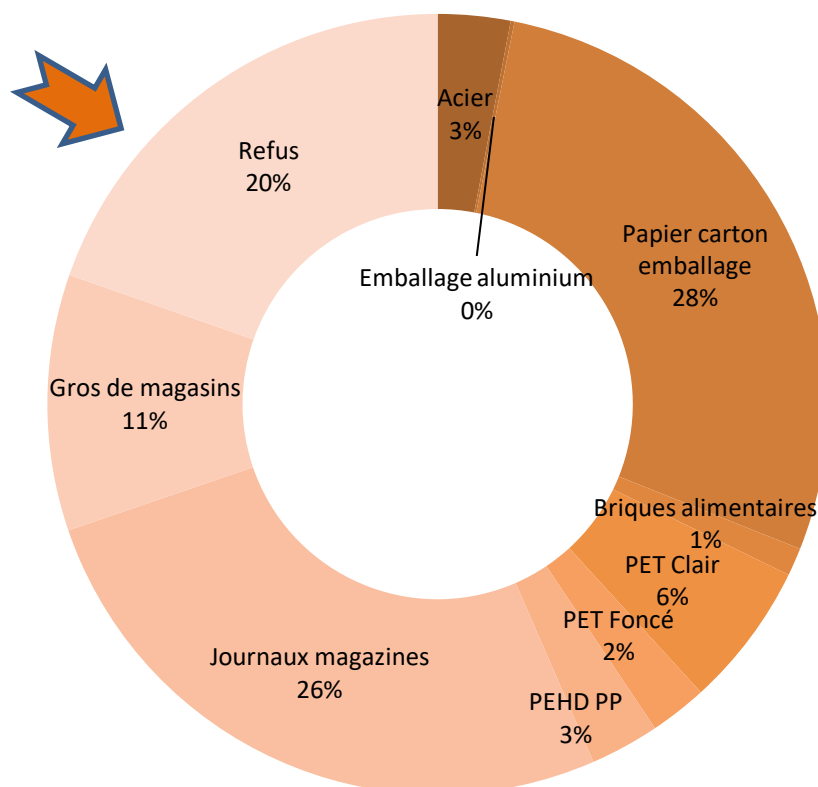
Emballages	2014	2015	2016
Janvier	1,30	4,76	7,48
Février	1,42	3,52	7,74
Mars	2,90	5,14	10,64
Avril	3,12	7,46	8,68
Mai	3,40	7,36	8,02
Juin	3,90	7,60	11,20
Juillet	3,16	7,64	8,02
Août	3,66	6,00	8,44
Septembre	3,46	8,88	10,18
Octobre	4,68	4,86	10,12
Novembre	5,50	7,70	11,96
Décembre	3,74	10,22	8,11
Total tonnages	40,24	81,14	110,59
Evolution 2014/2016	175%		
Part Tonnages colonnes dans collecte totale	3,28%		

110 tonnes de déchets emballages sont collectés dans les colonnes enterrées ou points d'apport volontaires, ce qui représente 3.28% du tonnage total emballages.

Le SIEED constate une hausse de 31% de 2010 à 2016 des déchets emballages collectés par habitant.

Chaque trimestre, un camion de collecte de déchets emballages du SIEED, pris au hasard est analysé en détail au centre de tri de Thiverval (caractérisation) :

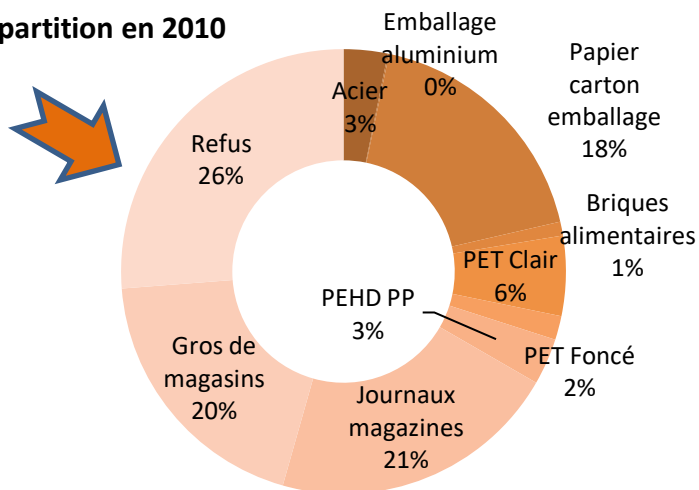
Total des 4 caractérisations faites au centre de tri pour le SIEED :



Répartition contenu bac jaune en 2016

PET Clair : Bouteille et flacon en plastique comme les bouteilles d'eau / PET Foncé : bouteille et flacon en plastique comme les bouteilles d'eaux gazeuses colorées / PEHD: Bouteille et flacon opaque comme les bouteilles de lait / GDM : Gros de magasins (exemple papier de mauvaise qualité)

Répartition en 2010



On constate **une amélioration des gestes de tri** entre 2010 et 2016, puisque le taux de refus passe de 26 à 20%.

Les Déchets verts collectés :

Les déchets verts ont été collectés tous les lundis en porte à porte du 4 avril au 19 décembre 2016 dans des sacs biodégradables.



Tonnage en Déchets verts en porte à porte

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Mars	242,26					442,64	211,26	-
Avril	1 126,12	1 060,84	1 323,84	1 040,18	1 082,68	987,52	1 015,92	1 172,58
Mai	1 231,70	866,06	1 069,90	1 424,42	1 129,90	1 197,64	1 276,00	1 621,86
Juin	1 224,22	1 125,80	758,54	1 268,74	1 176,46	1 504,54	1 183,14	1 401,66
Juillet	769,16	761,66	585,32	1 462,60	1 287,04	1 094,08	566,06	1 068,80
Août	763,66	959,48	1 109,14	988,32	782,26	1 165,34	910,04	980,74
Septembre	620,10	730,76	1 045,54	789,22	1 068,92	1 420,74	976,32	761,52
Octobre	649,26	809,82	1 080,08	995,72	1 011,90	1 006,52	965,56	1 024,22
Novembre	1 204,06	1 354,78	1 097,62	994,14	960,16	974,70	1 472,98	1 163,88
Décembre	267,92	99,24	331,88	381,02	616,48	455,54	179,60	413,88
TOTAL	8 098,46	7 768,44	8 401,86	9 344,36	9 115,80	10 249,26	8 756,88	9 609,14

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
population	62 311	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg DV /an / ha	129,97	123,81	132,51	146,05	141,14	151,26	129,05	141,38
Evolution 2010/2016								14,19%

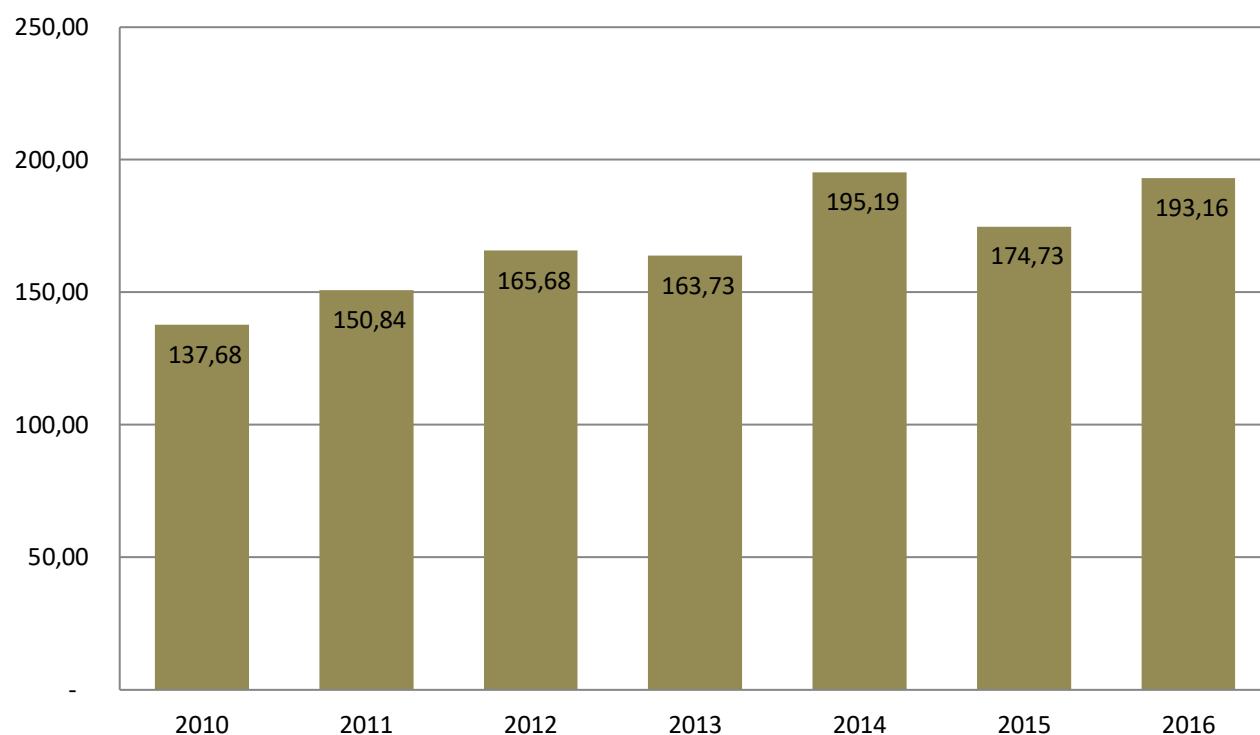
Tonnages en déchets verts Porte à porte (PAP)+ déchèteries

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
PAP	8 098,46	7 768,44	8 401,86	9 344,36	9 115,80	10 249,26	8 756,88	9 609,14
Déchèteries	719,25	870,36	1 162,23	1 255,40	1 459,20	2 976,54	3 099,54	3 519,13
Total	8 817,71	8 638,80	9 564,09	10 599,76	10 575,00	13 225,80	11 856,42	13 128,27
population	62 311	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg/habitant	141,51	137,68	150,84	165,68	163,73	195,19	174,73	193,16
Evolution 2010/2016								40,29%

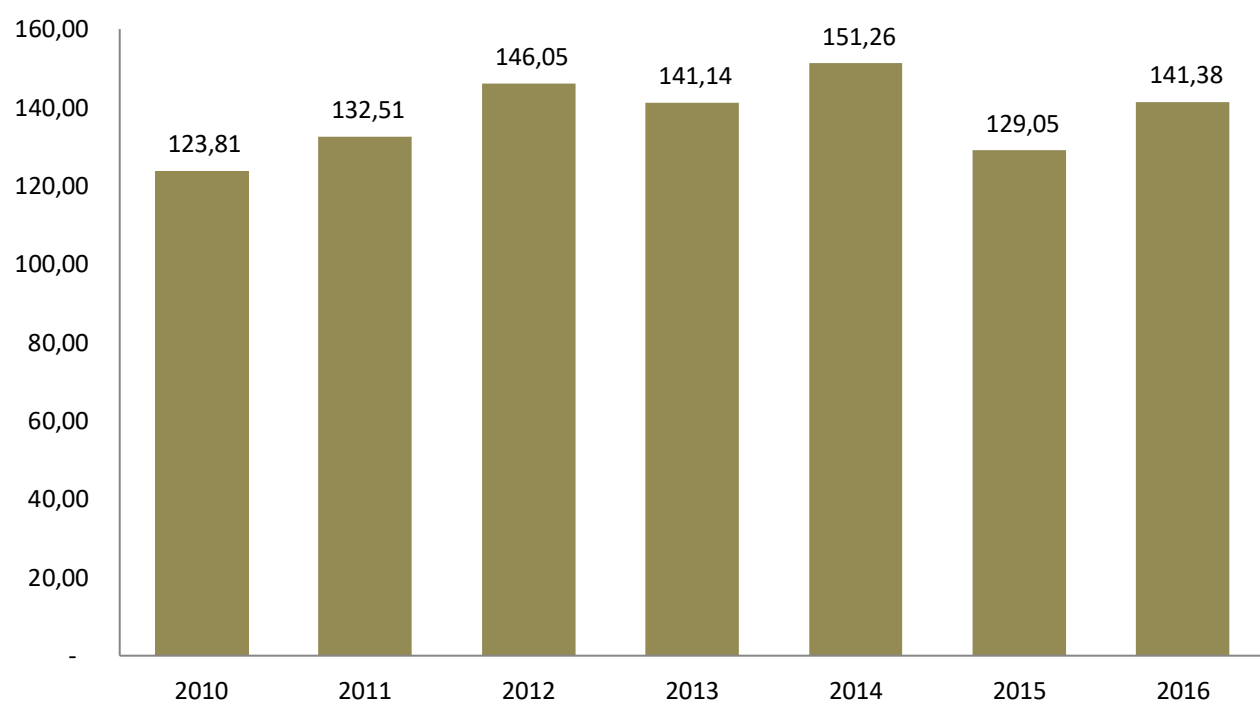


Le SIEED constate une hausse des tonnages collectés des déchets verts en porte à porte par habitant de + 14 % pour la période 2010/2016 et de + **40%** pour les déchets verts collectés en porte à porte et en déchèterie pour la même période.

Evolution en Kg/habitant des déchets verts collectés (PAP et Déchèteries)



Evolution des déchets verts collectés en Porte à Porte (en Kg/habitant)



Les encombrants collectés en porte à porte :

Les encombrants sont collectés deux fois par an, selon un planning transmis aux communes chaque année.

Planning des collectes en porte à porte en 2016 :

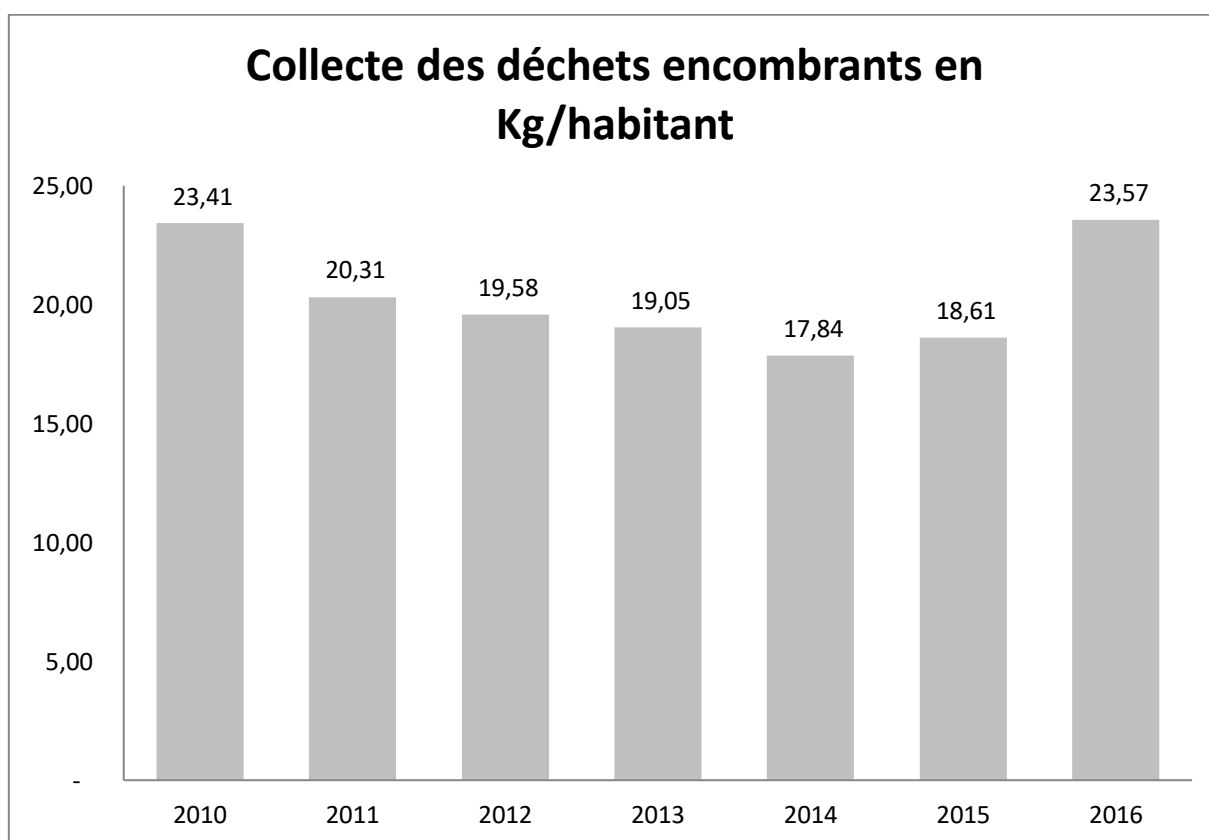
COMMUNES	Nbre habts	1er passage	2ème passage
Adainville	824	13-avr.	19-oct.
Andelu	370	10-mai	9-nov.
Aulnay sur Mauldre	1105	15-mars	14-sept.
Auteuil le Roi	864	4-mai	8-nov.
Autouillet	348	7-avr.	5-oct.
Bazainville	1192	14-avr.	7-oct.
Bazemont	1526	3-juin	2-déc.
Bazoches sur Guyonne	477	22-mars	13-oct.
Behoust	374	29-mars	3-nov.
Boissets (Les -)	215	3-mai	11-oct.
Boissy sans Avoir	519	24-mai	29-nov.
Bourdonné	427	8-juin	8-déc.
Boutigny-Prouais	1839	19-mai	30-nov.
Champagne	179	6-avr.	18-oct.
Civry la Forêt	310	29-mars	3-nov.
Condé sur Vesgre	1038	10-mars	8-sept.
Courgent	403	26-mai	1-déc.
Crespières	1466	17-juin	14-déc.
Dannemarie	261	6-avr.	18-oct.
Davron	373	11-mai	15-nov.
Flexanville	525	17-mars	6-oct.
Flins Neuve Eglise	150	5-avr.	28-sept.
Flins sur Seine	2233	15-avr.	4-nov.
Galluis	1034	31-mars	12-oct.
Gambais	2064	10-juin	18-nov.
Gambaiseul	54	4-mai	8-nov.
Garancières	2242	8-avr.	21-oct.
Goupillières	381	10-mai	9-nov.
Goussainville	734	6-avr.	18-oct.
Grandchamp	232	17-mai	23-nov.
Gressey	475	3-mai	11-oct.
Grosrouvre	763	16-mars	15-sept.
Hauteville (La -)	159	17-mai	23-nov.
Havelu	114	21-mars	29-sept.
Herbeville	312	11-mai	15-nov.
Houdan	3112	18-mai	7-déc.

Marcq	597	13-mai	17-nov.
Mareil le Guyon	348	22-mars	13-oct.
Maule secteur 1 Prés Rollet inclus	2932	23-juin	15-déc.
Maule secteur 2	2932	24-juin	16-déc.
Maulette	712	30-mars	13-sept.
Méré	1675	1-avr.	23-sept.
Millemont	206	4-mai	8-nov.
Milon la Chapelle	339	25-mai	22-nov.
Mittainville	514	21-juin	13-déc.
Montainville	507	9-juin	1-déc.
Montchauvet	254	13-mai	24-nov.
Montfort l' Amaury	3256	25-mars	14-oct.
Mulcent	71	26-mai	1-déc.
Neauphle le Vieux	707	31-mai	6-déc.
Nezel	945	12-mai	16-nov.
Orgerus	2245	27-mai	9-déc.
Orvilliers	484	1-juin	8-déc.
Osmoy	316	13-mai	24-nov.
Prunay le Temple	301	18-févr.	6-oct.
Queue lez Yvelines (La)	1844	18-mars	30-sept.
Richebourg	1378	11-mars	2-sept.
Saint Forget	521	11-févr.	7-sept.
Saint Lambert des Bois	379	25-mai	22-nov.
Saint Lubin de la Haye	910	21-mars	29-sept.
Saint Martin des Champs	305	7-avr.	5-oct.
Saint Rémy l'Honoré	1299	2-juin	10-nov.
Septeuil	2046	20-mai	25-nov.
Tacoignières	956	23-mars	21-sept.
Tartre Gaudran (Le -)	29	17-mai	23-nov.
Thoiry	969	24-mars	22-sept.
Tilly	439	5-avr.	28-sept.
Tremblay sur Mauldre (Le)	810	9-mars	6-sept.
Vicq	259	31-mars	29-sept.
Villiers le Mahieu	615	8-mars	1-sept.

Tonnage des déchets encombrants collectés en porte à porte :

Encombrants	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
1er trim	251,76	148,32	159,50	141,84	205,52	138,51	162,04
2ème trim	492,00	527,32	499,18	450,42	474,80	488,38	731,36
3ème trim	230,92	154,24	131,52	153,06	195,00	176,98	250,58
4ème trim	494,44	458,14	462,66	484,82	333,72	459,04	457,74
TOTAL	1 469,12	1 288,02	1 252,86	1 230,14	1 209,04	1 262,91	1 601,72

Population	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg/habitant	23,41	20,31	19,58	19,05	17,84	18,61	23,57



On constate une hausse d'à peine 1% de la collecte des déchets encombrants en Kg/habitant entre 2010 et 2016.

Au cours du printemps 2016, **de fortes inondations ont eu lieu dans certaines communes du SIEED**. Des collectes exceptionnelles en dehors des calendriers établis ont été effectuées, non comprises dans les tonnages indiqués dans les graphiques ci-dessus. Cependant, des collectes encombrants programmées ont eu lieu peu après les inondations, ce qui explique l'augmentation du tonnage en 2016 par rapport aux années précédentes.



Le verre collecté en point d'apport volontaire

Des colonnes enterrées sont installées dans la majorité des communes depuis 2012, sauf à Béhoust, Flins Neuve Eglise, Auteuil le Roi, Villiers le Mahieu et Prunay le Temple qui ont gardé des colonnes aériennes pour la collecte du verre et Bazoches, Mareil sur Mauldre, le Tartre Gaudran, Millemont, Boissets, Osmoy, St Martin des Champs et Vicq qui n'ont pas souhaité en disposer. Plusieurs colonnes sont installées sur les aires de stationnement des supermarchés.

Au total, 121 colonnes enterrées ont été installées et financées par le SIEED de 2012 à 2015. Un marché public avait été lancé pour 3 ans 2012/2015 et attribué à la société PlasticOmnium située à Gennevilliers (92) pour la fourniture et pose et à la société Exeau TP située à Bouzy la Forêt (45) pour les VRD (Voirie, Réseau, Divers). Un marché de nettoyage des colonnes a été signé au cours de l'été 2016.



Tableau des lieux et nombre des colonnes implantées :

Communes	Emplacement	Colonnes	Cumul
CIVRY LA FORET	Mairie/école	1	1
RICHEBOURG	Rte Houdan	1	2
RICHEBOURG	Mairie	2	4
ADAINVILLE		2	6
LA HAUTEVILLE	Rte Tartre	1	7
MITTAINVILLE	Rue du Pavé	1	8
GAMBAIS	Centre	1	9
GAMBAIS	Perdreauville	1	10
GOUSSAINVILLE	Rue de Paris	1	11
CONDE SUR VESGRE	stade	1	12
CONDE SUR VESGRE	Etang	1	13
CONDE SUR VESGRE	Cimetière	1	14
GAMBAIS	Le boulay	1	15
GRANDCHAMP	Mairie	1	16
LA QUEUE LEZ YVELINES	Place marché	1	17
LA QUEUE LEZ YVELINES	Tennis	1	18
LA QUEUE LEZ YVELINES	Simply market	2	20
GARANCIERES	Centre ville	1	21
GARANCIERES	Intermarché	3	24
ORGERUS	Parking simply	3	27
ORGERUS	Parking rue pressoir	1	28
BOISSY	Rue Montbuzy	1	29
MARCQ	Parking terrain sport	1	30
CRESPIERES	Parking près cimetière	2	32
AULNAY SUR MAULDRE	Angle rte Bazemont	1	33
AULNAY SUR MAULDRE	Salle polyvalente	1	34
AULNAY SUR MAULDRE	Parking grande rue	2	36
TILLY	Parking salle	1	37
MONTCHAUVE	Rue 3 fontaines	1	38
MULCENT	Rte Civry	1	39
CHAMPAGNE	Grande rue	1	40

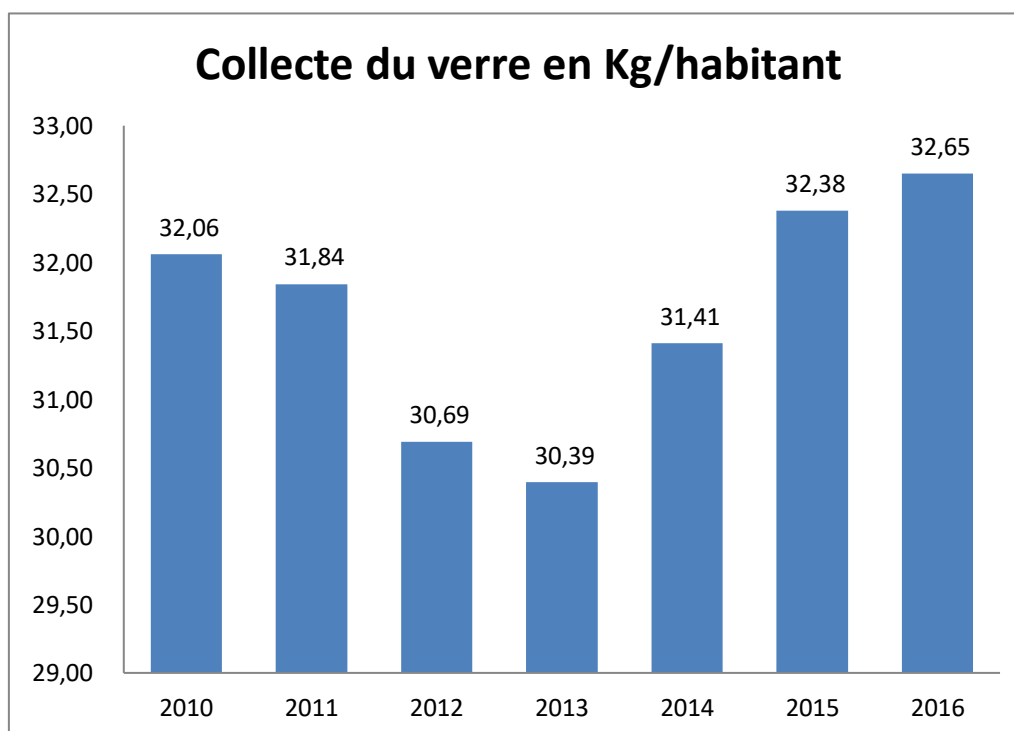
FLINS SUR SEINE	Près cimetière	1	41
FLINS SUR SEINE	Angle rte Meulan, rue Maurice Bertoux	3	44
BAZEMONT	Rue d'Aulnay	1	45
BAZEMONT	Route de Flins	1	46
NEZEL	Rue des Près Dieu	2	48
SEPTEUIL	Parking rue des Brosses	1	49
SEPTEUIL	Parking de la source gallet	1	50
SEPTEUIL	Place mairie	2	52
FLEXANVILLE	Rue Osier	1	53
NEAUPHLE LE VIEUX	Pres école	1	54
GALLUIS	Rue aux vanniers	2	56
ST LAMBERT DES BOIS	La Brosse	1	57
ST LAMBERT DES BOIS	Rue de la mairie	1	58
MILON LA CHAPELLE	Parking mairie	1	59
SAINT FORGET	Rue du Bel Air	1	60
MAULE	Rue Mareil/b fossés/salle fêtes/cauchoiserie/beulle	10	70
FLINS SUR SEINE	Résidence bois Boden	1	71
AUTOUILLET	Rte de Villiers le Mahieu	1	72
HERBEVILLE	Domaine de la Croix	1	73
ST REMY L HONORE	Rue longs bois/ rue cour Pineaux	3	76
ANDELU	RD 45	1	77
GOUPILLIERES	Rue de la Justice	1	78
MAULETTE	Rue des Vignes	1	79
ORVILLIERS	Rte Blanche	1	80
MAULE	Cité Dauphine	2	82
MONTFORT L'AMAURY	Place du Palais	3	85
TREMBLAY SUR MAULDRE	Résidence vert Buisson	1	86
MAULETTE	Parking intermarché	4	90
GROSROUVRE	Route de la Troche	1	91
TACOIGNIERES	Mairie/école/ Rue bas Fonceaux	3	94
MERE	Parking Casino	3	97
HOUDAN	La Forêt/Rue 4 Tilleuls/ Sente Guérin	1	98
DAVRON	Rue de Wideville	1	99
COURGENT	Rue du château d'Eau	1	100
St LUBIN de la HAYE	Rue de Videlet/Rue des Ecoles (la Haye)	2	102
GRESSEY	Rd 115	1	103
DANNEMARIE	Rue de St Côme	1	104
BOUTIGNY-PROUAIS	Rue des Potiers	1	105
GAMBAISEUIL	Rd 112 Rte de Montfort	1	106
HAVELU	Rue de L'Eglise	1	107
BAZAINVILLE	Impasse Bœuf couronné	2	109
BOUTIGNY-PROUAIS	Rue Giguetterie / RD101 Cimetière Prouais	3	112
THOIRY	Salle des fêtes / G20 Rue Porte St Martin	3	115

MONTAINVILLE	Rue de l'Etoile	1	116
HOUDAN	Vesgre/petite st Matthieu	2	118
HOUDAN	Champagne 1	1	119
GAMBAIS	St Côte	1	120
MAULE	Nexity moulin	1	121

Tonnages collectés en verre :

Verre	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Janvier	176,64	201,82	188,58	185,52	206,32	185,02	177,14
Février	145,52	146,36	139,18	146,24	164,90	142,72	167,00
Mars	185,62	176,04	157,40	144,18	157,94	183,16	194,52
Avril	166,10	156,38	161,28	173,14	178,22	175,76	174,68
Mai	162,72	182,58	184,08	172,56	166,48	194,02	194,90
Juin	192,06	182,28	164,74	158,24	191,24	199,68	201,86
Juillet	184,70	163,66	180,90	206,48	218,54	217,92	196,34
Août	173,94	164,92	167,54	157,00	152,76	172,48	200,08
Septembre	164,96	159,58	148,20	154,52	169,98	172,72	173,30
Octobre	143,86	156,16	164,28	156,18	167,98	168,14	173,28
Novembre	166,16	168,64	150,28	144,96	146,66	167,78	180,10
Décembre	149,36	160,64	156,98	163,98	207,16	217,52	186,02
TOTAL	2 011,64	2 019,06	1 963,44	1 963,00	2 128,18	2 196,92	2 219,22

Population	62 744	63 407	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Kg/habitant	32,06	31,84	30,69	30,39	31,41	32,38	32,65
							1,84%



1-2 Les déchèteries :

Le SIEED est propriétaire de 4 déchèteries. Celles de Garancières (78) et Houdan (78) ont été construites et mises en service en 2006, celle de Méré (78) en septembre 2013. La déchèterie de Boutigny-Prouais (28) a été rachetée au SYROM de Dreux le 1^{er} janvier 2014, suite à la dissolution de cette structure intercommunale le 31 décembre 2013 et l'adhésion de la commune de Boutigny-Prouais (28) au SIEED.

Depuis le 2 mars 2015, les jours d'ouverture des déchèteries ont été modifiés :

Les déchèteries de Boutigny et Garancières sont ouvertes les mardis, vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les dimanches de 9h à 13h

Les déchèteries de Méré et Houdan sont ouvertes les lundis, vendredis et samedis de 10h à 12h30 et de 13h30 à 17h, les dimanches de 9h à 13h

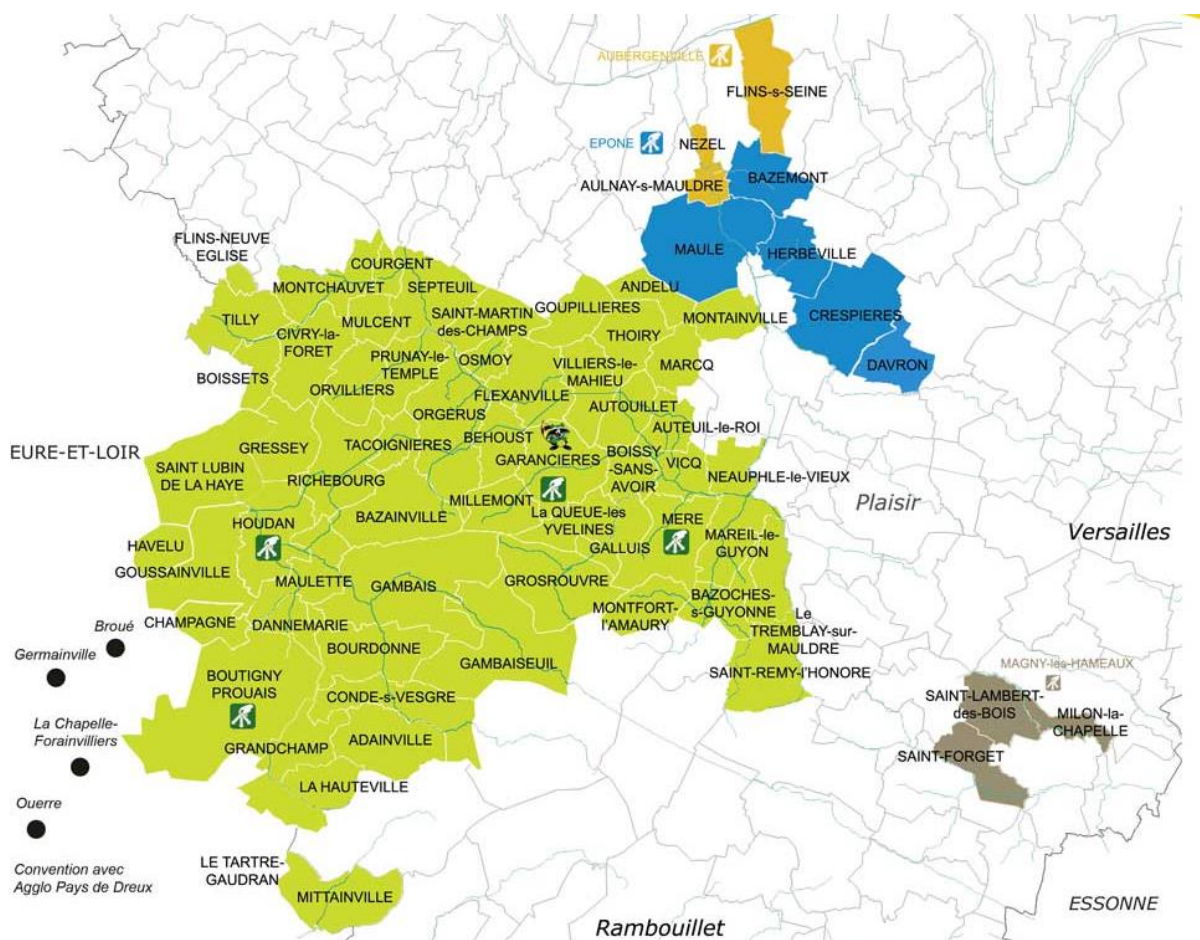
L'accès aux déchèteries est gratuit pour les particuliers pour 24 passages dans l'année ou 24

m3, sauf pour les déchets recyclés n'apportant pas de coûts pour le SIEED. Les cartes de déchèteries sont délivrées par les communes. L'accès est payant pour les professionnels dont le siège est situé sur une commune adhérente du syndicat. Un règlement a été voté par le comité syndical le 21 septembre 2015.

Le SIEED a signé des conventions pour les communes éloignées des déchèteries SIEED.

Les habitants de Maule, Bazemont, Herbeville, Crespières et Davron (9 537 habitants) peuvent aller à la déchèterie d'Epône. Le SIEED a signé un contrat pour la déchèterie de Magny les Hameaux pour les habitants de Saint Lambert, Saint Forget et Milon la Chapelle (1249 habitants).

Une convention a été signée avec l'agglo du Pays de Dreux, permettant l'accès aux déchèteries du SIEED pour les habitants des communes de Broué, Germainville, La Chapelle Forainvilliers et Ouerre.

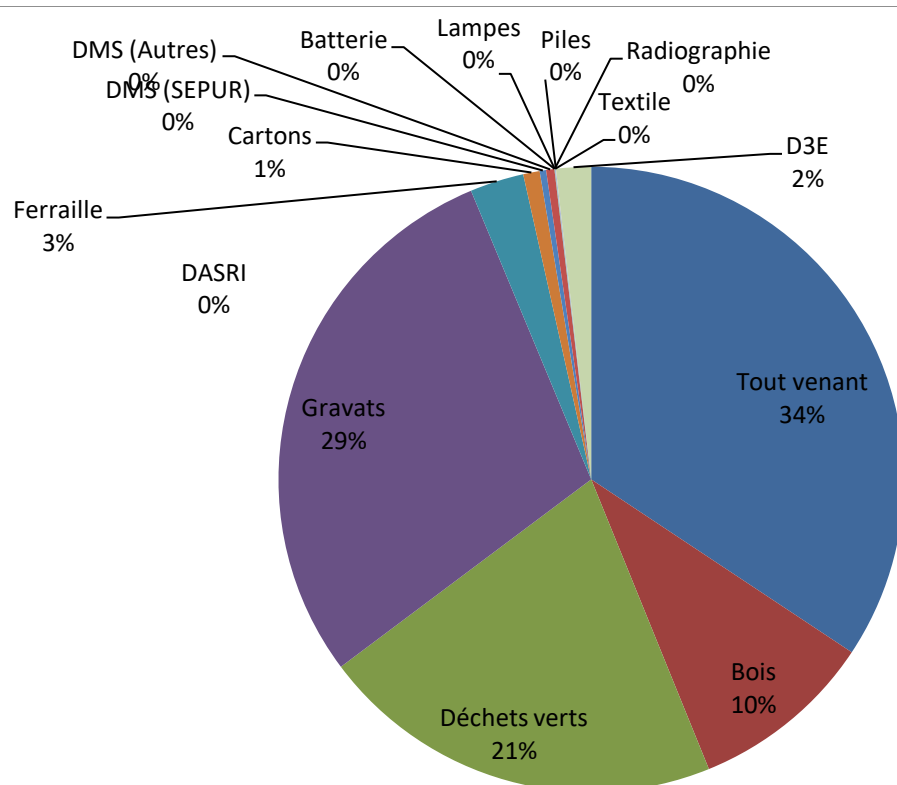
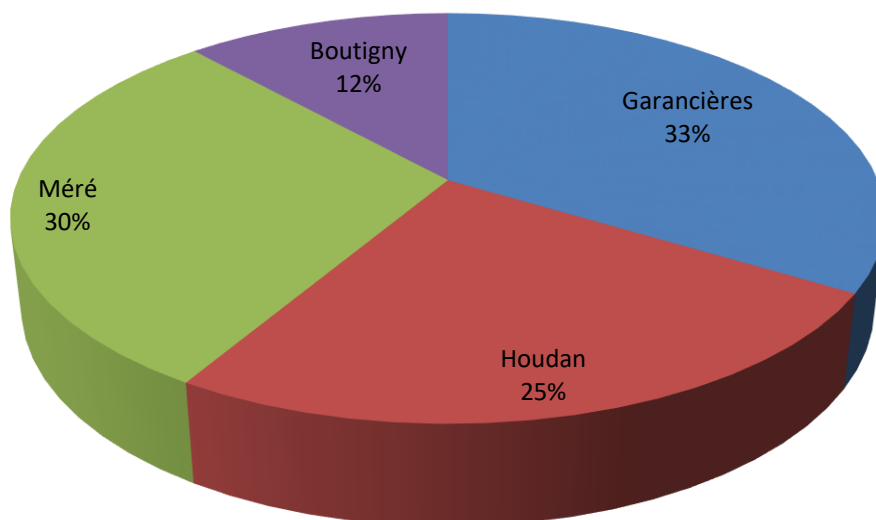


Un marché public de prestations de services sous forme d'appel d'offres ouvert a été passé en 2012. Le lot « Gestion des déchèteries » a été attribué à la Société SEPUR située à Thiverval Grignon. Le marché se terminera le 31 décembre 2019. La société SEPUR met à disposition le personnel nécessaire dans chaque déchèterie, des bennes et

se charge de l'évacuation de certains déchets. Par ailleurs, des contrats et conventions ont été signés pour la vente, le recyclage des matériaux ou la prise en charge de certains déchets avec des éco-organismes. En 2016, des vols de déchets (D3E, ferraille notamment) ont encore été constatés dans les déchèteries.

Déchets	Organisme de collecte	Date signature contrat
Huile minérale (de vidange)	SEPUR	2013
Tout venant	SEPUR	2013
Déchets végétaux	SEPUR	2013
Batteries usagées	SEPUR	2013
ferraille	SEPUR	2013
Gravats	SEPUR	2013
Bois	SEPUR	2013
DDS (en partie)	SEPUR	2013
Déchets Diffus Spécifiques (DDS)	Eco DDS / Chimirec	nov-14
Carton	SEPUR	2013
Déchets risques infectieux (DASRI)	DASTRI	oct-14
Radiographie	Rhône Alpes Argent	déc-14
Textile	Le Relais	déc-14
Piles	Screlec	févr-14
D3E (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)	Eco-systemes	2015
Lampes	Recylum	juil-15
Mobilier (à Méré uniquement)	SEPUR / Eco mobilier	sept-14
Huile de friture	OLIOBOX/ Quatra Belgique	10 mai 2016



Répartition des tonnages collectés par déchèterie en 2016**Répartition par flux 2016**

Flux par déchèterie en 2016 :

<i>en tonnes</i>	Garancières	Houdan	Méré	Boutigny	Total
Tout venant	2 185,98	1 280,92	1 817,38	491,17	5 775,45
Bois	463,47	553,94	340,38	246,01	1 603,80
Déchets verts	1 111,56	783,33	1 142,86	481,38	3 519,13
Gravats	1 692,73	1 274,27	1 268,07	635,88	4 870,95
Ferraille	117,53	156,45	129,42	65,90	469,30
Cartons	27,21	49,78	43,74	22,82	143,55
S/total en t	5 598,48	4 098,69	4 741,85	1 943,16	16 382,18
DMS (SEPUR)	22,48	21,39	9,26	2,39	55,52
DMS (Autres)	21,14	19,58	20,95	10,20	71,88
Batterie	2,99	0,05	-	0,04	3,08
Lampes	0,13	0,14	0,13	-	0,40
DASRI	0,03	0,01	0,07	0,01	0,12
Radiographie	0,09	0,09			0,18
Textile	2,10	2,20	4,29	-	8,59
Piles	0,17	0,28	0,40	0,10	0,96
D3E	90,97	98,89	73,56	39,58	303,00
Mobilier			219,71		219,71
huiles friture	0,46	0,23	0,14	-	0,83
TOTAL	5 739,05	4 241,56	5 070,37	1 995,48	17 046,45

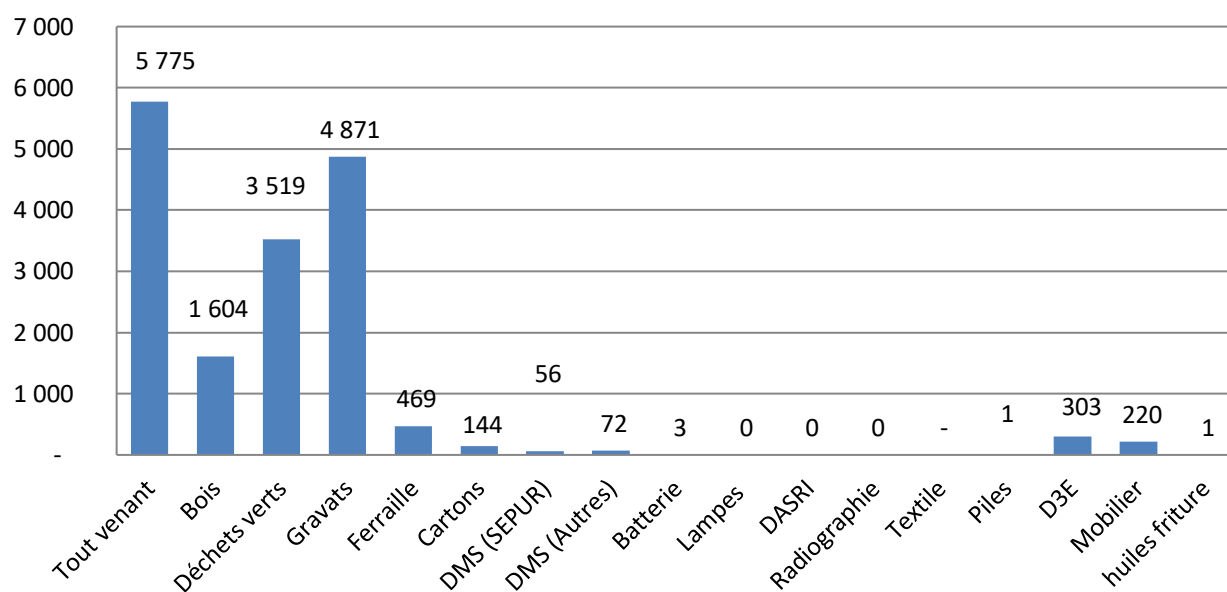
Nombre de rotations de bennes par flux en 2016

<i>rotations</i>	Garancières	Houdan	Méré	Boutigny	Total
Tout venant	416	298	361	167	1 242
Bois	178	190	128	96	592
Déchets verts	386	291	406	226	1 309
Gravats	232	206	232	120	790
Ferraille	50	54	49	48	201
Cartons	40	66	63	46	215
Total	1 302	1 105	1 239	703	4 349

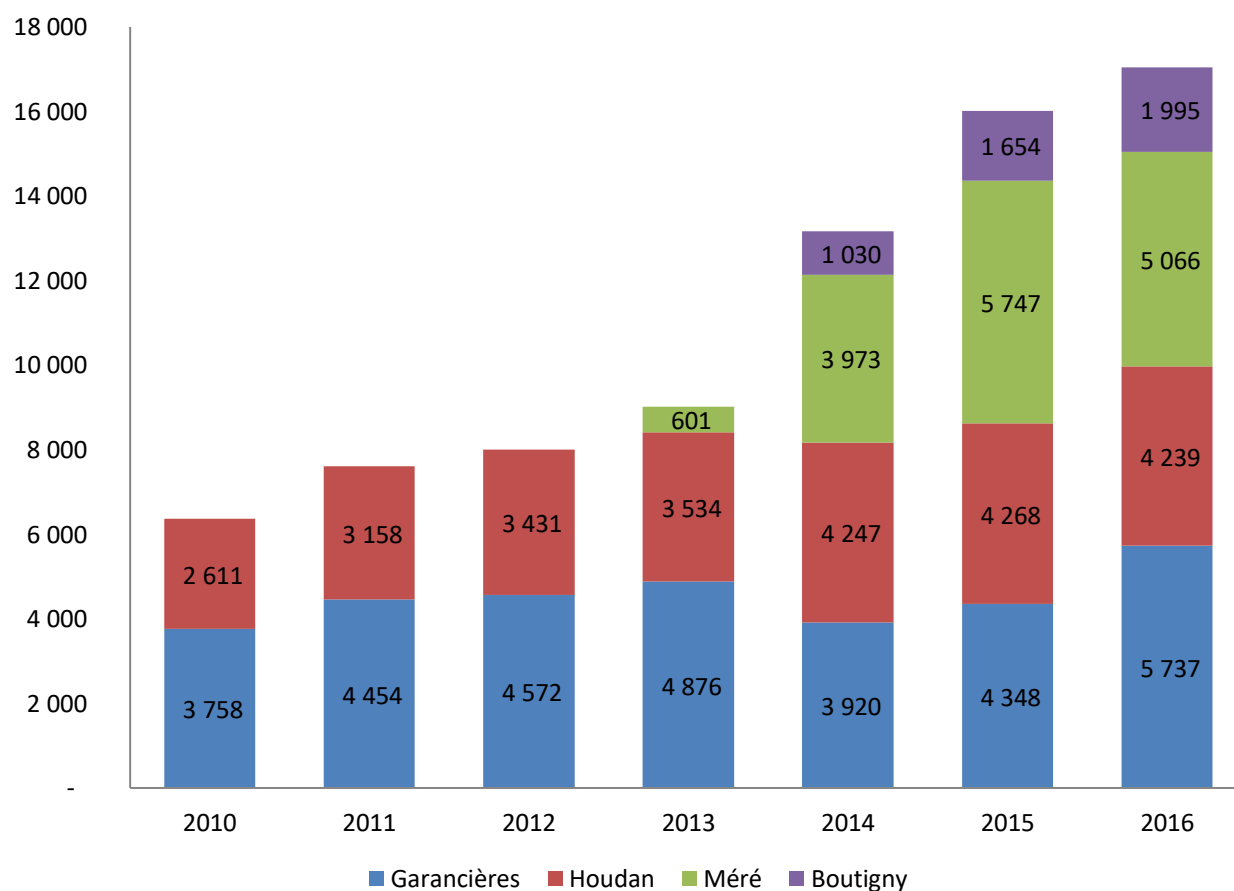
Ratio tonnage/rotation en 2016

<i>t/rotation</i>	Garancières	Houdan	Méré	Boutigny	Total
Tout venant	5,25	4,30	5,03	2,94	17,53
Bois	2,60	2,92	2,66	2,56	10,74
Déchets verts	2,88	2,69	2,81	2,13	10,52
Gravats	7,30	6,19	5,47	5,30	24,25
Ferraille	2,35	2,90	2,64	1,37	9,26
Cartons	0,68	0,75	0,69	0,50	2,62

Tonnage collecté par flux en 2016



Evolution des tonnages collectés en déchèterie



Evolution du tonnage par déchèterie :

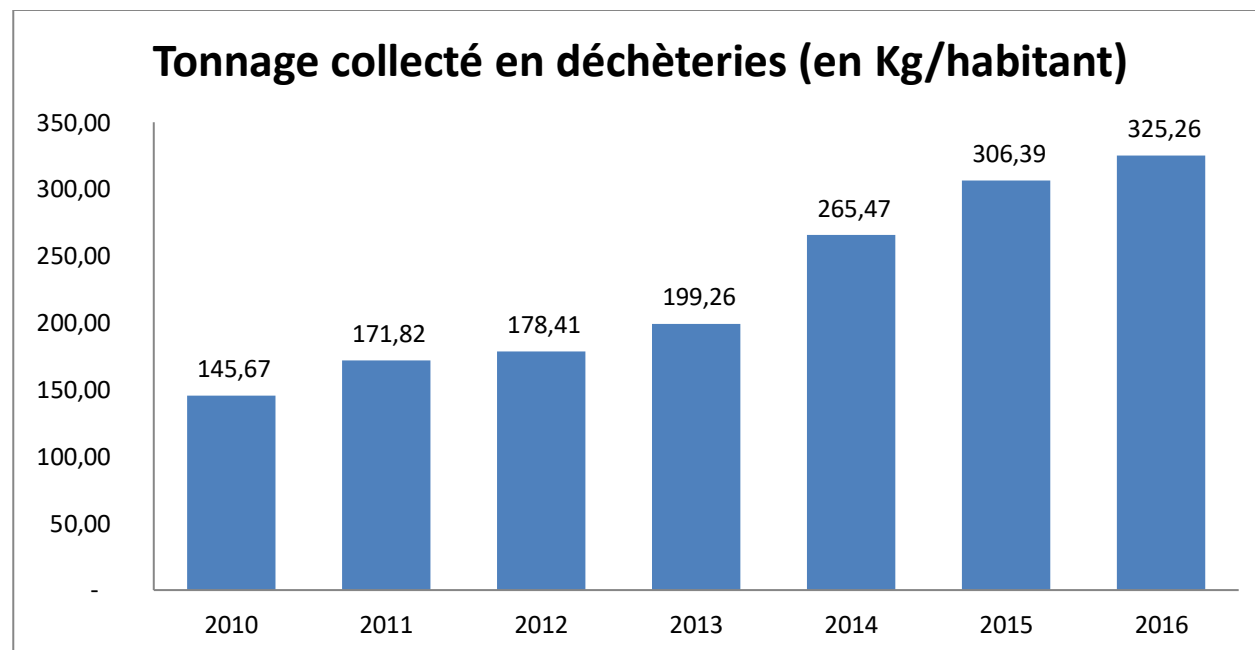
<i>tonnages</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Garancières	3 757,95	4 453,84	4 572,41	4 876,27	3 919,96	4 348,11	5 739,05
Houdan	2 610,95	3 158,08	3 430,69	3 533,72	4 247,25	4 268,10	4 241,56
Méré				600,72	3 972,84	5 747,11	5 070,37
Boutigny					1 029,92	1 654,06	1 995,48
Total	6 368,90	7 611,92	8 003,10	9 010,71	13 169,97	16 017,39	17 046,45
<i>Evolution 2010/2016</i>							168%

Fréquentation des déchèteries :

<i>Nombre d'entrées</i>	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Garancières	15 534	16 633	17 170	15 688	13 899	13 516	14 585
Houdan	10 405	11 845	12 759	12 974	15 822	16 529	19 010
Méré				2 871	15 132	14 484	16 611
Boutigny					6 532	8 622	9 487
Total	25 939	28 478	29 929	31 533	51 385	53 151	59 693
<i>Evolution 2010/2016</i>							130%

Evolution de la fréquentation des déchèteries du SIEED en kg/habitant :

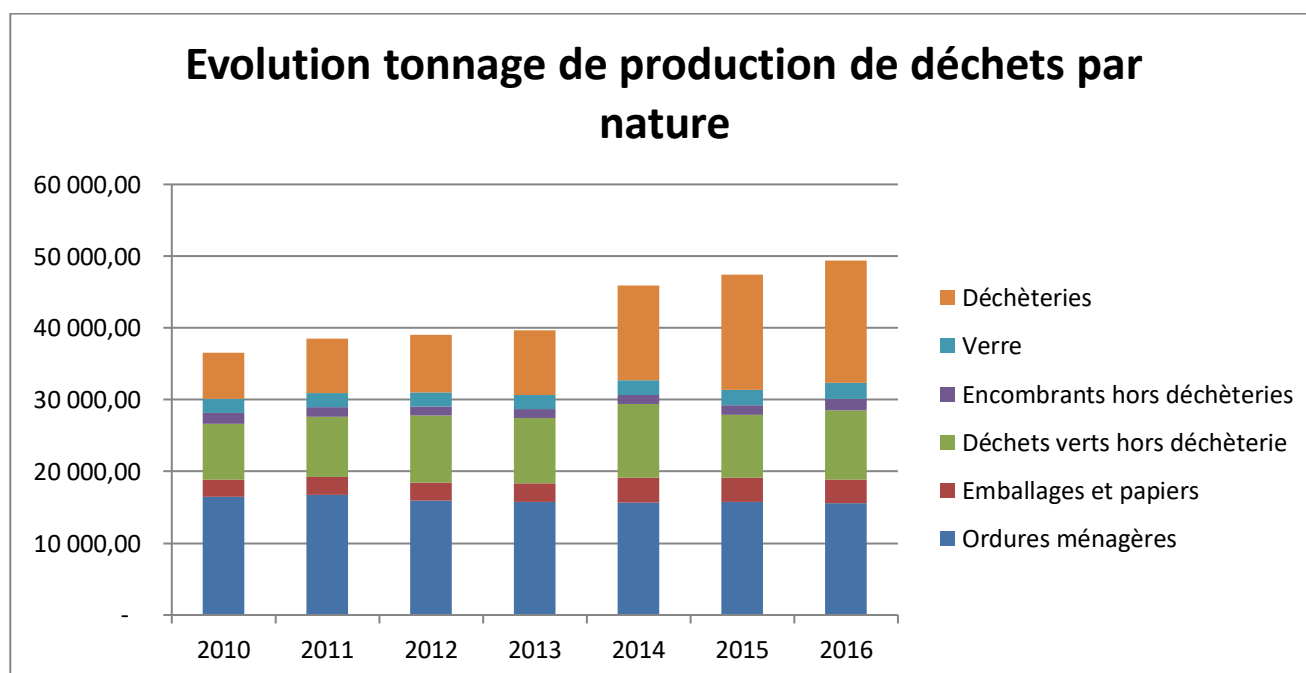
	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tonnages déchèteries	6 368,90	7 611,92	8 003,10	9 010,71	13 169,97	16 017,39	17 046,45
Nombre d'habitants	43 721	44 301	44 857	45 222	49 610	52 278	52 409
Kg / habitant	145,67	171,82	178,41	199,26	265,47	306,39	325,26
<i>Evolution 2010/2016</i>							123%



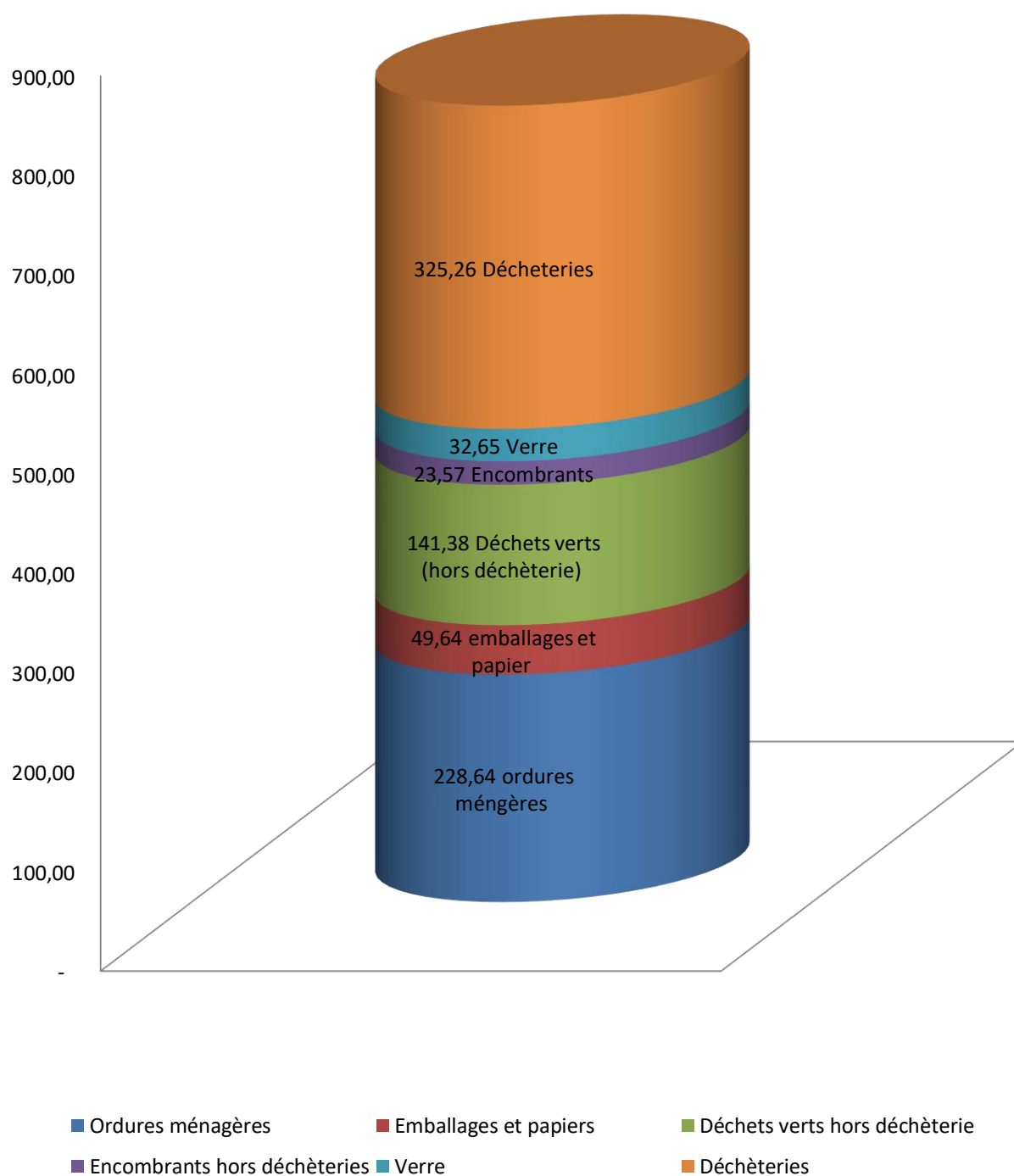
BILAN DES TONNAGES COLLECTES

en tonnes	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	16 515,04	16 740,26	15 971,66	15 758,30	15 643,36	15 741,96	15 540,23
Emballages et papiers	2 373,70	2 489,52	2 483,36	2 606,10	3 520,66	3 435,16	3 373,61
Déchets verts hors déchèterie	7 768,44	8 401,86	9 344,36	9 115,80	10 249,26	8 756,88	9 609,14
Encombrants hors déchèteries	1 469,12	1 288,02	1 252,86	1 230,04	1 209,04	1 262,91	1 601,72
Verre	2 011,64	2 019,06	1 963,44	1 963,00	2 128,18	2 196,92	2 219,22
Déchèteries	6 368,90	7 611,92	8 003,10	9 010,71	13 169,97	16 017,39	17 046,45
Total	36 506,84	38 550,64	39 018,78	39 683,95	45 920,47	47 411,22	49 390,37

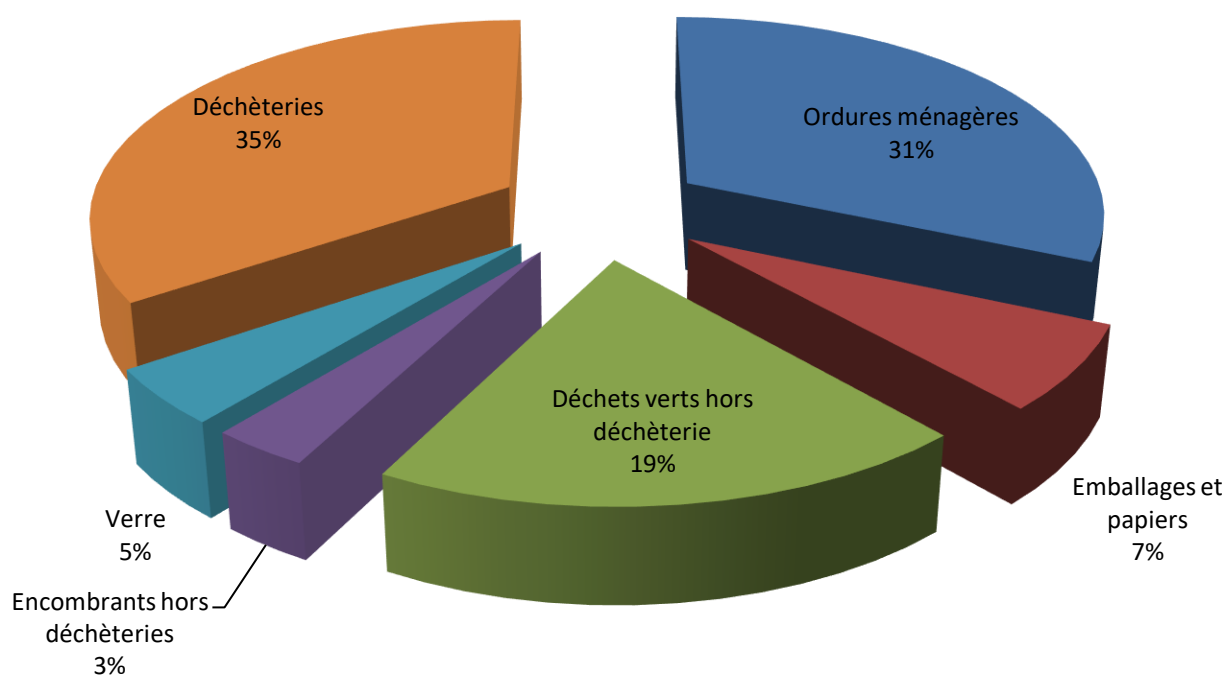
en kg/habitant	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Ordures ménagères	263,21	264,01	249,64	243,99	230,87	232,00	228,64
Emballages et papiers	37,83	39,26	38,82	40,35	51,96	50,63	49,64
Déchets verts hors déchèterie	123,81	132,51	146,05	141,14	151,26	129,05	141,38
Encombrants hors déchèteries	23,41	20,31	19,58	19,04	17,84	18,61	23,57
Verre	32,06	31,84	30,69	30,39	31,41	32,38	32,65
Déchèteries	145,67	171,82	178,41	199,26	265,47	306,39	325,26
Total	626,00	659,76	663,19	674,17	748,82	769,06	801,13
Augmentation entre 2010 et 2016							27,98%



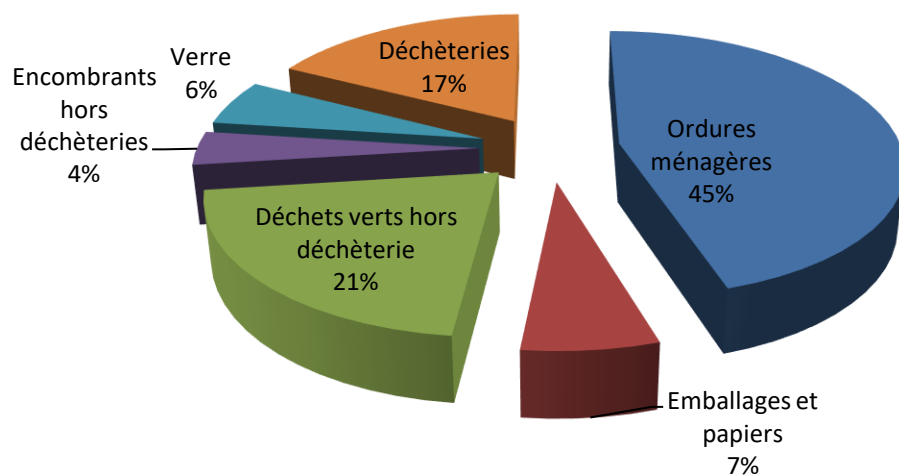
Répartition des 801kg / habitant



Répartition par flux en 2016



Répartition par flux en 2010



1-3 Les contenants :

Le lot 1 du marché lancé en 2012, concerne la fourniture et la maintenance des bacs pour les ordures ménagères et les emballages. Le marché

a été attribué à la société Plastic Omnium depuis 2013, le contrat se termine le 31 mars 2017.

Répartition des bacs :

Bacs	2013	2014	2015	2016
120 litres	41 428	42 365	42 501	42 738
140 et 180 litres	2 133	2 029	1 920	1 824
240 litres	7 610	8 260	8 642	9 123
340 litres	1 541	1 495	1 352	1 330
360 litres	73	136	171	237
500 litres	93	94	97	97
660 litres	577	603	621	662
750 litres		1	1	1
770 litres		1	1	1
Total bacs	53 455	54 984	55 306	56 013
		2,86%	0,59%	1,28%

En 2013, le SIEED a doté la commune de Davron en bacs emballages et fin 2013 / début 2014, des bacs à couvercle jaune ont été achetés pour les habitants des communes de Boutigny-Prouais, d'Havelu, et de St Lubin de la Haye.

En 2015, suite à la mise en service des colonnes enterrées, 240 bacs ont été retirés pour les habitants concernés par la collecte en point d'apport collectif.

Volume des bacs :

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016
En M3	7 651,79	7 770,90	8 159,24	8 435,32	8 501,00	8 670,58
Evolution		1,56%	5,00%	3,38%	0,78%	1,99%

En 2016, 849 bacs ont été achetés soit pour casse, vol, brûlés ou tombés dans la benne - 963 pour de nouvelles dotations (constructions neuves, divisions, changements de volume) - 423 bacs ont été réparés et 389 bacs retirés.

En moyenne sur l'année 2016, 10.09 interventions ont eu lieu par jour ouvré.



	2 016
Ajout	963
Retrait	389
Bac volé	235
Bac cassé	598
Bac brûlé	8
Bac tombé benne	8
Réparation couvercle et axes	294
Réparation roues et axes	106
Etiquettes	23
Total Interventions	2 624

Un marché a été passé en 2014 avec la Société Tapiero, situé à St Junien (Haute Vienne) pour la fourniture et la livraison de sacs en papier pour les déchets verts. Un quota de 40 sacs par foyer est financé par le SIEED et transmis à toutes les

communes, qui les distribuent à leurs habitants. Certaines communes demandent des sacs supplémentaires. 1 130 470 sacs ont été distribués en février 2016. Le marché se termine en 2017.

1-4 Le traitement :

Extrait de l'article 11 des statuts du SIEED (arrêté préfectoral du 24 avril 2014) :

« *Adhésion au SIDOMPE (Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères) :*

Le syndicat représente par substitution les communes et communautés de communes au sein du SIDOMPE, dont il est l'adhérent en lieu et place. »

Le SIEED est adhérent du SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères. 8 intercommunalités sont adhérentes du SIDOMPE pour une population totale de 459 019 habitants répartis sur 110 communes : 1 syndicat intercommunal : le SIEED (68 communes), 3 communauté de communes (CC Cœur d'Yvelines (7 communes) - CC de la Haute Vallée de Chevreuse (1 commune) - CC Gally Mauldre

(4 communes) - 3 communautés d'agglomération (CA de Versailles Grand Parc (14 communes) – Saint Quentin en Yvelines (12 communes) CA de St Germain en Laye (3 communes) et la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise pour une commune.

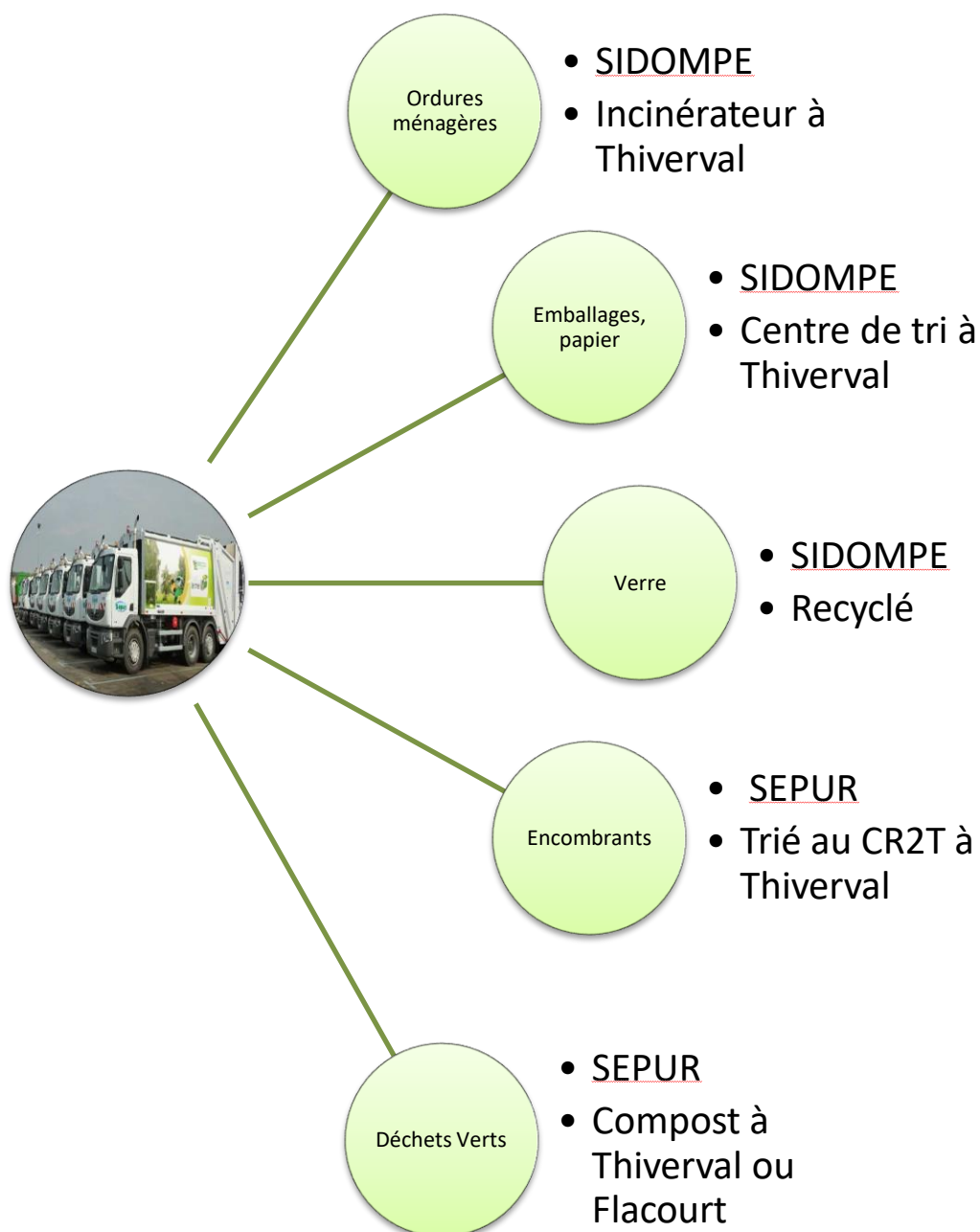
Le SIDOMPE est propriétaire du Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie et du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.



Le SIDOMPE a confié à la Société CNIM l'exploitation du Centre de Valorisation des déchets et du Centre de Tri par des dispositions contractuelles l'engageant à respecter des objectifs de qualité et à maintenir constamment les installations en bon état de marche.

Comme le SIEED, le SIDOMPE élabore son rapport d'activité annuel, voté par les délégués du comité syndical et transmis au SIEED.

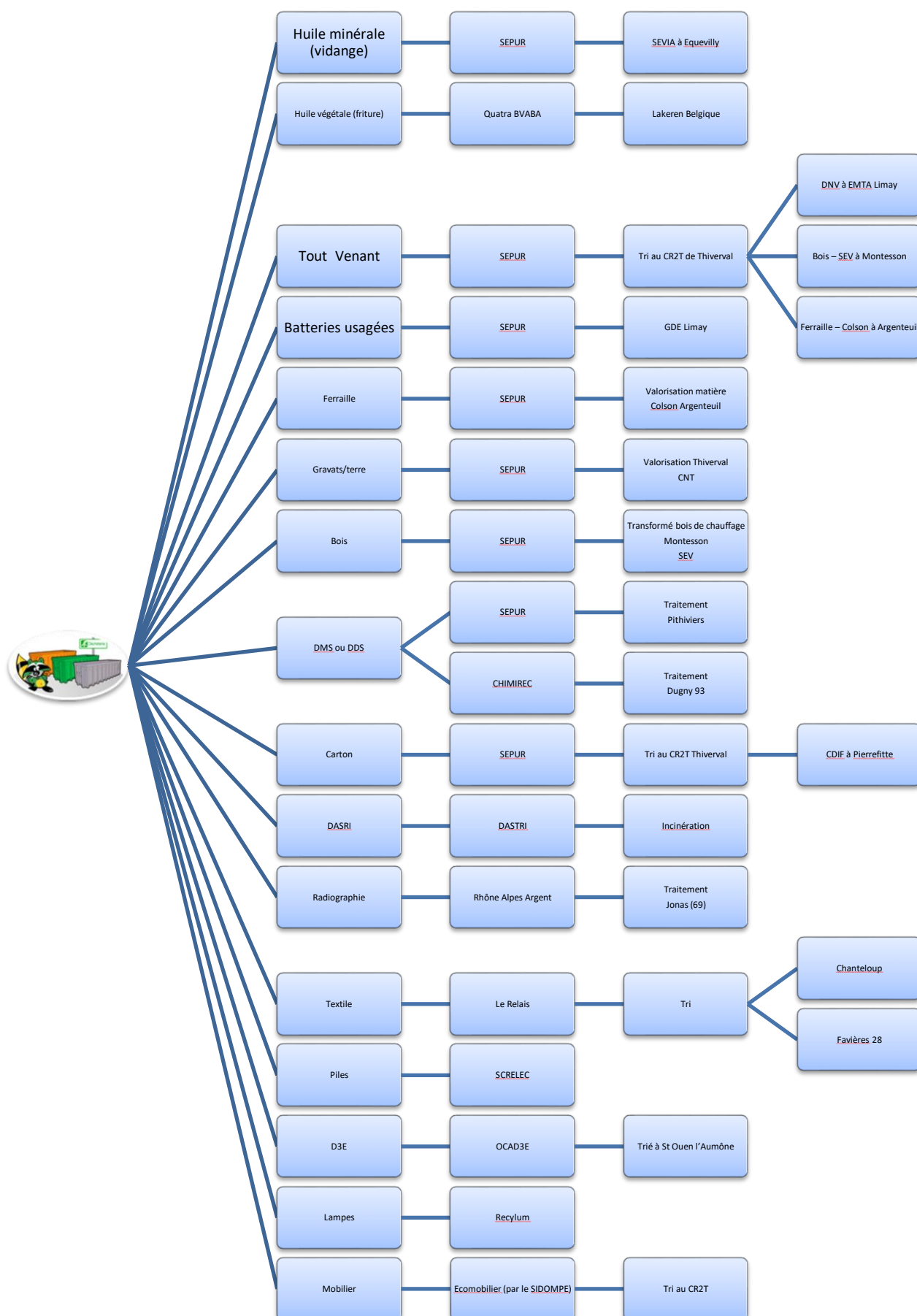




Circuit des déchets collectés en porte à porte ou en point d'apport collectif
(CR2T : Centre de Recyclage et de Tri de Thiverval)

Le traitement des déchets verts et des encombrants est confié à l'entreprise SEPUR, selon le marché signé en 2012, lot 1 « Collecte »

Circuit des déchets collectés dans les déchèteries :



1-5 Préventions et mesures prises :

Les règlements

Lors de la séance du 21 septembre 2015, le comité syndical a voté 3 règlements : règlement de collecte des déchets, règlement des déchèteries et règlement de la redevance spéciale, rappelant ainsi les devoirs de chacun, les gestes de tri, la mise à disposition des bacs.

Depuis le 2 mars 2015, le SIEED a modifié ses jours d'ouverture pour 2 déchèteries, afin d'offrir aux usagers plus de facilité pour s'y rendre.

Au cours de l'année 2016, des conventions de redevances spéciales ont été mises en place, suite au vote du nouveau règlement, avec prise de rendez vous chez les professionnels, explications et contrôles. Des étiquettes « professionnels » ont été imprimées, permettant le lien entre la convention et l'identification des bacs. Le but est également d'identifier les professionnels des ménages, et d'appliquer le principe « pollueur / payeur ».

Le SIEED associé aux projets des communes

Lors de la séance du 21 septembre 2015, le comité syndical a délibéré pour que le SIEED soit associé lors de l'instruction des permis d'aménager, de construire ou de la mise en place des PLU (Plan Local d'Urbanisme), pour le choix sur les contenants des déchets et la circulation des

véhicules de collecte. Le SIEED a rappelé à ses collectivités membres, les recommandations R437 de la Caisse Nationale de l'assurance maladie qui interdit entre autre, aux camions de faire des marches-arrières.

La communication

Chaque année, le SIEED publie son « SIEED COM ». Il est rappelé les consignes de tri, les différents services du SIEED mis à disposition des habitants pour la gestion des déchets.

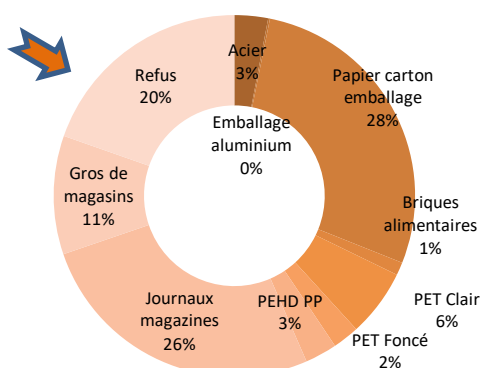
Des guides du tri sont élaborés et transmis aux nouvelles habitations.

Le site internet du SIEED a été complètement refait au cours de l'année 2015 et un compte facebook a été créé en fin d'année 2015. Le SIEED aide également les collectivités qui organisent des journées de l'environnement.

Le contrôle du tri et les caractérisations

En 2016, le conseiller du tri a procédé à des contrôles du tri des bacs emballages et contrôlé les bacs mis à la disposition des entreprises. Des affichettes sont posées sur les bacs lorsque le tri est mal effectué.

Des caractérisations sont effectuées au centre de tri de Thiverval, qui consistent à analyser le contenu d'un camion de collecte des emballages en détail, pris au hasard. Cette opération est faite chaque trimestre sur un camion « SIEED ». La CNIM envoie le rapport chaque trimestre. Sur les échantillons pris en 2016, 20 % des tonnages arrivés sont refusés au tri, contre 22% en 2015 et 24% en 2014.



Répartition contenu bac jaune en 2016

Les animations écoles et le concours



Des animations écoles et un concours d'affiches est organisé dans les classes afin que les enfants apprennent dès le plus jeune âge, à jeter dans les bons contenants et

trier. En septembre 2016, une lettre et une affiche a été envoyée à toutes les écoles du territoire pour relancer le concours sur le thème « une déchèterie c'est quoi ». Les membres du jury se réuniront en juin 2017.

Les contrats

Des contrats avec des éco-organismes ou entreprises ont été signés, afin de trier au maximum les déchets dans les déchèteries pour le recyclage, ou



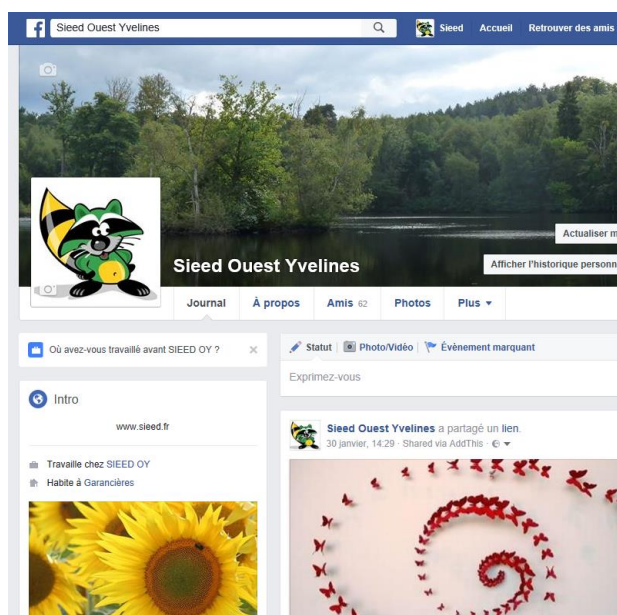
traitement spécifique, espérant ainsi diminuer les tonnages dans les bacs à ordures ménagères. Un contrat a été signé en 2016 pour la reprise des huiles végétales dans les déchèteries.

Le PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Au cours du second semestre 2016, un marché a été lancé pour le recrutement d'un bureau d'études, afin d'aider le SIEED à élaborer son PLPDMA. Le marché a été attribué à l'entreprise AUSTRAL au cours de l'été 2016. La rédaction et l'approbation du programme, en lien avec le plan unique régional Ile de France, est prévu pour début 2017.

Des questionnaires ont également été envoyés à toutes les communes, afin de connaître les

habitudes de la population et avoir leur avis sur l'acquisition de composteurs, bacs à déchets verts, ou autre mode ou solution pour diminuer les tonnages de déchets verts, suite à l'interdiction de brûlage.





SIEED
La propreté rurale

**6^{ème}
EDITION**

UNE DECHETERIE, C'EST QUOI ?



**6^{ème} concours
d'affiches
ouvert aux
classes de CE2 du
territoire du
SIEED**

**Avant le 22
mai 2017**

SIEED OY

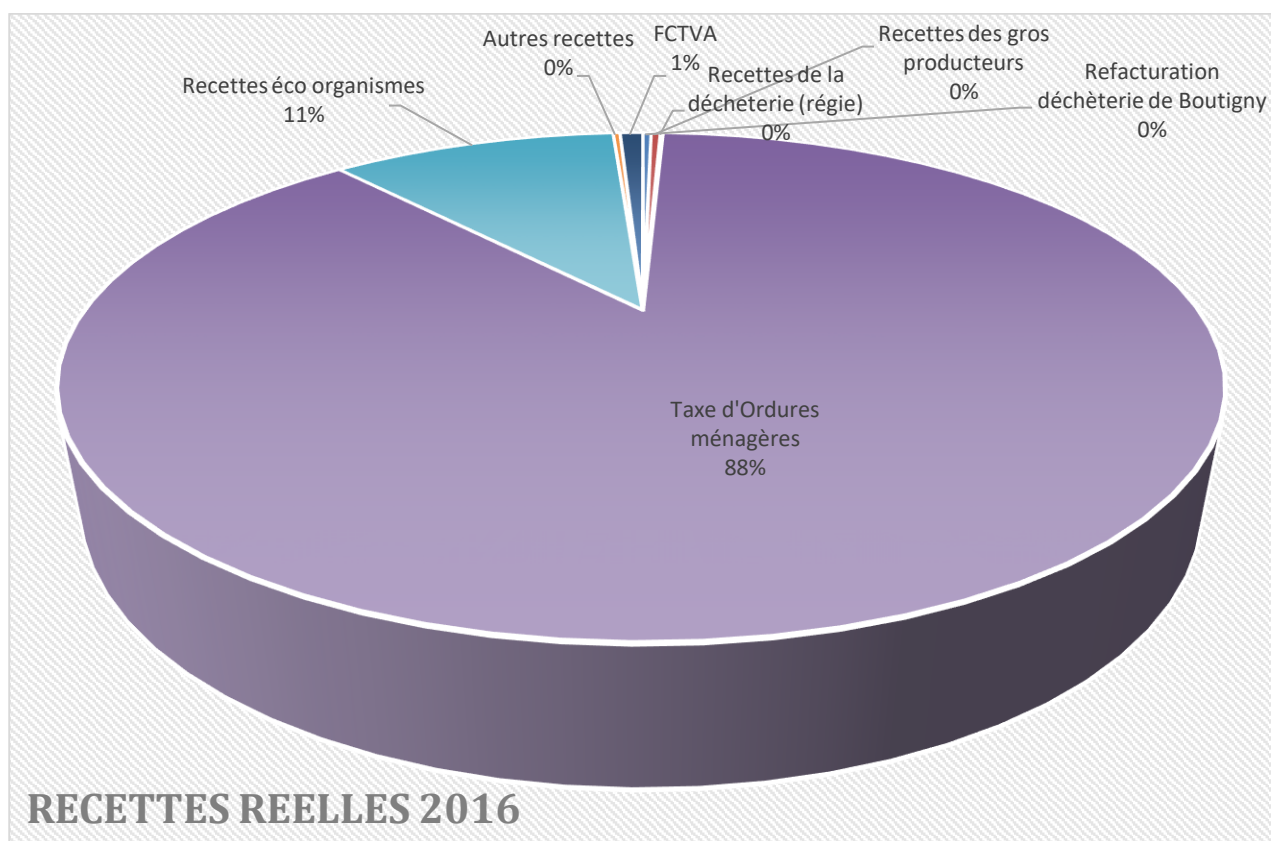
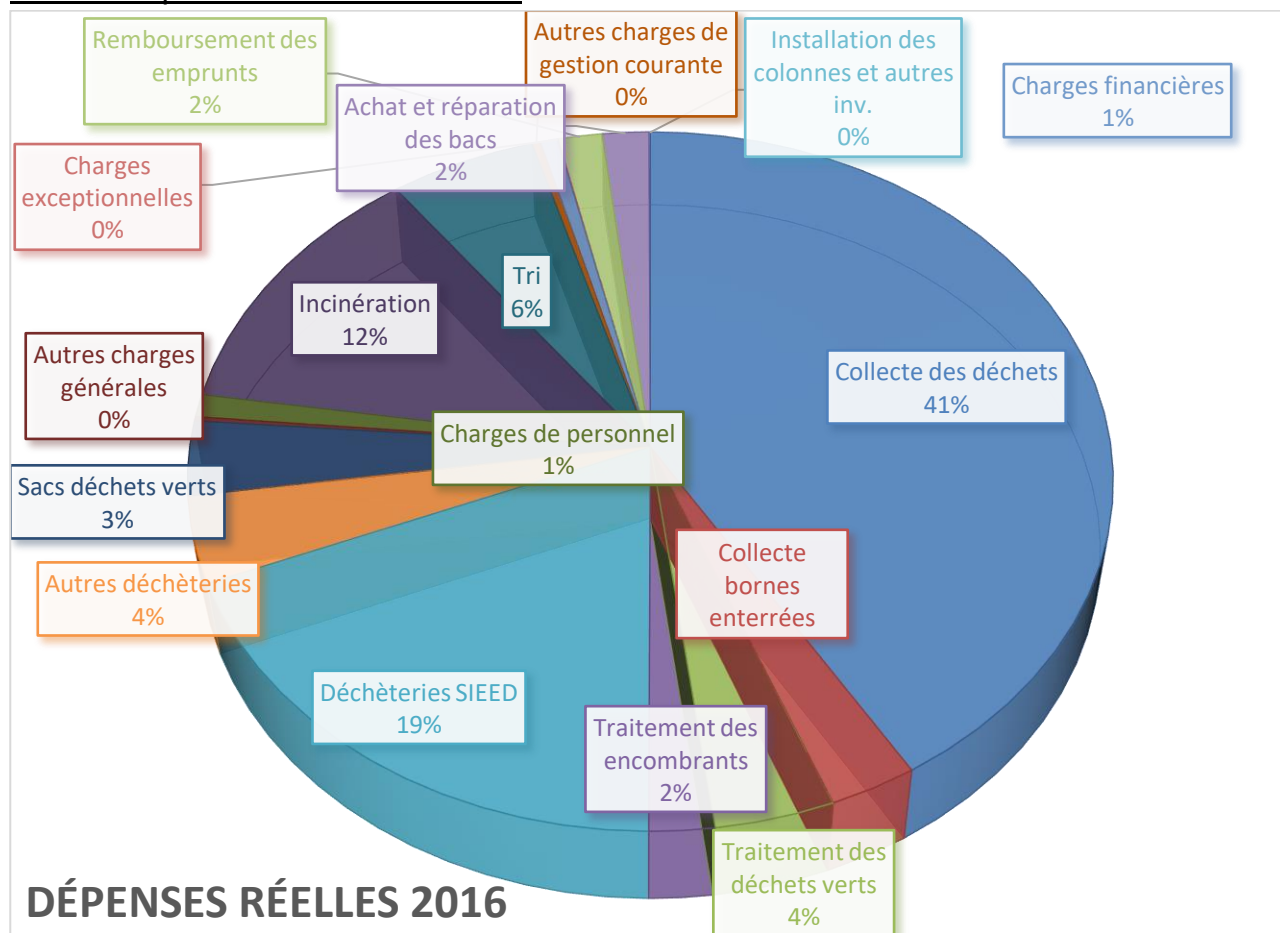
29 bis rue de la Gare
78890 GARANCIERES

Téléphone : 01 34 09 05 49
Messagerie : sieed-gara@orange.fr

CHAPITRE 2 : Les indicateurs financiers



2-1 Les dépenses et recettes 2016 :



Réalisations 2016	Coût annuel en €	Coût par Habitant
Collecte des déchets	3 963 819	58,32 €
Collecte bornes enterrées	271 282	3,99 €
Traitement des déchets verts	368 253	5,42 €
Traitement des encombrants	199 885	2,94 €
Déchèteries SIEED	1 799 472	26,48 €
Autres déchèteries	259 946	3,82 €
Sacs déchets verts	331 028	4,87 €
Autres charges générales	138 860	2,04 €
Charges de personnel	99 998	1,47 €
Incinération	1 189 342	17,50 €
Tri	538 810	7,93 €
Autres charges de gestion courante	31 367	0,46 €
Charges financières	62 139	0,91 €
Charges exceptionnelles	3 559	0,05 €
Remboursement des emprunts	161 594	2,38 €
Achat et réparation des bacs	172 222	2,53 €
Installation des colonnes et autres inv.	5 067	0,07 €
SOUS TOTAL CHARGES	9 596 642	141,20 €
Dotation aux amortissements et op ordres	448 863	6,60 €
TOTAL CHARGES	10 045 505	147,80 €

	Recette annuelle en €	Coût par Habitant
Refacturation déchèterie de Boutigny	34 294	0,50 €
Recettes des gros producteurs	38 574	0,57 €
Recettes de la déchèterie (régie)	11 358	0,17 €
Taxe d'Ordures ménagères	9 806 652	144,29 €
Recettes éco organismes	1 175 472	17,29 €
Autres recettes	28 809	0,42 €
FCTVA	95 381	1,40 €
S/TOTAL RECETTES	11 190 539	164,65 €
Amortissements et op ordres	448 863	6,60 €
Report résultats années antérieures	530 734	7,81 €
TOTAL RECETTES	12 170 136	179,06 €

2-2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Le comité syndical du SIEED vote le taux de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères pour ses communes membres. Un produit est voté pour les communautés de communes ou communautés d'agglomération adhérentes.

Les intercommunalités qui ont la compétence gestion des déchets, votent le taux de la TEOM. En mars 2016, le comité a voté la non exonération de la TEOM pour tous les professionnels, afin d'avoir une cohérence territoriale.

Le vote des taux et produits a eu lieu lors de la réunion du 21 mars 2016 :

	COMMUNES	Taux voté	Produit CC Cœur Yvelines	Produit CA Rambouillet territoires	Produit CC Gally Mauldre	Produit CC Haute Vallée Chevreuse
1	ADAINVILLE	8,53				
2	ANDELU				69 841	
3	AUTEUIL LE ROI		135 276			
4	AUTOUILLET		66 141			
5	BAZAINVILLE	7,82				
6	BAZEMONT				228 309	
7	BAZOUCHES SUR GUYONNE		88 678			
8	BEHOUST		66 178			
9	BOISSETS	10,66				
10	BOISSY SANS AVOIR		89 942			
11	BOURDONNE	6,32				
12	BOUTIGNY PROUAIS	19,52				
13	CIVRY LA FORET	9,56				
14	CONDE SUR VESGRE	9,63				
15	COURGENT	6,44				
16	CRESPIERES				237 137	
17	DANNEMARIE	9,19				
18	DAVRON				50 733	
19	FLEXANVILLE		81 789			
20	FLINS NEUVE EGLISE	11,23				
21	GALLUIS		167 382			
22	GAMBAIS		358 936			
23	GAMBAISEUIL			9 947		
24	GARANCIERES		335 976			
25	GOUPILLERES		63 637			
26	GOUSSAINVILLE-CHAMPAGNE	21,28				
27	GRANDCHAMP	9,89				
28	GRESSEY	9,02				
29	GROSROUVRE		128 534			
30	HAUTEVILLE (LA)	4,50				
31	HAVELU	19,52				
32	HERBEVILLE				43 721	
33	HOUDAN	8,30				
35	MARQ		103 456			
36	MAREIL LE GUYON		61 727			

37	MAULE				897 621	
38	MAULETTE	7,14				
39	MERE		276 145			
40	MILLEMONT	7,56	35 901			
41	MILON LA CHAPELLE					46 625
42	MITAINVILLE			93 982		
43	MONTAINVILLE				83 631	
44	MONTCHAUVE	6,33				
45	MONTFORT L'AMAURY		460 827			
46	MULCENT	10,92				
47	NEAUPHLE LE VIEUX		101 910			
48	ORGERUS	9,29				
49	ORVILLIERS	8,90				
50	OSMOY	10,03				
51	PRUNAY LE TEMPLE	9,55				
52	QUEUE LEZ YVELINES (LA)		311 088			
53	RICHEBOURG	10,51				
54	SAINT FORGET					68 013
55	SAINT LAMBERT DES BOIS					60 754
56	SAINT LUBIN DE LA HAYE	18,59				
57	SAINT MARTIN DES CHAMPS	7,62				
58	SAINT REMY L'HONORE		210 019			
59	SEPTEUIL	9,42				
60	TACOIGNIERES	11,36				
61	TARTRE GAUDRAN	6,15				
62	THOIRY		194 095			
63	TILLY	9,67				
64	TREMBLAY SUR MAULDRE (LE)		152 765			
65	VICQ		50 006			
66	VILLIERS LE MAHIEU		104 884			
	TOTAL		3 645 294	103 929	1 610 994	175 393

2-3 La Redevance spéciale et les entrées payantes en déchèterie :

La redevance spéciale était perçue par le SIEED par les entreprises qui produisaient des déchets entre 500 et 2 000 litres par semaine.

Le 21 septembre 2015 puis le 12 décembre 2016, le comité syndical a voté un nouveau règlement de redevance spéciale et les entreprises, collectivités et administrations doivent payer une redevance

pour leur production de déchets. Une exonération de 660 litres par semaine est appliquée lorsque les producteurs payent une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La somme de 38 573 euros a été perçue en 2016 au titre de la redevance spéciale.

Le tarif voté pour l'année 2016 : Redevance pour les producteurs de déchets assimilés :

Ordures ménagères : 0.02777 euros par litre et par semaine

Emballages : 0.020272 euros par litre et par semaine

Les entrées en déchèterie sont payantes pour les professionnels dont le lieu de l'activité est situé sur une commune adhérente du SIEED. Dans sa séance du 21 mars 2016, le comité syndical a voté

le tarif de 17 euros le m3 et le passage à compter du 1^{er} juillet 2016, contre 15 euros, tarif pratiqué et inchangé depuis 2006. Le SIEED a vendu des tickets pour 11 358 euros en 2016 contre 7 035 euros en 2015.

L'agglomération du Pays de Dreux a signé une convention avec le SIEED pour certaines de leurs communes adhérentes proches des déchèteries de Boutigny et Houdan. En 2016, le SIEED a perçu de cette intercommunalité la somme de 34 294 euros.

2-4 Aides et soutiens reçus, vente de matériaux

Nature	Organisme payeur	2012	2013	2014	2015	2016
Carton ferraille	SEPUR	0 €	0 €	24 774 €	30 347 €	28 729 €
Matériaux	SIDOMPE	231 328 €	331 725 €	338 429 €	349 964 €	266 375 €
Eco Emballages	SIDOMPE	334 092 €	400 965 €	444 589 €	594 427 €	659 516 €
D3E	OCAD3E	24 230 €	14 268 €	17 876 €	30 813 €	22 971 €
Autres (Com.)	SIDOMPE	0 €	0 €	22 955 €	53 259 €	18 070 €
Papier	SIDOMPE	42 408 €	91 467 €		57 674 €	114 144 €
Mobilier	SIDOMPE					60 754 €
DDS	Eco DDS				271 €	4 831 €
Huiles fritures	Quatra bva					83 €
Textile	Eco TLC				6 608 €	
Total		632 058 €	838 425 €	848 623 €	1 123 363 €	1 175 472 €

2-5 Evolution des dépenses et recettes :

Récapitulatif :	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre d'habitants	63 979	64 587	67 757	67 854	67 967
Charges réelles de fonctionnement	7 818 010	8 397 456	8 938 574	10 115 072	9 257 759
Remboursement capital des emprunts	42 500	42 500	133 388	319 134	161 594
Sous Total	7 860 510	8 439 956	9 071 962	10 434 206	9 419 353
Sous Total par habitant	123	131	134	154	139
Autres investissements	647 916	1 766 747	716 325	481 637	177 289
Total charges réelles fonctio+investissements	8 508 426	10 206 703	9 788 287	10 915 843	9 596 642
Total par habitant	133	158	144	161	141
TEOM	6 464 732	6 849 500	8 173 464	9 580 134	9 806 652
TEOM par habitant	101	106	121	141	144

Subventions (Eco Organismes..)	632 058	838 425	848 623	1 123 363	1 175 472
Autres sub par habitant	10	13	13	17	17

2-6 Décomposition des coûts par nature de déchets en 2016 :

	Coût collecte	Coût traitement	TGAP	Sacs déchets verts	Total coût	Tonnes	Coût à la tonne
Ordures ménagères	2 011 031	1 048 485	140 857		3 200 373	15 540,23	205,94
Emballages	954 193	517 432	-		1 471 625	3 373,61	436,22
Verre	167 902	21 378	-		189 280	2 219,22	85,29
Encombrants	207 826	148 335	35 379		391 540	1 601,72	244,45
Déchets verts PAP	894 195	368 253	-	331 028	1 593 476	9 609,14	165,83
Déchets verts déchèteries	136 390	132 822	-		269 212	3 519,13	76,50
Déchèteries SIEED (sans DV)					1 530 245	13 527,32	113,12
Total	4 371 536	2 236 707	176 235	331 028		49 390,37	

TGAP : Taxe Générale des Activités polluantes / PAP : Porte à Porte / DV : Déchets Verts

2016 – En Euros	Recettes	Coût net à la tonne
Ordures ménagères	38 574	203,46
Emballages	1 003 924	138,64
Verre	51 595	62,04
Encombrants	-	244,45
Déchets verts PAP	-	165,83
Déchets verts déchèteries	-	76,50
Déchèteries SIEED (sans DV)	165 603	100,88

Ne sont pas inclus les frais et tonnages des encombrants liés aux collectes spéciales causées

par les inondations en mai 2016. Ne sont pas inclus également les frais liés aux contenants et autres charges.



SIEED OY

Syndicat Intercommunal d'Evacuation et d'Elimination des Déchets de L'Ouest Yvelines

Syndicat mixte

29bis Rue de la Gare

78890 GARANCIERES

01 34 86 65 49

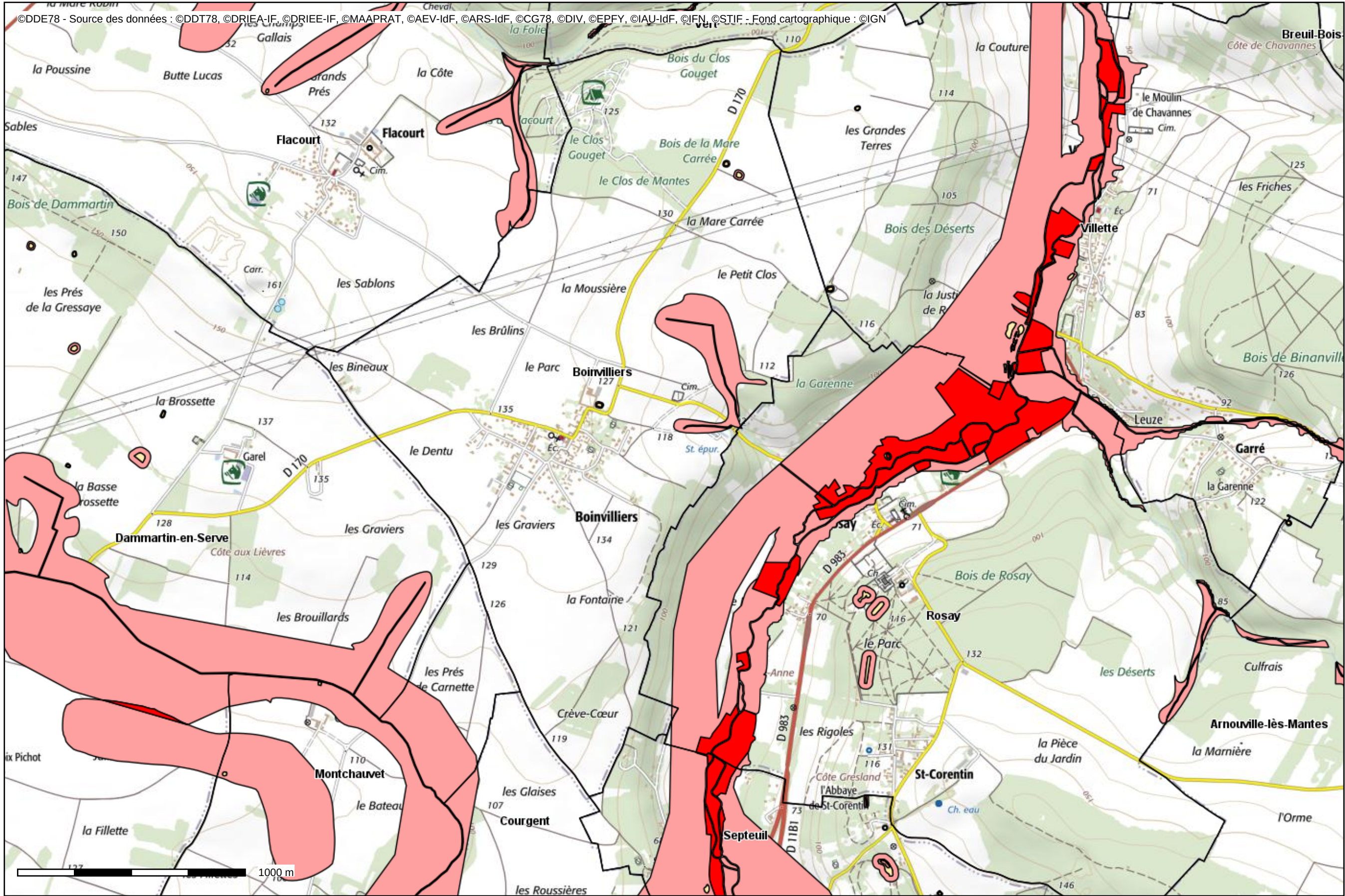
Sieed-gara@orange.fr

www.sieed.fr

[https://fr-fr.facebook /Sieed-Ouest-Yvelines](https://fr-fr.facebook.com/Sieed-Ouest-Yvelines)



Conception réalisation : SIEED OY – Mars 2017



Description :

Outil d'Aide aux Décisions d'AMénagement sur le territoire des Yvelines.
Cette cartographie numérique n'a pas de valeur juridique. Elle ne peut être opposable aux tiers, ni se substituer aux réglementations en vigueur, notamment aux documents graphiques annexés aux différents arrêtés et décrets auxquels elle se réfère.

Commune de Rosay, Yvelines

Définition des périmètres de protection
des captages d'alimentation en eau potable
« F1 » (Indice 181.3X.007)
et « F2 » (Indice 181.3X.004)

Expertise de l'Hydrogéologue agréé



Photos : Rosay _ Le château et la Grand'Rue... Hier et aujourd'hui

Plan du rapport

	Page
1. Introduction	3
1.1. Le dossier	3
1.2. Localisation du site d'étude	3
2. Contexte et objet	3
2.1. Situation du captage	4
2.2. Des usages de l'eau	4
2.2.1. Présentation des forages : F1	4
2.2.2. Présentation des forages : F2	5
2.3. Evolution des prélèvements	5
3. Environnement et vulnérabilité	5
3.1. Géologie	5
3.2. Hydrogéologie	6
3.3. Qualité des eaux	7
4. Evolution du territoire et vulnérabilité	8
5. Les périmètres de protection : prescriptions et recommandation	9
5.1. Périmètres de protection immédiats (PPI)	9
5.1.1. Le périmètre de protection immédiat de F1	9
5.1.2. Le périmètre de protection immédiat de F2	13
5.2. Parcours entre les PPI de F1 et de F2	14
5.3. Périmètre de protection rapproché (PPR)	15
5.4. Périmètre de protection étendu (PPE)	17
6. Avis de l'hydrogéologue agréé	18
 ANNEXES	
Annexe 1 : Lettre de nomination	19
Annexe 2 : Parcelle cadastrales des PPI des captages F1 et F2	20
Annexe 3 : Périmètres de protections (PPI et PPR)	21
Annexer 4 : Bibliographie	22

Définition des périmètres de protection des captages d'alimentation en eau potable « F1 » et « F2 », Commune de Rosay, Yvelines

1. Introduction

1.1. Le dossier

Suite à ma nomination en tant qu'hydrogéologue agréée pour la demande de Déclaration d'Utilité Publique et donc, pour la définition des périmètres de captage des captages de Rosay 1 (« F1 ») et Rosay 2 (« F2 ») situés sur la commune de Rosay (Yvelines), j'ai établi le présent rapport.

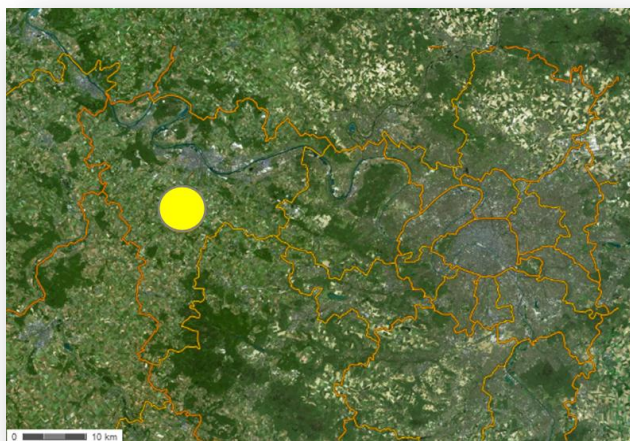
Ce rapport s'appuie donc sur les documents fournis suivants :

- ✚ Informations recueillies auprès des Services de l'ARS des Yvelines ;
- ✚ Visite sur le terrain, accompagné par Emmanuel Collet (ARS78) et (SAUR) ;
- ✚ Rapport fourni par l'ARS des Yvelines et intitulé « Mise à jour de l'étude environnementale de mars 1997 » établie en mai 2013 par le cabinet ARCHAMBAULT CONSEIL, à la demande du Maître d'ouvrage « SI Boinvilliers-Flacourt-Rosay » ;
- ✚ Rapport hydrogéologique établi par Mr Laurent DEVER, hydrogéologue agréé, en janvier 1998.

Le demandeur de la Déclaration d'Utilité Publique est le Conseil Général des Yvelines, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de Boinvilliers-Flacourt-Rosay ayant en effet délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général.

1.2. Localisation du site d'étude

Rosay, dans le département des Yvelines (numéro INSEE : 78530), a une superficie de 4.54 km² (altitude minimum : 47 m avec la vallée de la Vaucoeurs ; altitude maximum : 168 m au plateau du Mantois à l'Est). En 2012, Rosay avait 382 habitants (densité de 84,14 personnes par km²).

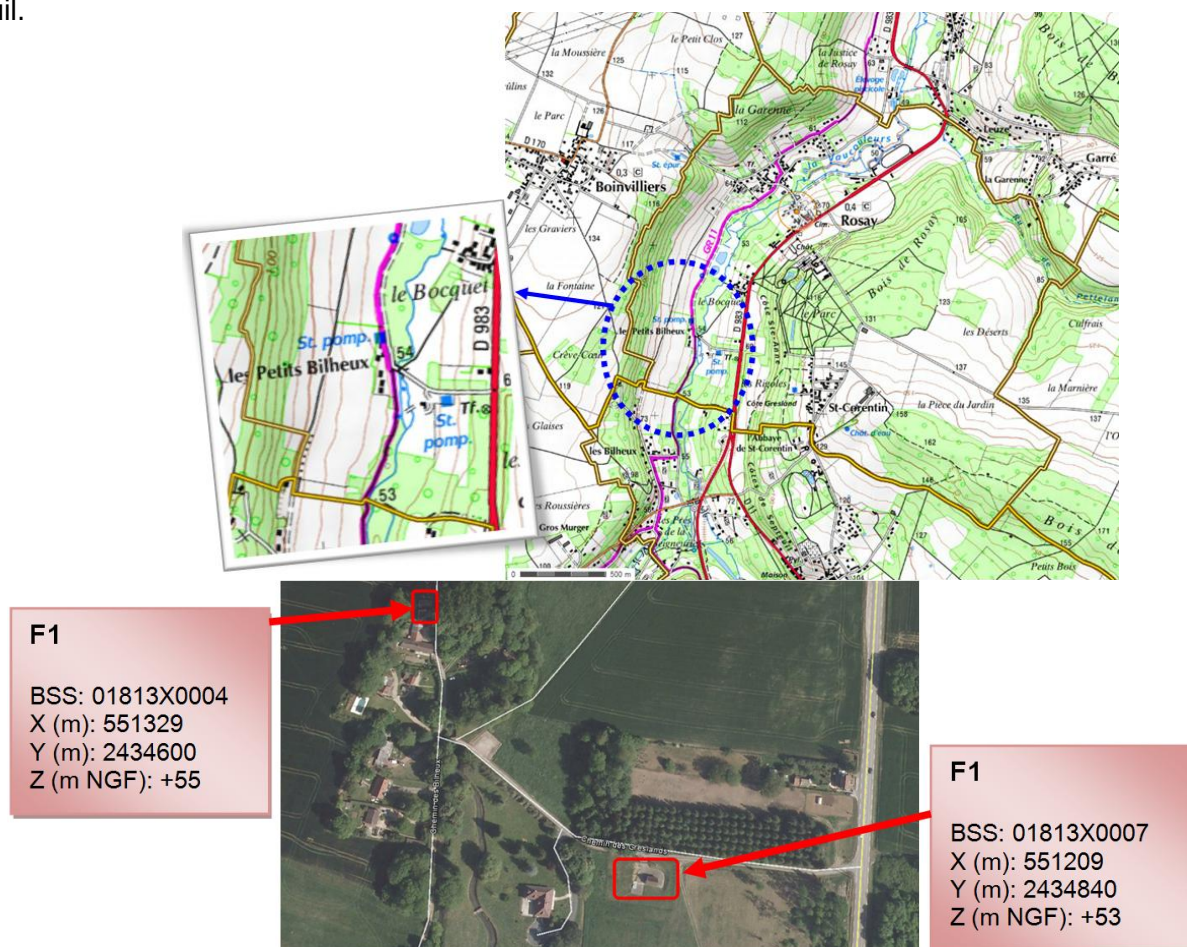


2. Contexte et objet

Selon l'historique repris dans le rapport d'Archambault Conseil, les deux ouvrages ont fait l'objet d'un premier dossier de DUP dans les années 90. Un rapport d'hydrogéologue agréé avait alors établi des périmètres de protection (documents listés en page 1 du présent rapport). C'est sur ce dernier rapport ainsi que sur la mise à jour de l'étude environnementale que nous nous baserons pour l'évaluation des périmètres de protection de ces captages.

2.1. Localisation des captages

Les captages F1 et F2 de Rosay sont situés à la limite sud de la commune de Rosay, en limite de Septeuil.



2.2. Des usages de l'eau

2.2.1. Présentation des forages : F1

Le forage F1 a une particularité qui expliquera, dans la suite du présent rapport, les problèmes liés au périmètre de protection immédiat. Il est en effet exploité « conjointement » par VEOLIA Eau (alimentation du SIAEP de Boinvilliers-Flacourt-Rosay) et par la SAUR (mission d'exploitation confiée par le SIRYAE).

Environ 25000 habitants desservis (21 communes) dont 900 par le SIAEP et 24000 par la SAUR.

	
SIAEP * moyenne 2006-2010 (/an) : 65000 m³ ; * Débit maximal exploitable : 400 m³.j⁻¹ ; * Débit exploité 20 m³.h⁻¹ (soit 240 m³.j⁻¹) ; * 2 pompes et traitement par chloration ;	SIRYAE * moyenne 2008-2012 (/an) : 390425 m³ ; * Débit maximal exploitable : 1680 m³.j⁻¹ ; * Débit exploité 65 m³.h⁻¹ (soit 780 m³.j⁻¹) ; * 2 pompes ; * traitement par chloration arrêté depuis la construction de la station de traitement au niveau de Rosay 1 ;

Description du captage en lui-même

- Année de réalisation : 1958 ;
- Profondeur : 6 m ;
- Margelle de 0,30 m de hauteur et obturation cadénassée ;
- Nappe captée : Lutétien supérieur à moyen ;
- Débit critique : $\sim 100 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$.

2.2.1. Présentation des forages : F2

Le forage F2, exploité pour le SIRYAE par la SAUR, assure la majeure partie de l'approvisionnement en eau potable de 18 communes.

- Débit maximal exploitable : $2040 \text{ m}^3 \cdot \text{j}^{-1}$;
- Débit exploité $95 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ (soit $1140 \text{ m}^3 \cdot \text{j}^{-1}$) ;
- 2 pompes et traitement par chloration.

Description du captage en lui-même

- Année de réalisation : 1974 ;
- Profondeur : 16,35 m ;
- Margelle de 0,50 m de hauteur et plaque métallique cadénassée ;
- Nappe captée : Lutétien inférieur ;

2.3. Evolution des prélèvements

Il est noté une diminution de la production actuelle par rapport à celle observée dans le passé, et ceci sur les deux forages (Rapport Archambault Conseil, 2013).

De plus, le débit critique était supérieur à $150 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ en 1977 mais n'était plus que d'environ $100 \text{ m}^3 \cdot \text{h}^{-1}$ en 2007. Une inspection vidéo du forage a montré une dégradation de l'ouvrage.



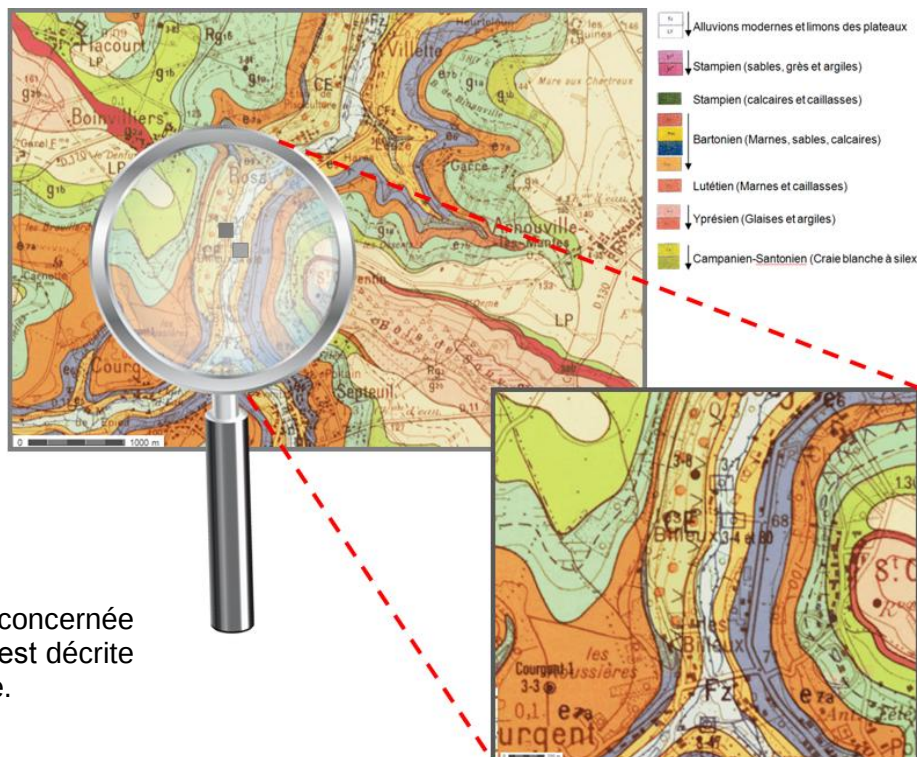
Les résultats de cette inspection vidéo n'ont pas été trouvés dans le rapport, ni discuté lors de la visite de terrain.

3. Environnement et vulnérabilité

3.1. Géologie

Légende :

- F1
- F2

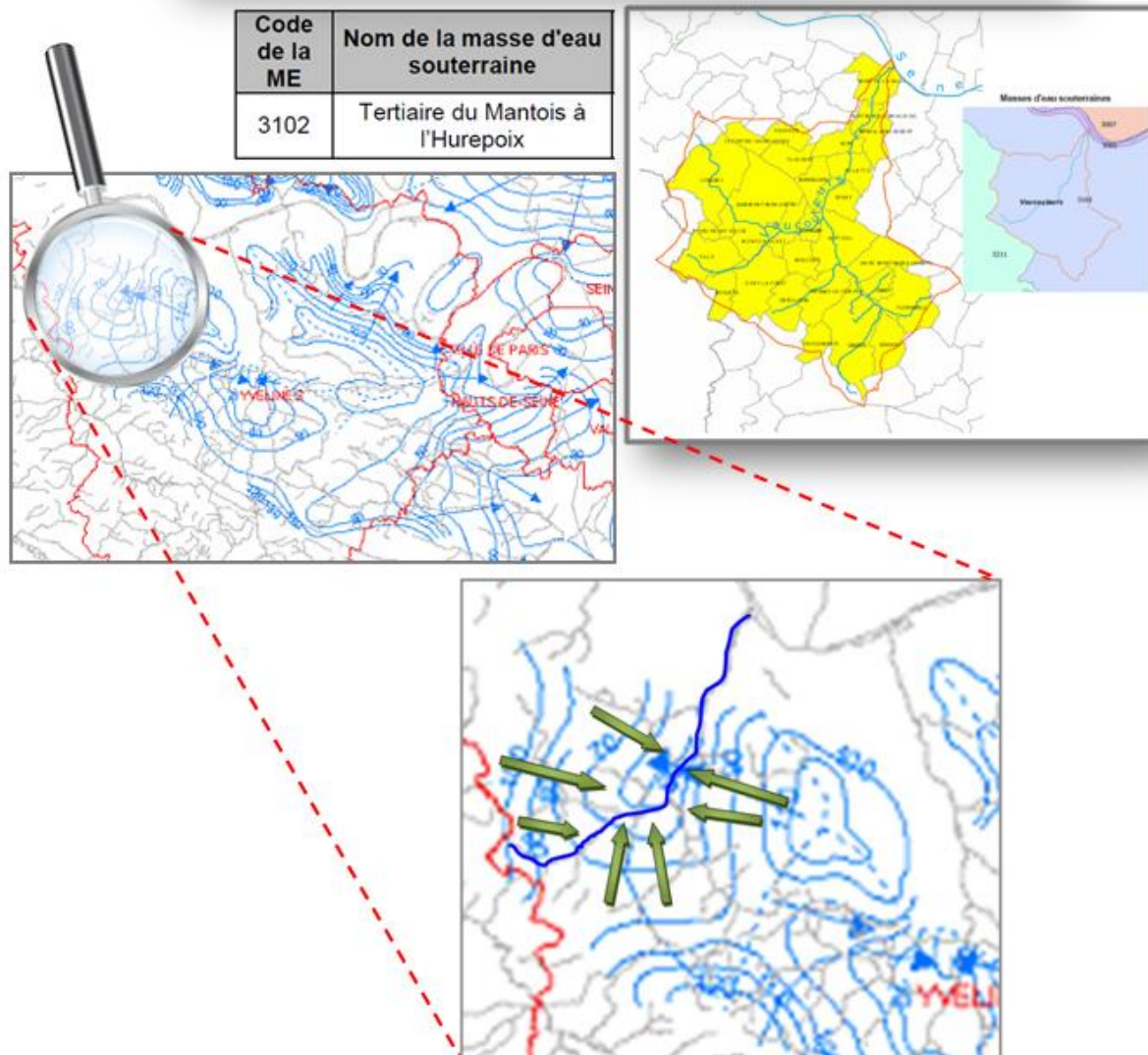
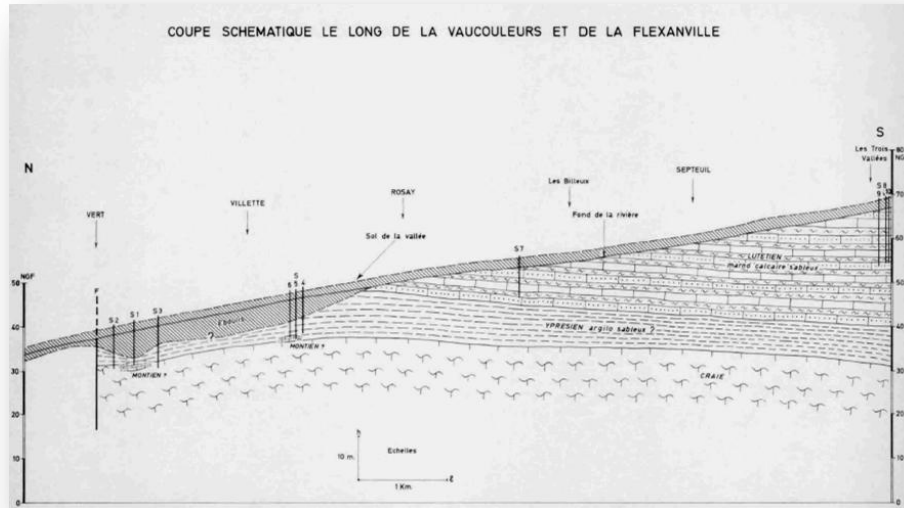


La série géologique concernée dans la zone d'étude est décrite avec la carte ci-contre.

3.2. Hydrogéologie

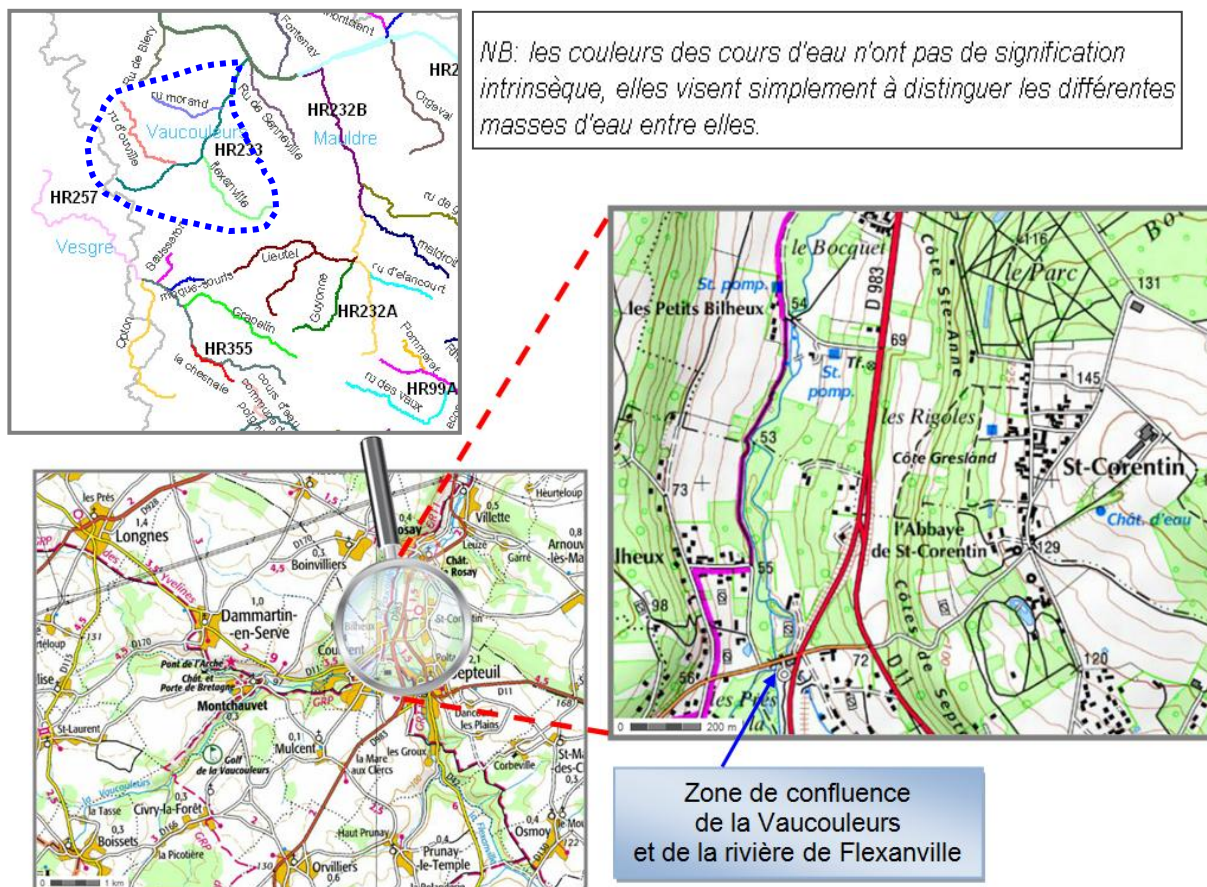
Le bassin de la Vaucouleurs a une superficie d'environ 190 km². Il est caractérisé par 3 éléments structuraux : la faille NW-SE de la Seine, l'anticlinal ~NW-SE de Beynes et le synclinal de l'Eure (qu'emprunte la rivière Flexanville).

L'aquifère capté par les deux captages est celui du Lutétien, situé dans les calcaires grossiers. Toutefois, il est important de noter que cette nappe est sub-affleurante et sans protection. Elle est donc particulièrement sensible aux pollutions extérieures (anthropiques).



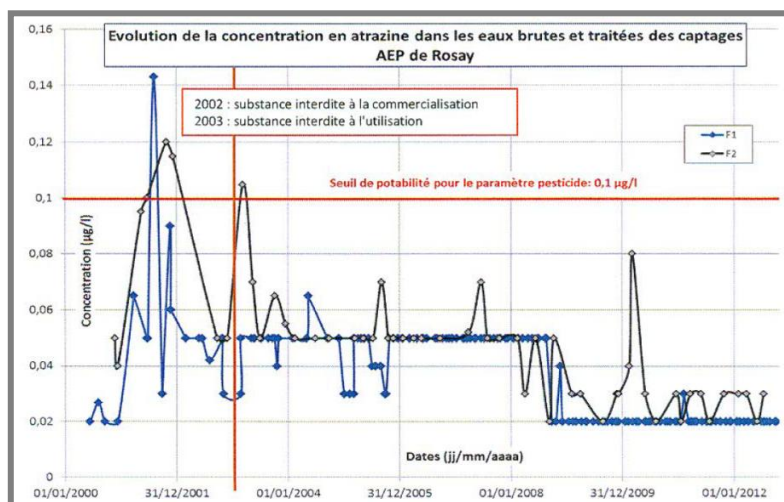
3.3. Qualité des eaux

Globalement les eaux de la Vaucouleurs amont et des ses affluents sont de bonne qualité physicochimique, mais elles sont affectées par différentes pollutions domestiques et agricoles. Les paramètres préoccupants sont en particulier les nitrates et les pesticides d'une part, et une forte dégradation de la qualité biologique d'autre part. Les origines de ces dégradations n'ont toujours pas été précisément identifiées et la réalisation de campagnes de mesures d'une façon régulière est prévue sur ce territoire (SAGE Mauldre, 2012).

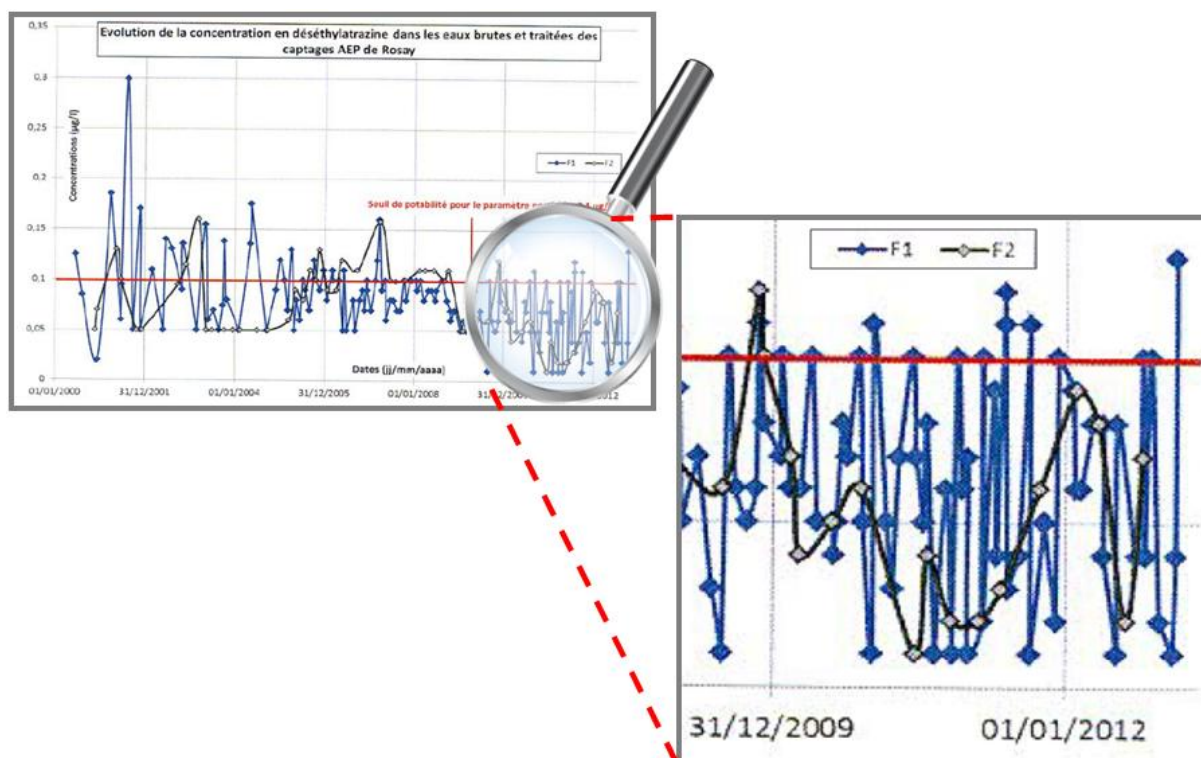


Toutefois, des variations plus précises sont spécifiées dans le rapport Archambault Conseil (2013) :

- ✓ « aucune variation significative des fluorures depuis 1997 » (des teneurs élevées avaient été observées sur F2 entre 1988 et 1996, jusqu'à $860 \mu\text{g.L}^{-1}$) dont la présence est interprétée comme naturelle et due à des échanges de base avec les argiles ;
- ✓ « une tendance à la baisse » pour les concentrations en atrazine (interdiction d'utilisation en 2003), déséthylatrazine et les nitrates (teneur moyenne actuelle $\sim 20 \text{ mg.L}^{-1}$) ;



- ✓ « une diminution générale de la déséthylatrazine avec néanmoins des dépassements répétés de la norme » (norme fixée à $0,1 \mu\text{g.L}^{-1}$) ;



En conclusion, une surveillance constante et serrée doit être envisagée sur le forage F1 pour une surveillance correcte et avec une attention particulière à la déséthylatrazine.

4. Evolution du territoire et vulnérabilité

Les périmètres de protection doivent être définis en fonction du captage lui-même, de la vulnérabilité de la nappe captée, ainsi qu'en tenant compte de l'environnement existant et de la qualité des eaux. Leur mise en place s'appuie sur le décret n°2001-1220 de décembre 2001, puis en application de l'article L. 1321.2 du Code de la Santé Publique.

Les périmètres de protection définis dans le rapport de L. Dever en 1998 sont situés dans des zones exemptes de risques aussi bien inondations, mouvements de terrain, carrières, que risques industriels (DDRM, 2007).

Ils sont également exemptes de zones naturelles protégées (Archambault Conseil, 2013).

Pour les autres contraintes :

- Urbanisme :
 - Réseau d'assainissement collectif unitaire (760 branchements) sur toute la commune de Rosay ;
 - Assainissement non collectif existant sur 220 installations (cf. paragraphe 5.1.1 pour l'habitation en limite du PPI de F1).
- Transport
 - Le réseau routier, notamment la présence de la D983, présente un risque important pour le PPI du captage F2 (voir les prescriptions et recommandations en paragraphe 5.1.2 ; cf. Annexes 2 et 3 pour localisation) ;
 - Pas de voies ferrées ;

- Entretien des espaces verts

Selon le rapport Archambault Conseil, les communes de Rosay et Septeuil (sur lesquelles sont localisés les PPI, PPR et PPE) entretiennent leurs espaces verts et bords de route mécaniquement, sans aucun produit phytosanitaire, contrairement à la commune de Boinvilliers dont les espaces verts sont entretenus par une société privée qui utilise des désherbants (glyphosate). Boinvilliers étant situé en amont hydraulique des captages, il n'y a pas de risque de pollution des périmètres de protection.

- Agriculture et activités forestières

- Activités agricoles classiques sur le PPE ;
- Pacages pour chevaux à proximité des PPI (peu de chevaux dénombrés le jour de la visite de terrain, pacage parallèle aux limites du PPI) ;
- Aucune activité forestière.

- Carrières, excavations, sites BASOL et BASIAS, activités industrielles

- Pas de carrières ou mines à ciel ouvert ;
- Aucuns sites BASIAS, BASOL ;
- Aucunes installations classées ou autres activités industrielles.

5. Les périmètres de protection : prescriptions et recommandations

5.1. Périmètres de protection immédiats (PPI)

5.1.1. Le périmètre de protection immédiat de F1

Un périmètre de protection immédiat se doit d'être clos et entretenu très régulièrement. Or la visite sur le terrain a montré des défaillances importantes (photos pages suivantes) :

- ✓ Clôture abîmée sur une bonne partie du pourtour du périmètre ;
- ✓ Proximité avec l'habitation mitoyenne (avec présence de véhicule et donc possibilité de fuite de carburant, huile, etc.) et
- ✓ Hauteur très inférieure à 2 m (minimum pour un PPI, notamment quand celui-ci se trouve accolé à un parking servant de base aux promeneurs et autres activités de week-end...) ;
- ✓ Absence de noue sur toute la longueur amont du périmètre du PPI ;
- ✓ Végétation envahissante, notamment sur la clôture.

- Dimensionnement

Le PPI est défini sur les parcelles cadastrales 1486.

- Prescriptions

- a. Il y aura changement de la clôture sur tout le PPI, avec installation d'une clôture d'une hauteur de minimum 2 m, accompagné de la réfection du portail ;
- b. Il y aura interdiction de toute construction et toute canalisation autre que d'eau potable ou d'exhaure.
- c. La parcelle devra être très rapidement mise aux normes (végétation, destruction ou entretien -si patrimoine reconnu- de la « grotte » présente en limite NW du PPI ; cf. photos page 12). Ensuite, la végétation sur le site devra être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). L'emploi d'engrais et de produits phytosanitaires y est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du PPI.
- d. Toute activité (construction, circulation, entreposage d'engrais ou de produits phytosanitaires tels que engrais, pesticides, herbicides, carburants ou de matériel

- nécessitant pour leur emploi les précédents produits, etc.), hormis celle nécessaire à l'exploitation du forage et à l'entretien du périmètre de protection, y est interdite.
- e. Le portail, les portes du local et le capot de la fosse devront être maintenus en bonne état ; ils seront condamnées en permanence et ne pourront être ouverts que par le personnel chargé de l'entretien et du contrôle des installations du captage.
 - f. Une noue devra être creusée autour de la parcelle pour évacuation des eaux de ruissellement sur les 3 côtés de la parcelle. Elle sera curée régulièrement (déchets solides) ;
 - g. Enfin, une surveillance de la qualité des eaux du forage F1 sera instaurée. Les analyses seront à la charge des exploitants et devront être transmises aux autorités concernées.



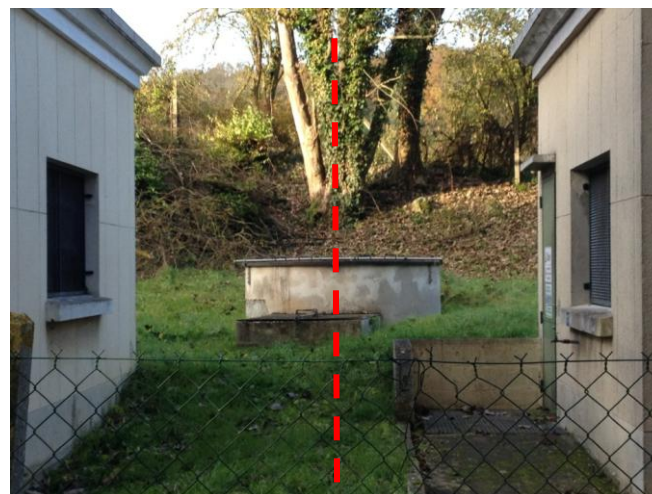
Le plus important dans le cas du PPI du forage « Rosay 1 » est l'entretien des installations par deux organismes de gestion différents.

Pour une bonne gestion du site, il devra être impérativement mise en place un protocole très précis des droits et devoirs de chacun de ces organismes, aussi bien en matière d'utilisation des installations que de l'entretien de la parcelle.

La remise aux normes (clôture, voisinage, végétation, grotte, noue, etc.) du PPI du forage F1 devra se faire conjointement par les deux organismes, et en accord avec les autorités concernées (ARS78 et Conseil Général).

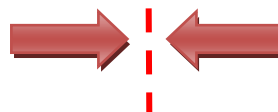


Un contrôle devra également être fait des installations du réseau d'assainissement de la maison d'habitation située en bordure du PPI.



« Ligne de partage » des eaux...

Installations
SAUR



Installations
VEOLIA





5.1.2. Le périmètre de protection immédiat de F2

Le périmètre de protection immédiat du forage F2 ne présente absolument aucune anomalie. Le captage est protégé et cadenassé ; un système d'alarme est opérationnel.

- Dimensionnement

Le PPI est défini sur les parcelles cadastrales 1486.



Effondrement



Captage



Bâche



Toutefois, le problème le plus important au niveau de ce PPI est la présence de la route très « passante » à quelques dizaines de mètres en amont de la parcelle (D983).



Il faudra donc :

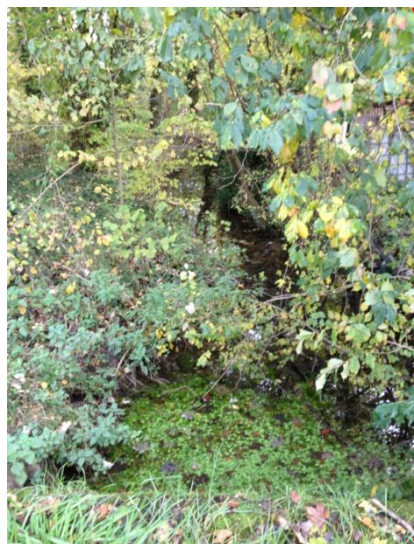
- Faire attention à la surveillance de la bêche du bassin de débordement ;
- Surveiller la réparation de la base du bâtiment accueillant la filière de traitement au chlore ;
- Etablir impérativement une noue sur le pourtour du PPI pour évacuation des eaux de ruissellement en provenance de la partie amont et notamment de la route.



Enfin, une solution plus durable (mise en place d'une évacuation des eaux de ruissellement de la route directement raccordée au réseau) devra être étudiée et discutée rapidement avec les administrations et autorités en charge (DDE).

5.2. Parcours entre les PPI de F1 et de F2

Un parking (dont aucune indication sur l'évacuation des eaux de ruissellement n'est donnée) est présent entre les PPI des deux captages. Appartenant au PPR, ce parking devra être inspecté et, si possible, raccordé au réseau d'eaux usées.



Zone de marais



Parking



Aval

La Vaucouleurs

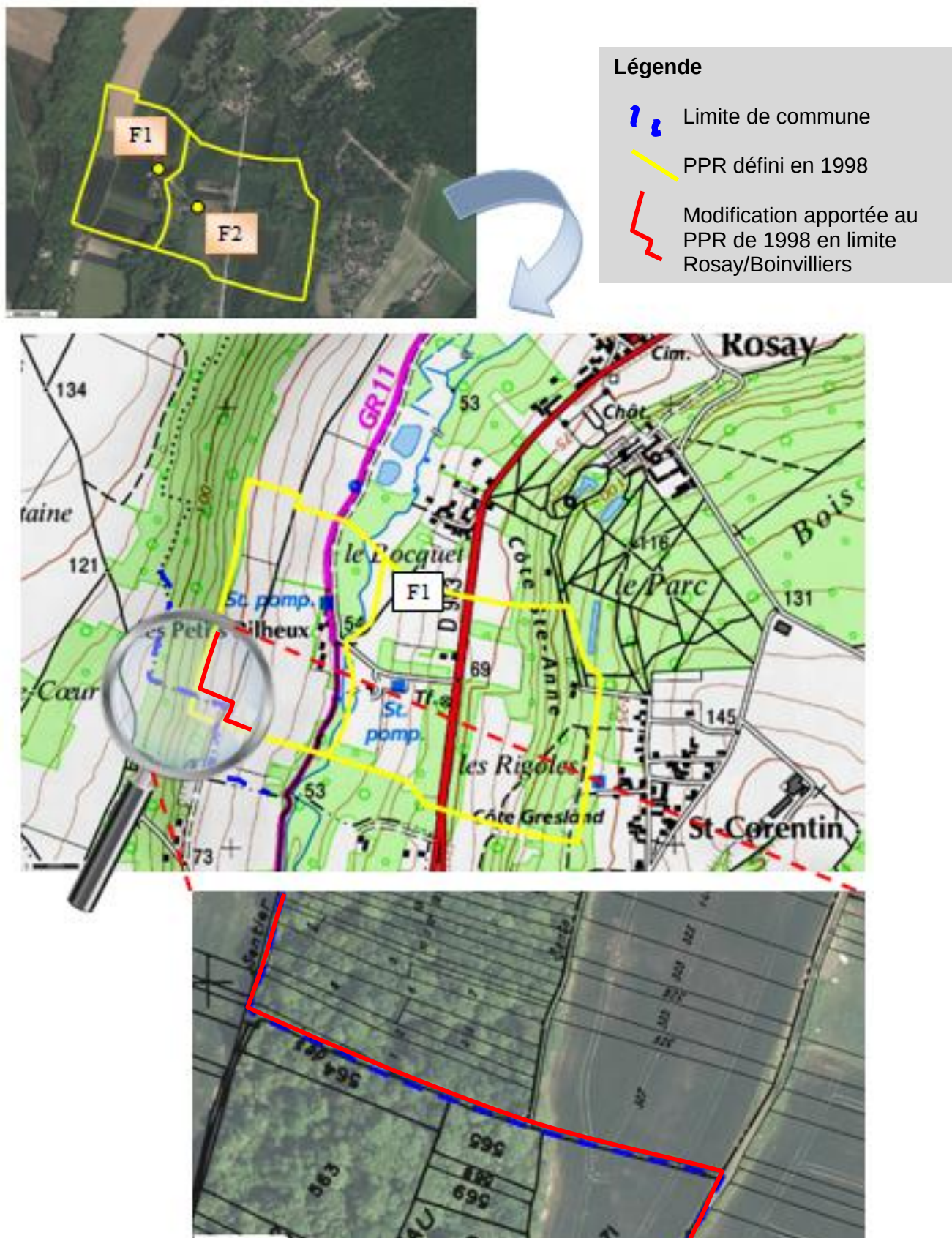


Amont

5.3. Les périmètres de protection rapprochés (PPR)

Les deux périmètres de protection rapprochés se situent essentiellement sur la commune de Rosay, à l'exception d'une petite partie du PPR de F1 se trouvant sur la commune de Boinvilliers.

N'ayant pas trouvé dans les rapports du dossier la liste des parcelles cadastrales comprises dans le PPR de F1, il me semble plus judicieux de confiner ce PPR sur la commune de Rosay (figure ci-après).



- Prescriptions

Conformément au dossier de consultation de l'hydrogéologue agréé, et en concordance avec les mesures déjà proposées en janvier 1998 par L. Dever, les mesures de protection pour le périmètre rapproché sont les suivantes :

Seront interdits sur l'ensemble du PPR :

- La création de tout puits et forage, à l'exception d'ouvrages destinés à l'alimentation en eau potable publique (après consultation et avis favorable de l'hydrogéologue agréé et accord des autorités préfectorales) ;
- Toute modification de la topographie pouvant favoriser la stagnation ou l'infiltration des eaux de ruissellement ;
- L'ouverture et l'exploitation de carrière(s) ;
- Tout dépôt d'ordures, déchets, détritiques, fumiers, résidus quels qu'ils soient (y compris les accumulations de déchets végétaux ; ces derniers ont été observés en amont immédiat du captage par F. Gauthier à l'époque de son rapport) ;
- Le stockage d'hydrocarbures, de produits chimiques et d'eaux usées *sensu lato*, à l'exception, dans ce cas précis, des canalisations d'assainissement des habitations existantes ou futures. L'étanchéité de ces dernières devra être optimale, avec des vérifications régulières ;
- Le dépôt, l'épandage superficiel, le déversement, le rejet par puisard, puits dit filtrant, ancien puits, ancienne fosse septique, excavation, etc. d'eaux usées, d'eaux vannes, de lisiers, de matière de vidange, de boues de station d'épuration et, d'une manière générale, de toute substance susceptible d'altérer directement ou indirectement (*i.e.* après transformation) la qualité des eaux souterraines ;
- Le rejet d'eaux pluviales dans des conditions analogues à celles décrites ci-dessus sera également proscrit, sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de la DDASS ;
- La création de réservoir ou de dépôt d'eaux non potables ;
- La création de cimetière ;
- L'aménagement de terrain de camping ou d'aire de séjour, même provisoire ;
- La modification par déboisement. La modification partielle de la couverture végétale naturelle sera également proscrite sauf cas exceptionnel soumis aux instances départementales, notamment de la DDASS ;
- Les installations classées en application de la loi du 19 juillet 1976 si elles comportent des risques de pollution des eaux souterraines.

- Recommandations

Toutes les nouvelles constructions devront se conformer aux interdictions ci-dessus déclinées. En cas de mise en œuvre de constructions nouvelles par la commune, le projet devra faire l'objet d'un avis établi les autorités compétentes en rapport avec son impact sur les écoulements (qu'ils soient de surface ou souterrain), avant les premières phases de réalisation.

De plus, toutes les nouvelles habitations devront obligatoirement être raccordées au réseau d'assainissement.

5.4. Périmètre de protection éloigné (PPE)

- Dimensionnement

Le périmètre éloigné prolonge le périmètre rapproché tel que présenté en Annexe 2 et en accord avec le périmètre déjà défini par L. Dever en 1998.

- Prescriptions

Dans ce périmètre, conformément au dossier de consultation de l'hydrogéologue agréée (Archambault Conseil, 2013), et en concordance avec les mesures proposées par L. Dever, les activités sont soumises aux prescriptions suivantes :

- Dans le cas des projets qui sont soumis à une procédure préfectorale d'autorisation ou de déclaration, le contenu du dossier à fournir doit faire le point sur les risques de pollution de l'aquifère capté engendrés par le projet (documents d'incidence, étude d'impact complète à fournir, etc.), et présenter les mesures prises pour les prévenir.
- En règle générale, toute activité nouvelle devra prendre en compte la protection des ressources en eau souterraine du secteur (cadre de réglementation). Les prescriptions particulières feront l'objet d'indemnisation.

- Prescription pour les risques de pollution générale

- *Pressions domestiques des particuliers ou assimilés* : l'usage des produits d'entretien et de traitement en extérieur dans les jardins devra se faire dans le respect des modes d'emploi des produits utilisés.
- *Pressions agricoles* : dans la mesure du possible, il sera conseillé d'observer un code de bonnes conduite des pratiques culturales ;
- *Elevages industriels* : tout élevage sera soumis à autorisation, avec toutes les contraintes associés au stockage de produits nocifs (plateforme imperméable, double paroi de cuve, etc.) ; les rejets se feront hors périmètre de protection
- *Activité diverses* : toutes activités telles que décharge, excavations de matériaux et minerais seront interdites. La création de forages (eau) et/ou de cimetières sera soumise à avis d'un hydrogéologue agréé.
- *Interdiction de toutes nouvelles installations classées.*

9. Avis de l'Hydrogéologue agréée

Sous réserve de l'application des prescriptions concernant les périmètres de protection ci-dessus mentionnées, je donne donc un avis favorable à la DUP des captages dit « Rosay 1 » (F1) et « Rosay 2 » (F2) sur la commune de Rosay (78).

Fait à Saint Rémy-lès-Chevreuse, le 18 décembre 2013,

Elisabeth Gibert-Brunet
Hydrogéologue agréé en matière d'Hygiène Publique
pour le Département des Yvelines

Annexe 1 Nomination


Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Affaire suivie par :
Emmanuel COLLET

Délégation Territoriale des Yvelines
Département Veille et Sécurité Sanitaires
Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux

Madame Elisabeth GIBERT-BRUNET
22 avenue Guy de Coubertin
78470 ST REMY LES CHEVREUSE

Courriel : ars-dt78-sssm@ars.sante.fr
Téléphone : 01 30 97 68 59
Télécopie : 01 39 49 48 10

Réf : courrier de Mr Pomerol du 28 juillet 2013
P.J : Etude d'environnement Mai 2013
Courrier du Conseil Général du 5 août 2013
Rapport de M. Dever de Janvier 1998

Versailles, le - 5 SEP. 2013

Objet : – Nomination d'un hydrogéologue agréé pour l'élaboration des périmètres de protection des captages situés sur la commune de Rosay

Madame,

J'ai l'honneur de vous informer que sur proposition de Mr Pomerol, hydrogéologue agréé coordonnateur pour le département des Yvelines, vous êtes nommée pour émettre un avis dans le cadre de la définition des périmètres de protection des captages public d'eau potable suivants situés sur la commune de Rosay et gérés par le Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (SIRYAE) :

- F1, numéro d'identification nationale : 01813X0007
- P2, numéro d'identification nationale : 01813X0004

Le Conseil Général a en effet repris la procédure de mise en place des périmètres de protection de ces captages, pour laquelle le syndicat a délégué la maîtrise d'ouvrage au Conseil Général.

Une première étude d'environnement a été réalisée par le Bureau d'Etudes BET SOGETTI en 1997, à la suite de laquelle Mr Dever a rédigé un rapport sur la définition des périmètres de protection du captage en janvier 1998.

Le Bureau d'Etudes Archambault Conseil, mandaté par le Conseil Général, a remis à jour l'étude d'environnement de ces captages dont vous trouverez un exemplaire en copie. Les modifications relevées depuis la première étude de 1997 sont détaillées dans le courrier du Conseil Général du 5 août 2013, ci-joint.

Je vous rappelle que d'après l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine et l'instruction du 1^{er} juillet 2011 relative aux modalités d'agrément, de désignation et de consultation des hydrogéologues agréés en matière d'hygiène publique, l'avis de l'hydrogéologue agréé doit porter sur les disponibilités en eau et le débit d'exploitation, la définition des périmètres et les mesures de protection à mettre en œuvre.

Je vous demande de bien vouloir me communiquer une première version de votre rapport dans un délai de deux mois à compter de la réception de ce courrier.

Le coût de votre intervention en tant qu'hydrogéologue agréé est à la charge de la collectivité demandeuse, conformément aux textes en vigueur.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

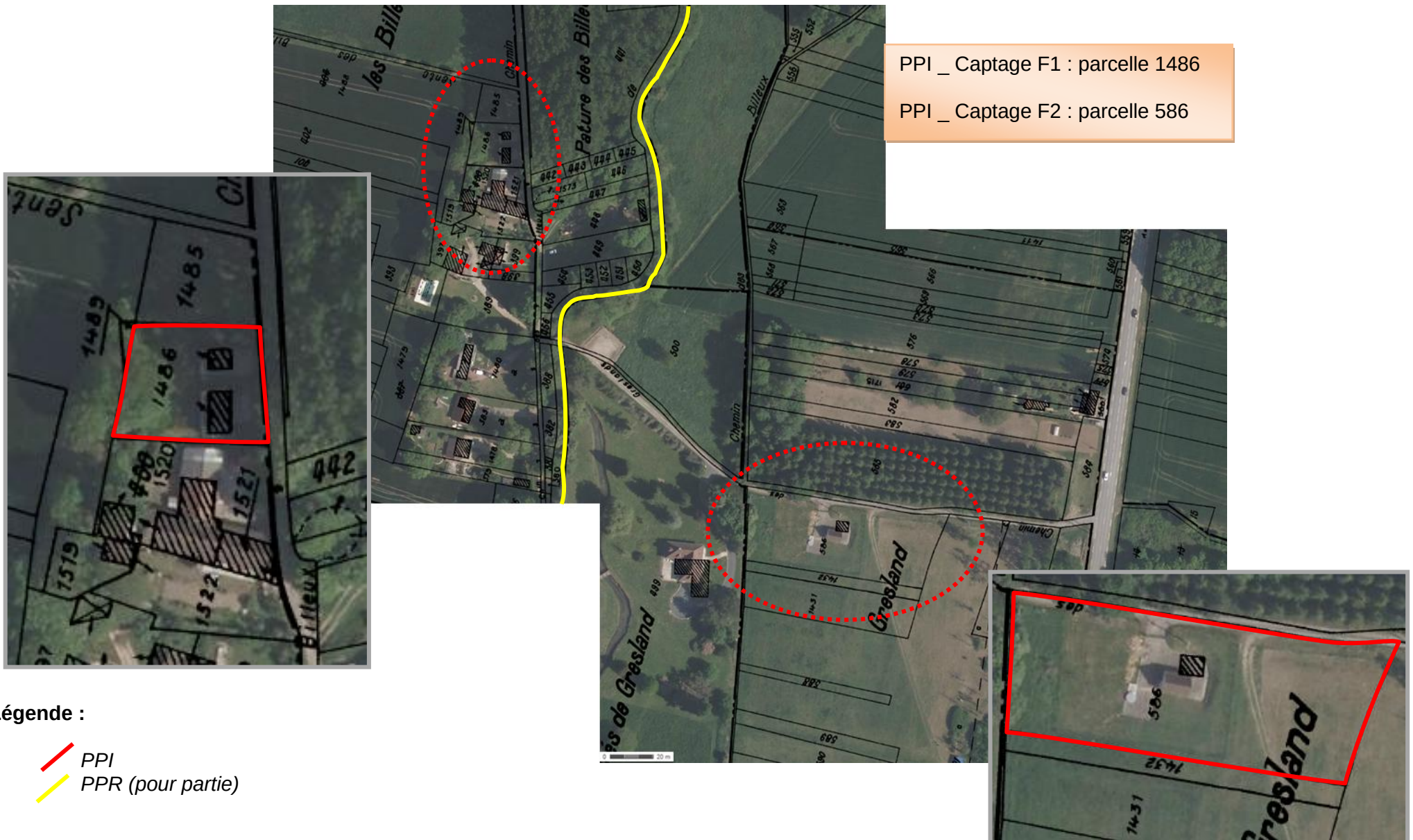
P/ Le Directeur Général
La Chef du Département Veille et
Sécurité Sanitaires

Corinne LELIERS

G:\DEPARTEMENTS\VEILLE SECURITE SANITAIRE\SSSM\SECRETA\MICRO\1\Letres et rapports 2013\113EC374 Courrier de nomination
HA_Captages Rosay.doc
143, boulevard de la Reine – BP 724 – 78000 Versailles Cedex
Standard : 01 30 97 73 00

Annexe 2

Parcelle cadastrales des PPI des captages F1 et F2

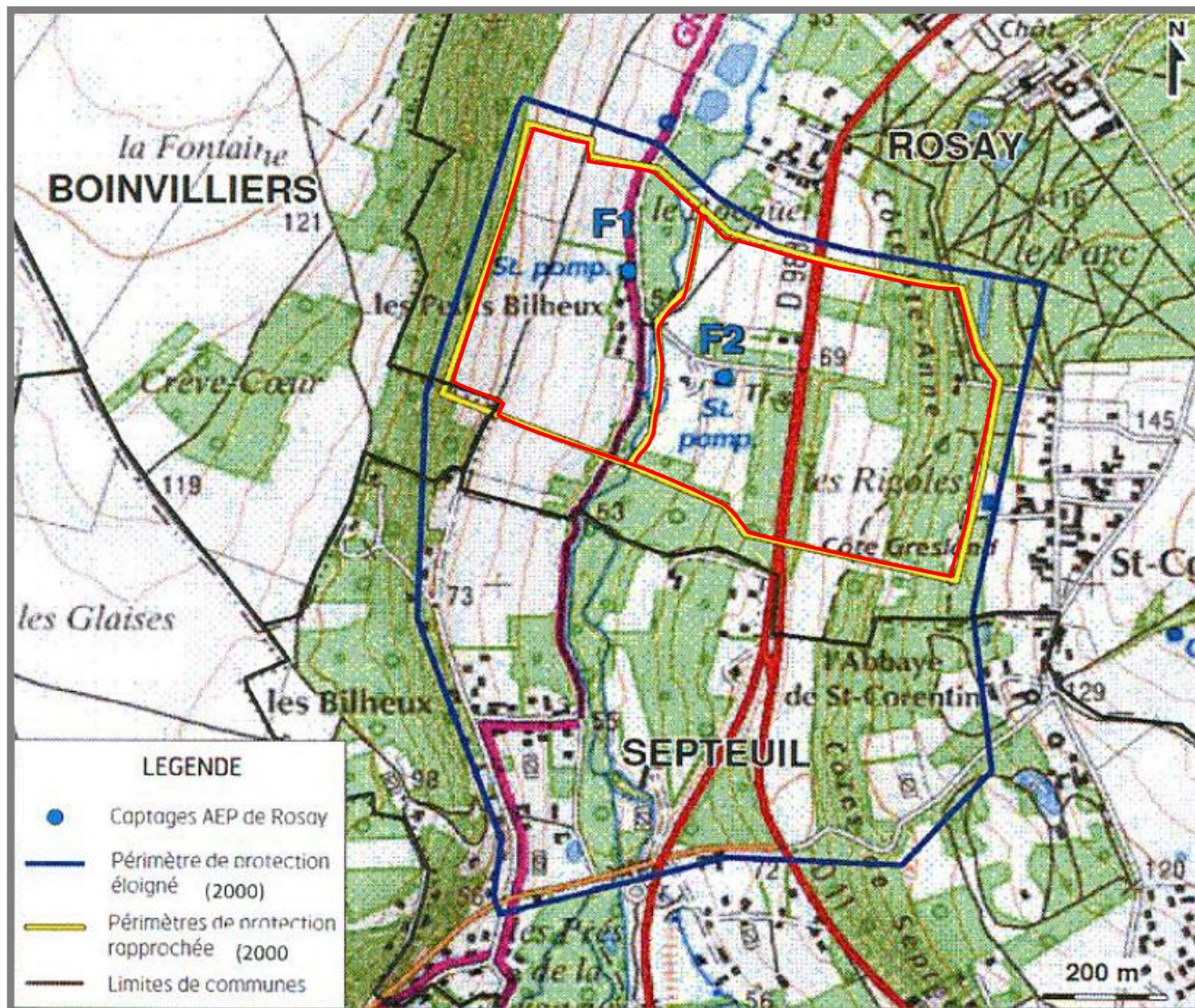


Annexe 3

Périmètres de protection rapproché (PPR) et éloigné (PPE)

Légende :

-  Limite de commune
-  PPR défini en 1998
-  PPR modifié du présent rapport
-  PPE



Annexe 5

Bibliographie

- BERGER, G., DIFFRE, P., 1972. Etude hydrogéologique de la vallée de la Vaucoeurs en vue de l'implantation de captages d'eau potable pour la région de Mantes (Yvelines). Rapport BRGM pour la CGE, 35 pages.
- DDRM, 2007. Cartographie des Risques_Dossier départemental des risques majeurs. Département des Yvelines, 43 pages.
- SAGE Mauldre, 2012. CLE du SAGE de la Mauldre : Etat initial et Diagnostic _ Actualisation. *Rapport SCE Aménagement et Environnement*, Janvier 2012, 207 pages.

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques souterraines

De manière générale, il est recommandé :

- De conserver le de libre accès à nos installations,
- De ne pas implanter de supports (feux de signalisation, bornes, etc.) sur nos câbles, dans le cas contraire, prévoir du matériel de type démontable,
- De ne pas noyer nos ouvrages dans la bétonite de manière à ne pas les endommager et à en garantir un accès facile,
- De prendre toutes les précautions utiles afin de ne pas endommager nos installations pendant les travaux.

Concernant tous travaux :

- Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra appliquer le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projet de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.
- Toute déclaration devra obligatoirement être précédée d'une consultation du guichet unique auprès de l'INERIS, afin d'obtenir la liste et les coordonnées des exploitants des ouvrages en service concernés par les travaux.

Concernant les indications de croisement :

- Dans tous les cas cités ci après et conformément à l'arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, il est obligatoire de respecter une distance minimum de 0,20 mètre en cas de croisement avec nos ouvrages.

Croisement avec nos fourreaux :

- Préférer les croisements par le dessous en évitant impérativement que les différentes installations reposent l'une sur l'autre.

Croisement avec nos caniveaux :

- Préférer les croisements par le dessous. Le croisement devra être réalisé à une distance conseillée de 0,5 mètre au-dessus ou au-dessous. Veiller à effectuer un soutènement efficace de nos ouvrages pour les croisements que vous ferez au-dessous.

Croisement avec un ouvrage brique et dalles :

- Préférer les croisements par le dessous. L'accessibilité de ces ouvrages doit rester libre en respectant une distance conseillée de 0,4 mètre minimum pour les croisements que vous effectuerez au-dessus.
- Veiller à maintenir efficacement ces ouvrages et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.
- Effectuer, à proximité de nos ouvrages, un sondage à la main sur une profondeur de 1,50 mètre afin de les localiser et ne pas les endommager.
- Dans le cas où une canalisation serait parallèle à la liaison souterraine électrique, une distance minimum de 0,3 mètre est conseillée entre les deux génératrices.

Concernant les plantations :

- Ne pas implanter d'arbres à moins de 1,5 mètre de l'axe de nos ouvrages dans le cas d'essences à racines pivots et de 3 mètres dans le cas d'essences à racines traçantes,
- En cas d'essouchage, en présence d'ouvrages électriques, découper les racines et les laisser en terre,
- Lors de la pose de jardinières, bacs à fleurs, etc ..., l'accès aux ouvrages électriques devra être conservé en toutes circonstances, il est donc interdit de poser des bacs à fleurs « non démontables » au-dessus de ces derniers.

Particularité C.P.C.U.

• Dans le cas d'un parcours parallèle ou d'un croisement avec nos ouvrages :

Les parcours au-dessus et au-dessous de nos ouvrages ainsi que les croisements au-dessus de nos ouvrages sont fortement déconseillés. Tout parallélisme ou croisement **à moins de 4 mètres** devra faire l'objet d'une étude d'élévation thermique des ouvrages électriques. Vous veillerez à maintenir efficacement les ouvrages électriques et à éviter tout mouvement de terrain qui entraînerait leur affaissement lors des croisements que vous réaliserez au-dessous.

• Dans tous les cas :

- Une ventilation du caniveau vapeur à l'aide de bouches d'aération disposées de part et d'autre des câbles haute tension est nécessaire. La longueur ventilée, la plus courte possible, est déterminée en tenant compte du fait que ces bouches d'aération doivent être implantées, si possible, sous trottoir,

- Obturation du caniveau vapeur à l'aide de laine de verre à chaque extrémité de la longueur ventilée,
- Renforcement éventuel du calorifugeage des conduites de vapeur,
- Une pose éventuelle de thermocouple pour contrôler la température de la gaine extérieure des câbles ou la température à proximité de ceux-ci,

Les études réalisées doivent prendre en compte le respect de la dissipation thermique de nos ouvrages et l'échauffement éventuel produit par vos conduites.

Votre responsabilité restant entière dans le cas d'une contrainte d'exploitation des ouvrages électriques due à un échauffement provoqué par vos canalisations. Il en va de même dans le cas de dommages occasionnés aux ouvrages électriques lors de l'exécution des travaux.

Si le marché de travaux ou la commande des travaux n'est pas signé dans les trois mois suivant la date de la consultation du guichet unique, le responsable du projet renouvelle sa déclaration sauf si le marché de travaux prévoit des mesures techniques et financières permettant de prendre en compte d'éventuels ouvrages supplémentaires ou modifications d'ouvrages, et si les éléments nouveaux dont le responsable de projet a connaissance ne remettent pas en cause le projet.

Recommandations à respecter aux abords des lignes électriques aériennes

Les aménagements paysagers - voirie et réseaux divers :

- Les arbres de hautes tiges seront à prohiber sous l'emprise de nos conducteurs,
- La hauteur de surplomb entre les conducteurs et les voies de circulation ne devra pas être inférieure à 9 mètres,
- Le franchissement de la traversée doit se faire en une seule portée,
- Le surplomb longitudinal des voies de communication dans une partie normalement utilisée pour la circulation des véhicules ou la traversée de ces voies sous un angle inférieur à 7° sont interdits,
- L'accès à nos pieds de supports doit rester libre dans un rayon de 5 m autour de ces derniers,
- Les canalisations métalliques transportant des fluides devront éviter les parcours parallèles à nos conducteurs et respecter une distance de 3 mètres vis-à-vis de nos pieds de supports.
- En cas de voisinage d'un support de ligne électrique aérienne très haute tension et d'une canalisation métallique de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés ou d'autres fluides dont la dissémination présente des risques particuliers, des dispositions sont à prendre pour que l'écoulement de défaut éventuel par le pied du support ne puisse entraîner le percement de la canalisation.

Les constructions :

- L'Article R.4534-108 du code du travail interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la haute et très haute tension HTB (>50 000 Volts) à une distance inférieure à 5 mètres hors balancement des câbles,
- L'Article 12 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, interdit l'approche soit directement soit à l'aide d'engins ou de matériaux d'un conducteur nu dans le domaine de la Très Haute Tension (400 000 Volts) à une distance inférieure à 6 mètres hors balancement des câbles,
- Une distance supplémentaire de 2 mètres est recommandée en cas de surplomb accessible (terrasse, balcon, etc.),
- L'article 20 de l'Arrêté du 17 mai 2001 fixe à 100 mètres la distance de voisinage entre un établissement pyrotechnique ou de l'aplomb extérieur de la clôture qui entoure le magasin et l'axe du conducteur le plus proche (balancement du conducteur non compris),

- L'Article 71 de l'Arrêté du 17 mai 2001 interdit l'implantation de supports au voisinage d'un établissement d'enseignement, d'une installation d'équipement sportif ou d'une piscine en plein air,
- Au cas où l'Article 71 ne pourrait être appliqué, toutes les dispositions seront prises pour que les abords du pylône implanté sur la parcelle soient rendus inaccessibles (suppression de l'échelle d'accès sur une hauteur de 3 mètres),
- La nécessité de prescrire au-dessus de tous les terrains dans lesquels peut être pratiquée l'irrigation par aspersion, un dégagement suffisant sous les lignes, fixé à 6 mètres pour les conducteurs nus. Toutefois, dans le cas d'utilisation de gros diamètre d'ajutage près de lignes haute tension (>50000 volts), il convient, pour éviter tout risque pour les personnes, de les placer, par rapport à l'aplomb des câbles, à :
 - 20 mètres si le diamètre d'ajutage est compris entre 26 et 33 mm limites comprises,
 - 25 mètres si le diamètre est supérieur à 33 mm.

D'où l'interdiction aux services de secours (pompiers, etc.) de se servir de jets canon.

Les terrains de sport :

L'arrêté du 17 mai 2001 fixe :

- Une distance de 9 mètres minimum entre le conducteur le plus proche et le terrain de sport,
- Un surplomb longitudinal de celui-ci par les lignes haute tension est autorisé sous réserve que l'angle de traversée soit supérieur à 5° par rapport à l'axe des conducteurs,
- Tout sport de lancers ou tirs à distance devront s'effectuer dans la moitié de terrain non surplombé par la ligne afin d'éviter d'agresser les câbles,
- Les charpentes métalliques devront être reliées à la terre.
 - **ATTENTION** : Les terrains d'installations d'équipements sportifs comprennent, notamment, les terrains d'éducation physique et sportive ainsi que les terrains pour les jeux d'équipes et l'athlétisme. Des distances minimales plus importantes peuvent être imposées selon le mode d'utilisation et la fréquentation des installations, en application de l'Article 99 (chapitre 3) de l'arrêté technique du 17 mai 2001. L'usage des cerfs-volants, ballons captifs, modèles réduits aériens commandés par fils est très dangereux à proximité de lignes aériennes. Il y a lieu de tenir compte de la présence de ces lignes pour les lancers et les tirs à distances (disques, javelot, marteau, pigeons d'argile, etc.)

▪ Chaque entreprise devant réaliser des travaux sur la commune devra impérativement respecter le décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (déclaration de projets de travaux, déclaration d'intention de commencement de travaux ...), ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application.

Afin que RTE puisse répondre avec exactitude et dans les plus brefs délais à la faisabilité de certains projets, les éléments ci-après devront être fournis :

- La côte N.G.F. du projet,
- Un plan du projet sur lequel l'axe de la ligne existante sera représenté,
- Un point de référence coté en mètre par rapport à un des pylônes de la ligne concernée,
- Un plan d'évolution des engins (grues, engins élévateurs, camions avec bennes basculantes, etc..) qui seront impérativement mis à la terre,
- L'entreprise devra tenir compte, lors de l'évolution de ces engins, de l'élingage des pièces qu'elle devra soulever.

Cette liste n'est pas exhaustive (voir documents de référence : Arrêté du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, les dispositions réglementaires du code du travail article R.4534-707 et suivants, le Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution) ainsi que l'arrêté du 15 février 2012 pour son application



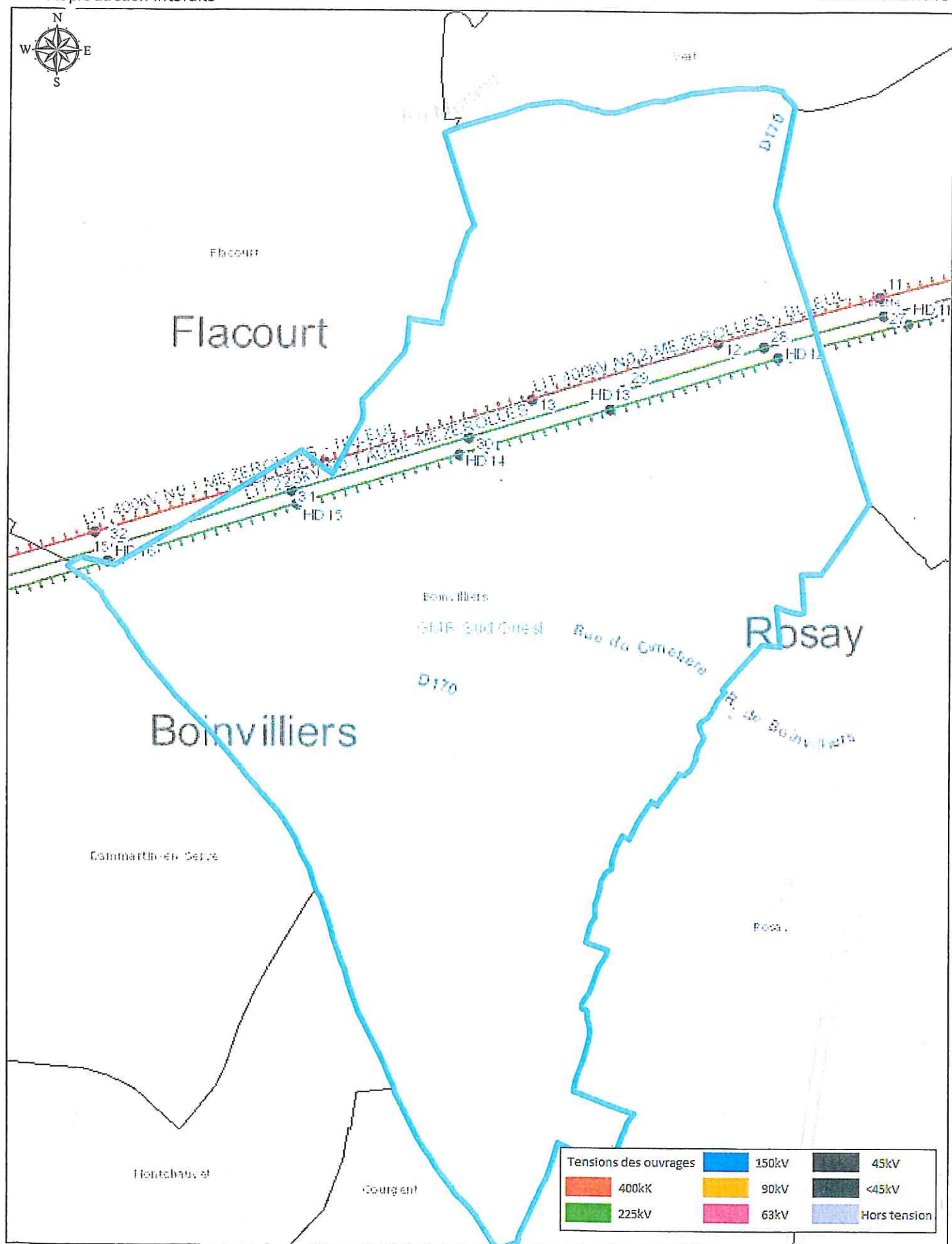
BOINVILLIERS (78)

© RTE - © IGN

Document fourni à titre indicatif

Reproduction interdite

Date: 13/09/2018



Echelle : 1:14 240

0 0.2 0.4 0.8 Kilomètres